

État des communes à la fin
du XIXe siècle. , Clamart :
notice historique et
renseignements
administratifs / publié sous
[...]

. État des communes à la fin du XIXe siècle. , Clamart : notice historique et renseignements administratifs / publié sous les auspices du Conseil général [par Fernand Bournon] ; Département de la Seine. Direction des affaires départementales. 1903.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

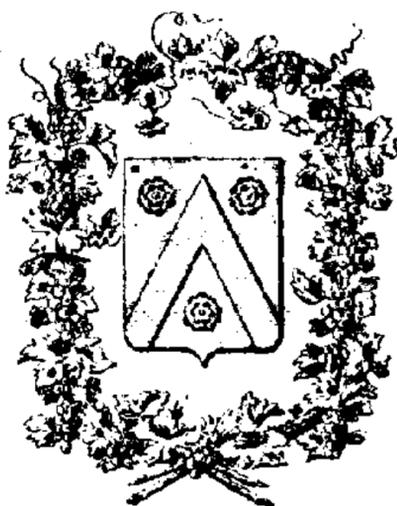
publié sous les auspices du Conseil Général

CLAMART

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



MONTÉVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1903

1
2937

CLAMART

MONOGRAPHIES

En vente :

ÉPINAY	L'ILE-SAINT-DENIS
PIERREFITTE	BAGNEUX
STAINS	CHEVILLY
VILLETANEUSE	PANTIN
ORLY	CHATILLON
DUGNY	ARCUEIL-CACHAN
ANTONY	MALAKOFF
LE BOURGET	ALFORTVILLE
THIAIS	FONTENAY-AUX-ROSES
RUNGIS	VANVES
FRESNES	VILLEJUIF
DRANCY	BRY-SUR-MARNE
LE PLESSIS-PIQUET	SAINT-OUEN
VILLEMOMBLE	CHOISY-LE-ROI
BONDY	BAGNOLET
GENNEVILLIERS	ASNIÈRES
ROMAINVILLE	CHARENTON-LE-PONT
BOURG-LA-REINE	SAINT-DENIS
LA COURNEUVE	CRÉTEIL
BOBIGNY	FONTENAY-sous-BOIS
SCEAUX	SAINT-MAURICE
BONNEUIL-SUR-MARNE	LEVALLOIS-PERRET
L'HAÏ	LE PRÉ-SAINT-GERVAIS
LES LILAS	NANTERRE
ROSNY-SOUS-BOIS	CLICHY
NOISY-LE-SEC	ISSY-LES-MOULINEAUX
AUBERVILLIERS	CLAMART
CHATENAY	

Sous presse :

NEUILLY-SUR-SEINE	SAINT-MANDÉ
-------------------	-------------

En préparation :

VINCENNES	IVRY-SUR-SEINE
MAISONS-ALFORT	COLOMBES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

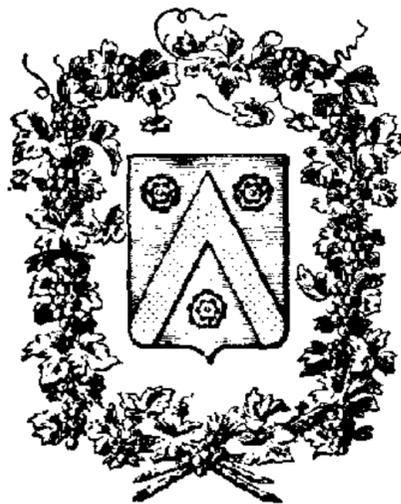
publié sous les auspices du Conseil Général

CLAMART

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



MONTÉVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1903

NOTICE HISTORIQUE

CLAMART ¹

Anciennement, communauté de la Généralité et de l'Élection de Paris, paroisse du doyenné de Châteaufort.

De 1787 à 1790, municipalité du département de Corbeil et de l'arrondissement de Bourg-la-Reine.

De 1789 à l'an VIII, commune du district de Bourg-la-Reine (supprimé par la Constitution de l'an III) et du canton d'Issy.

De l'an VIII à 1893, commune de l'arrondissement et du canton de Sceaux.

Maintenue en cette double qualité par la loi du 12 avril 1893.

Actuellement, commune de l'arrondissement de Sceaux et du canton de Vanves, en vertu de la loi du 20 février 1897.

1. Il n'existe en France aucune autre localité portant le nom de Clamart.

I. — FAITS HISTORIQUES

La situation géographique de Clamart lui permet de revendiquer l'un des meilleurs rangs parmi les communes du département le plus privilégiées au point de vue du site. Construit sur un plateau fertile jadis en vignobles et aujourd'hui en céréales, il est contigu à une forêt, chère, entre toutes, aux Parisiens, et grâce à laquelle il est le point de départ ou d'arrivée de promenades charmantes s'étendant jusqu'au delà de Versailles. Aussi, durant la belle saison, ses rues s'emplissent-elles d'une foule joyeuse, cependant que, chaque année, son territoire s'accroît de coquettes villas dont le nombre est bien justifié par un aussi salubre voisinage.

Les philologues voient communément dans le nom de Clamart une origine latine Clos-Mard ou Clos-Mart, c'est-à-dire clos ayant eu pour possesseur un personnage nommé Mard (Médard) ou Martin. Il ne serait pas impossible de lui chercher une étymologie plus ancienne, remontant à l'époque celtique. Nous dirons plus bas comment et pour quelles raisons les habitants de Clamart ont, à plusieurs reprises, tenté de modifier par un surnom le vocable de leur village, et même de lui en substituer un complètement différent.

Dans la partie du bois voisine de la fontaine Sainte-Marie se dresse un énorme bloc de grès, haut de plus de 2 mètres, de la même largeur à la base, et de 70 centimètres au sommet ; on le nomme de toute antiquité la *Pierre aux Moines* ; les érudits l'appellent le menhir de Clamart. Est-ce réellement un survivant de l'époque des druides, et les divinités celtiques ont-elles eu un autel où on les honorait dans ces bois ? Nul n'oserait l'affirmer, et il serait également téméraire de le nier ; les environs de Paris possèdent ainsi de nombreux monuments mégalithiques : dolmens, menhirs, allées couvertes ; celui de Clamart a le mérite d'être le plus voisin de la capitale. La Société d'anthropologie de Paris lui a fait l'honneur d'une visite et d'une description en 1894.

Un fait, cependant, serait de nature à persuader que le menhir de Clamart a pu jouer un rôle à l'origine de la civilisation : à la fin de l'année 1885, M. Émile Rivière avait informé l'Académie des sciences de la découverte d'un atelier préhistorique, au lieu dit

le *Trou au Loup*, dans le bois de Clamart, sur le plateau, à quelques minutes du village, et, 800 mètres plus loin, de silex taillés attestant en ces lieux l'existence d'une station néolithique (*Revue scientifique*, 12 décembre 1885, pp. 767-769).

On ne rencontre pas avant la fin du XI^e siècle de documents écrits mentionnant à Clamart l'existence d'un groupement d'habitants : le plus ancien est la bulle du 14 juillet 1096, par laquelle le pape Urbain II énumère, parmi les possessions du prieuré de Saint-Martin des Champs de Paris, le lieu dit Clamart, *Clamardum*. Deux ans après, en 1098, Guillaume, évêque de Paris, concède au même prieuré divers autels, c'est-à-dire églises, parmi lesquels l'autel du village de Clamart, *altare ville que vocatur Clamart*, — et, le 27 novembre 1119, le pape Calixte II, confirmant par une bulle les possessions de ce prieuré, y fait également figurer Clamart, *Clamardum*, église, terre, vignes et cens (*Cartulaire général de Paris*, publié par R. de Lasteyrie, dans la Collection de l'Histoire générale de Paris, t. I, pp. 143, 146, 207).

Il convient de rappeler que ce prieuré de Saint-Martin des Champs, qui eut jusqu'à la Révolution le privilège de désigner les curés de Clamart, avait été fondé par Henri I^{er} en 1060 ; ses possessions s'étendaient principalement sur la région Nord et Nord-Est de Paris ; Clamart est donc un peu une exception et aurait paru devoir plutôt dépendre de l'abbaye de Saint-Germain des Prés qui possédait Issy ou de celle de Sainte-Geneviève à qui appartenait Vanves. Saint-Martin des Champs resta jusqu'à la fin de l'ancien régime un des plus puissants monastères de la capitale ; ses bâtiments sont aujourd'hui occupés par le Conservatoire des Arts et Métiers.

Au mois d'avril 1252, un autre couvent parisien, celui des Jacobins de la rue Saint-Jacques, vendit aux religieux Mathurins, ses voisins, une vigne que leur avait donnée Thomas de Clamart, *de Clamarcio*, chevalier, et Sedile, sa femme, sise au bord du chemin qui mène de Clamart à Saint-Cloud, mention bien ancienne de la rue dite aujourd'hui de Saint-Cloud (Arch. nat., LL. 1544, fol. 78 r^o).

Vers le même temps, l'évêque de Paris, Guillaume d'Auvergne, autorisa Adam le Queux à avoir une chapelle dans sa maison sise à Clamart (*ibid.*, LL. 1354, fol. 109).

L'abbé Lebeuf pense, non sans vraisemblance, qu'il pourrait

bien s'agir là de la maison seigneuriale de Fleury, où l'existence ancienne d'une chapelle est constatée.

Au XIV^e siècle, Robert de Lorris, chambellan du roi, l'un des principaux dignitaires de la cour de Philippe VI, possédait une maison à Clamart, ainsi que l'atteste un acte royal du 28 avril 1346, publié par M. J. Viard (*Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, publicat. de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. II, p. 279).

Une maladrerie existait à l'usage des habitants du bourg qui auraient pu être atteints de la terrible lèpre, mais il ne paraît pas que le fléau ait dû faire des ravages parmi les robustes vigneron et forestiers d'un pays situé dans d'aussi favorables conditions d'hygiène ; aussi, quand au mois d'octobre 1351, un délégué de l'évêque de Paris vint visiter cet établissement, il n'y trouva ni religieux, ni religieuse, ni malade, mais simplement un fermier qui avait installé dix ruches dans le jardin et s'occupait à l'élevage des abeilles (L. Le Grand, *les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, dans les Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris, t. XXIV, pp. 208-209). A ces brefs renseignements, nous pouvons ajouter une indication topographique : dans le registre criminel de Saint-Germain des Prés, analysé par M. L. Tanon (*les Anciennes Justices.....*, p. 444), il est question, sous la date 1384, d'un fait qui s'est passé près de la ville de Meudon : « c'est assavoir entre la maladrerie de Clamart et l'hôtel de Haubervillier, où le Roy a la haulte et moyenne justice ». Le canton d'Aubervilliers existe encore dans les bois de Meudon, non loin du parc de Chalais.

L'abbé Lebeuf, qui a le mieux connu tout ce que l'on peut savoir de l'histoire ecclésiastique de Clamart, a ignoré qu'il y eut une confrérie de Notre-Dame instituée dans l'église du lieu ; la preuve en est fournie par un bail de 1484 passé par « le marguelier de la confrairie Nostre Dame, scituée en nostre eglise de Clamart » (Arch. nat., S. 3545).

Avec le XVI^e siècle, nous avons une source un peu plus abondante de documents : en effet, la mairie de Clamart possède la série des actes de baptême depuis 1525 ; c'est une nomenclature fort sèche, où l'historien ne trouverait guère à glaner, mais, dans le même registre, les curés ont enregistré les testaments que la piété suggérait à leurs paroissiens, et nous avons pu y relever quelques mentions intéressantes, surtout au point de vue des noms de lieu :

27 janvier 1525 (n. s.) : testament de Laurent Ferrand, prêtre,

natif de Clamart ; mention de sa maison du Carouge, tenant à la rue de la Noë, aboutissant à la rue du Chef de la Ville ;

22 janvier 1531 : pièce de vigne assise à « la voye Saint-Clou », indiquée dans un acte de 1533 comme non loin des friches des Glisières ;

10 novembre 1533 : Pierre le Riche élit sa sépulture au grand cimetière de Clamart ;

Même mention de ce « grand cimetière » dans un acte du 26 mars 1534, où il est aussi question d'un quartier de vigne tenant d'une part à Monseigneur M^{re} François de Montelon, et d'autre part à Monseigneur l'Argentier, aboutissant d'un bout audit Argentier et d'autre bout à la voye de Paris ;

5 avril 1534 : lieu dit la Fontaine des Prés, près du sentier du Grand-Noyer ;

1^{er} décembre 1537 : lieux dits Quoquaigne, la Croix-Fleury ;

6 mai 1538 : Pierre Bisson élit sa sépulture au petit cimetière de Clamart ;

27 janvier 1538 : autre mention du petit cimetière.

Voici maintenant, dans une liasse de titres provenant de la fabrique de l'église, un acte du 21 novembre 1547 par lequel « maistre Michel Durant, advocat en la Court de Parlement, confesse qu'il est à present detempteur et propriétaire d'une maison, lieux et appartenances, assize au village de Clamart, tenant d'une part aux esgoutz dudict Clamart, d'aulture part au chemin par lequel on va à l'eglize dudict Clamart » (Arch. nat., S. 3544). On aimerait savoir ce qu'étaient ces égouts de Clamart.

Sous Louis XIII, Jean de Cuigy, conseiller-secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France, était seigneur de Clamart. En 1634, le 17 septembre, lui et sa femme, demoiselle Marie de Caen, firent don « de la longueur de trois toises, quatres pieds et demy dans leur jardin, derrière le pignon et sacristie de l'église, sur six pieds de largeur, à proportion de deux piliers de pierre de taille qui servent d'appuy et d'arc-boutant dudict pignon, et ce faict en augmentation de la fondation de ladite église, comme les quatre toises de longueur sur deulx de largeur qu'ils ont cy-devant données à prendre dans leurdite maison pour parfaire la nef de ladite église ». Il est spécifié dans l'acte que cette nouvelle donation a pour objet la construction de la sacristie (Arch. nat., *ibid.*).

Pendant la Fronde, le bourg fut éprouvé par la guerre civile. A la date de janvier 1649, Dubuisson-Aubenay, écrivain contem-

porain, note ceci dans son *Journal* : « Avis que le parti contraire s'étoit saisi, le jour précédent, de Fleury-lès-Meudon, dont le crucifix fut enlevé de la chapelle, et de là, passé à Clamart qu'ils pillèrent tout le jour ; la nuit, il alla au Bourg-de-la-Reine, qui s'est, a ce matin, trouvé pris et saccagé. » (Tome I, pp. 131-132.)

Quelques années plus tard, en 1663, La Fontaine partant pour le Limousin faisait une première étape de deux jours à Clamart. L'historien Barbaroux (voy. plus bas et à la Bibliographie) a cité la lettre charmante qu'il écrivit à sa femme à ce sujet ; ce nous est un agréable devoir de la reproduire

Présentement nous sommes à Clamart, au-dessous de cette fameuse montagne où est situé Meudon ; là nous devons nous rafraîchir [reposer] deux ou trois jours. En vérité, c'est un plaisir que de voyager ; on rencontre toujours quelque chose de remarquable. Vous ne sauriez croire combien est excellent le beurre que nous mangeons ; je me suis souhaité vingt fois de pareilles vaches, un pareil herbage, des eaux pareilles et ce qui s'ensuit, hormis la batteuse [de beurre], qui est un peu vieille.

Le jardin de M^{me} C*** mérite aussi d'avoir place dans cette histoire, il a beaucoup d'endroits fort champêtres : et c'est ce que j'aime sur toutes choses. Ou vous l'avez vu, ou vous ne l'avez pas vu ; si vous l'avez vu, souvenez-vous de ces deux terrasses que le parterre a en face et à la main gauche, et des rangs de chênes et de châtaigniers qui les bordent ; je me trompe bien si cela n'est beau. Souvenez-vous aussi de ce bois qui paroît en l'enfoncement avec sa noirceur d'une forêt âgée de dix siècles ; les arbres n'en sont pas si vieux, à la vérité, mais toujours peuvent-ils passer pour les plus anciens du village, et je ne crois pas qu'il y en ait de plus vénérables sur la terre. Les deux allées qui sont à droite et à gauche me plaisent encore : elles ont cela de particulier que ce qui les borne est ce qui les fait paraître plus belles. Celle de la droite a tout à fait la mine d'un jeu de paume ; elle est à présent bordée d'un amphithéâtre de gazons et a le fond relevé de huit ou dix marches ; il y a de l'apparence que c'est l'endroit où les divinités du lieu reçoivent l'hommage qui leur est dû :

Si le Dieu Pan ou le Faune,
Prince des bois, ce dit-on,
Se fait jamais faire un trône,
C'en sera là le patron.

Deux châtaigniers, dont l'ombrage
Est majestueux et frais,
Le couvrent de leur feuillage
Ainsi que d'un riche dais.

Je ne vois rien qui l'égale,
Ni qui me charme à mon gré,
Comme un gazon qui s'étale
Le long de chaque degré.

J'aime cent fois mieux cette herbe
Que les précieux tapis
Sur qui l'Orient superbe
Voit ses empereurs assis.
Beautés simples et divines
Vous contentiez nos aïeux
Avant qu'on tirât des mines
Ce qui nous frappe les yeux
De quoi sert tant de dépens ?
Les grands ont beau s'en vanter
Vive la magnificence
Qui ne coûte qu'à planter !

Nonobstant ces moralités, j'ai conseillé à M^{me} C*** de faire bâtir une maison proportionnée en quelque manière à la beauté de son jardin, et de se ruiner pour cela. Nous partirons de chez elle demain 26 [août], et nous irons prendre au Bourg-la-Reine la commodité du carrosse de Poitiers qui y passe tous les dimanches 1.

Dans la lettre suivante, le bon fabuliste revient encore sur ce séjour à Clamart, qui décidément l'avait charmé : « je me promenai, je dormis, je passai le temps avec les dames qui nous vinrent voir », — et il raconte comment au Bourg-la-Reine, il attendit « le carrosse » près de trois heures, de sorte que, pour se désennuyer, il alla ouïr une messe paroissiale 2.

Clamart fut doté, en 1699, grâce à un singulier moyen, d'une école de charité. Par son testament, en date de 1681, une dame Isabelle Thomas prescrivait « qu'il fût fondé en une paroisse d'un des faubourgs de Paris ou de quelques villages ès environs, qui en auroit plus de besoin... une ecolle de charité pour l'instruction des pauvres enfans, et que, pour laditte fondation, il fust employé, des biens de laditte defunte, jusqu'à la somme de deux mil livres en rentes ou heritages... Il ne s'en trouva pas qui en eust de plus grand besoin que la parroisse de Clamart. » En 1692, les marguilliers acceptèrent donc le legs, d'accord avec l'exécuteur testamentaire. On décida de choisir « telle fille ou femme d'honnestes vie et mœurs qui sera jugée capable d'en estre la maïstresse par le sieur curé » (Arch. nat., S. 3545).

Cette fondation paraît prouver qu'une donation faite en 1678 par une dame Marie Hamouyn était restée sans effet. Marie

1. *Œuvres de La Fontaine*, dans la Collection des Grands Écrivains de la France, tome IX, pp. 222-224.

2. *Ibid.*, p. 226.

Hamouyn avait affecté 18 livres de rente « à payer annuellement ès mains du vicaire de la paroisse de Clamart, à la charge qu'il montrera à lire et à écrire gratuitement aux plus pauvres enfans dudit village » (S. 3544). — D'autre part, en 1744, l'abbé Tesnière introduisait la clause suivante dans son testament : « Je donne et laisse à l'œuvre et fabrique de Clamart-sous-Meudon la maison que j'occupe, pour y loger le chapelain ou autre qui fera l'école de quatre heures par jour et non moins, et au cas que madite maison ne soit point occupée par celui qui fera l'école de quatre heures par jour et non moins, je veux qu'elle soit louée, et que le revenu soit employé au soulagement des pauvres malades... » (*Ibid.*)

Ces divers textes prouvent qu'au XVIII^e siècle, l'instruction primaire à Clamart était loin d'être constituée sur des bases solides.

Lorsque Louis XIV créa pour le Grand Dauphin le domaine de Meudon, il acheta pour l'y annexer la seigneurie de Clamart, qui dès lors et jusqu'à la Révolution dépendit du village de Meudon, dont les appels ressortissaient directement au Parlement de Paris.

La terre de Fleury paraît être restée en dehors de cette acquisition royale. Nous dirons, au chapitre suivant, comment ce joli hameau fut distrait par la Révolution du territoire de Clamart pour être rattaché à celui de Meudon, ce qui eut pour conséquence de l'enlever au département de la Seine. Son existence est connue depuis le XIII^e siècle : « il en est fait mention, dit l'abbé Lebeuf, dans un titre latin de 1235 sous le nom français Flori, comme d'un pays vignoble qui avait ses usages et ses coutumes particulières ». Plus haut, on a vu que la chapelle du château principal de Fleury n'avait pas été respectée par les guerres de la Fronde. En 1717, cette terre appartenait à Christophe-Alexandre Pajot, seigneur de Villers, contrôleur général des postes, ayant succédé aux sieur et dame Dampuis de Langlois. A cette date, Pajot voulait enclaver dans sa propriété le chemin allant de la chapelle de Fleury à Clamart; il y a, sur ce sujet tout un dossier de procédure aux Archives nationales, dans la liasse Z 1^{er} 1050.

A l'extrémité opposée du territoire, du côté de Vanves, était le domaine nommé anciennement clos Montholon, et depuis clos Isjonval. En 1781, Marcellin Gurlier, ancien greffier du For-l'Évêque, vendit à Denis-Bernard Quatremère, écuyer, ce clos, « contenant douze arpents ou environ, situé sur les terroirs de Clamard et Vanvres, planté en arbres et fruits, luzernes, bas-prés, espaliers et contre-espaliers, etc., vignes, chasselas, tenant d'un

côté au grand chemin conduisant de Vanvres à Clamard, d'autre à un autre chemin de terre qui va dudit Vanvres à Clamard, par derrière à la Voie verte, et par devant aux représentants de M. le marquis de Nagu, ... au prix de 15.000 livres » (Archives de la Seine, E. 1).

Il faut enfin noter que le nom de Clamart a été fâcheusement attribué à une propriété située à Paris au faubourg Saint-Marcel; elle appartenait au XV^e siècle à la famille de Dormans, qui possédait aussi des biens à Clamart, de sorte qu'une croix érigée par elle en ce faubourg prit le nom de croix Dormans-Clamart, que l'on abrégéa en Croix-Clamart. Au XVI^e siècle, une épidémie de peste ayant rendu nécessaire la création d'un cimetière supplémentaire pour les morts de l'Hôtel-Dieu, ce fut dans ces parages qu'on l'établit, et il porta aussi le nom de cimetière de Clamart. La fatalité a voulu que, longtemps après la disparition du cimetière, la dénomination restât attachée à un établissement non moins lugubre, le laboratoire de dissection de la Faculté de médecine, invariablement désigné sous le nom de Clamart par les étudiants. C'est contre cette injuste similitude de noms que la commune de Clamart, nous le verrons plus bas, a vivement protesté en demandant du moins, mais sans même l'obtenir officiellement, que son nom à elle fût accompagné d'un surnom destiné à éviter toute équivoque.

Sous Louis XVI, le territoire de Clamart fut choisi, — et l'on ne pouvait mieux choisir, — pour l'installation d'une pépinière modèle. Elle eut pour directeur un personnage nommé Filassier, qui joua un rôle important dans l'administration de la commune pendant la Révolution.

Au moment de la réunion des États généraux en 1789, une réorganisation administrative de la France venait d'être opérée; les municipalités avaient reçu une constitution uniforme, et, ce que l'on sait peu généralement, des départements avaient été créés en 1787. La Généralité de Paris, c'est-à-dire la province d'Ile-de-France, en formait douze, dont deux pour la région la plus voisine de la capitale, les départements de Saint-Germain et de Corbeil. Donc, de 1787 à la fin de l'année 1789, Clamart fit partie du département de Corbeil et de l'arrondissement dont le chef-lieu était à Bourg-la-Reine.

Sa municipalité, conduite par des hommes intelligents et labo-

rieux, accueillit avec un enthousiasme extraordinaire les premières manifestations du régime de liberté. Conviée comme toutes les autres à rédiger le cahier de ses doléances, elle s'acquitta de cette tâche exactement comme si, à elle seule, elle eût mission de réformer tout le royaume et de dicter sa ligne de conduite à l'Assemblée nationale. Son « Cahier des charges des doléances et des vues patriotiques » est, il faut bien le dire, une dissertation un peu ambitieuse pour une simple commune rurale, sur les institutions du pays, ce qu'elles étaient et ce qu'elles doivent être. Déjà imprimé dans les *Archives parlementaires*, il a été publié à nouveau dans les ouvrages locaux de Barbaroux et de M. Caritte (voy. à la Bibliographie). Nous n'en donnerons donc pas le texte, mais nous y relèverons les quelques passages qui peuvent intéresser l'histoire du bourg :

..... Placé dans le voisinage du parc de Meudon, leur territoire est continuellement dévasté par le daim, le cerf et le chevreuil, par des troupes entières de gibier semblable désigné sous le nom de grosse bête. Durant l'hiver, ces animaux destructeurs écorcent, renversent, brisent leurs arbres et viennent les braver avec autant d'insolence que leurs gardes, jusqu'aux portes de leurs maisons et presque dans leurs foyers. Durant l'été, ils détruisent leurs moissons, ils foulent aux pieds leur vignoble, et quoique la paroisse dépense chaque année plus de mille livres en faux-frais de garde-biche, à peine trouve-t-elle à la récolte la compensation de ses avances

Voilà le délit des animaux; voici ceux de la chasse, qu'on sait plus cruels encore et moins réparables. Pour rendre la chasse plus facile, plus étendue, plus gaie peut-être, on a d'abord abattu les murs qui circonscrivaient toute la grande bête dans le parc; la belle et vaste portion du territoire que l'on nomme la plaine de Clamart fut, dès ce moment, ouverte à toutes les excursions. Ensuite, on trouva plaisant de pouvoir aller tout d'un coup du parc au bois de Verrières, situé vis-à-vis, de l'autre côté de la Plaine; celle-ci fut morcelée par six grandes routes, et les terres qui la composent perdirent deux tiers de leur valeur.....

Les habitants, qui ont l'honneur d'avoir le Roi pour seigneur particulier n'ont pas l'insolente prétention de gêner les divertissements du souverain; mais ils soutiennent qu'ils ont le droit d'attendre de sa justice que leurs propriétés soient enfin respectées, que les clôtures du parc et celles du bois de Verrières soient ordonnées et rétablies, que les routes qui morcellent leur plaine soient rendues à la culture, et que les portiers des deux forêts veilleront à ce que les animaux qu'elles renferment ne puissent désormais nuire à leurs possessions ni à leurs récoltes.....

A leur égard, les habitants, dont le territoire est sans grandes routes et qui feront eux-mêmes les réparations de leurs chemins, exigent qu'il soit statué ou que ces chemins seront désormais faits, réparés, entretenus aux frais de l'imposition qu'ils supporteront pour l'objet des corvées, ou qu'ils seront exempts de ladite imposition.

Enfin, les habitants estiment que les banalités doivent être supprimées, et que chacun a le droit naturel de faire moudre son blé, de cuire son pain et de pressurer son vin où bon lui semble.....

Une municipalité conforme aux lois et décrets rendus par l'Assemblée constituante fut créée dans la commune le 1^{er} avril 1790; elle se donna pour maire François Desprez, déjà syndic de la municipalité précédente; celui-ci ayant été élu juge de paix pour le canton d'Issy le 14 novembre suivant, il fallut lui désigner un successeur : Jacques Reingnoir fut élu maire, le même jour; mais, après avoir tergiversé, il finit par refuser cette dignité et ce fut Claude Gastineau, rentier, que ses concitoyens élurent, le 26 décembre. L'*Almanach général du département de Paris pour l'année 1791* donne le tableau complet de la municipalité de Clamart à cette date :

MUNICIPALITÉ DE CLAMART

MAIRE

M. GASTINEAU, CLAUDE, bourgeois.

OFFICIERS MUNICIPAUX

MM. DUVAL, PIERRE, vigneron.
CLIVIN, PIERRE-JOSEPH, maçon.
PUTHOMME, PIERRE, fils, vigneron.
PICART, CLAUDE, blanchisseur.
LUCAS, NICOLAS-CLAUDE, vigneron.

NOTABLES

MM. CRESPINET, ANTOINE, marchand.
DROUET, SIMON-PIERRE, vigneron.
BACHOUX, GASPARD, vigneron.
BERNARD, JACQUES, laboureur.
ANCELLIN, ÉTIENNE-CLAUDE, fils, vigneron.
GOGUE, CLAUDE, fils, vigneron.
DESPREZ, FRANÇOIS, fermier des domaines.
CORBY, BLAISE, vigneron.
GOGUE, JEAN, vigneron.
GRAVELLINE, JEAN-JACQUES, blanchisseur.
ANCELLIN, CLAUDE, père, vigneron.
BOULOGNE, HENRY-PIERRE-MICHEL, marchand d'arbres.

PROCUREUR DE LA COMMUNE

M. FILASSIER, JACQUES-JOSEPH, directeur de la pépinière de Clamart.

SECRÉTAIRE-GREFFIER

M. LE GENDRE, DENIS, marchand.

Plus heureux que beaucoup de villages du département, Clamart a conservé les registres de délibérations de sa municipalité pendant la Révolution. Analysés sommairement par Barbaroux, puis mis à profit d'une façon plus complète par M. Caritte, ils offrent un tableau aussi complet qu'il peut l'être, curieux toujours, pittoresque parfois, de la vie d'une commune qui naissait à la liberté et assistait, s'en attribuant peut-être le mérite, à la réalisation de beaucoup des idées que son Cahier de vues patriotiques avait préconisées.

Le 19 brumaire an II (9 décembre 1793), fut créé un Comité de surveillance et une Société populaire. Le même jour, le Conseil de la commune décida que le drapeau, portant des emblèmes de la féodalité, serait brûlé le lendemain et que les objets en argent servant au culte seraient envoyés à la Convention (Caritte, pp. 111-112).

Au début de la Révolution, la commune avait pris, sinon officiellement, du moins dans l'usage courant, le nom de Clamart-sous-Meudon; elle y renonça par délibération du 24 nivôse an II (13 janvier 1794) :

« Lecture faite de la lettre de l'agent national du district de l'Égalité, considérant qu'il était nécessaire de distinguer par un surnom le nom de la commune afin de ne pas le confondre avec l'établissement du faubourg Saint-Marceau à Paris qui porte le nom de Clamart, mais que le surnom *sous-Meudon* ne convient plus à cette commune parce que celle de Meudon n'est ni du même canton, ni du même district, ni du même département,

« Arrête qu'on demandera à la Convention nationale de sanctionner le nom de *Clamart-le-Vignoble* que portera à l'avenir cette commune; qu'à compter de ce jour, ce surnom lui sera donné dans tous les actes de la municipalité et qu'il sera écrit en conséquence à l'agent national du district..... »

La délibération suivante, en date du 16 germinal suivant (5 avril 1794), se rapporte au même objet :

« Le citoyen Villemain, chargé de faire faire un cachet pour la municipalité en conformité des arrêtés pris à cet égard, le cachet actuel n'étant point conforme aux principes de notre Révolution, a présenté et remis sur le bureau le cachet adopté par le Conseil général, représentant la figure de la Liberté, portant l'inscription de *Clamart-le-Vignoble et Département de Paris*.

« Il a été de suite arrêté qu'à compter de ce jour, la municipalité

se servira du nouveau sceau ci-dessus désigné, et que l'ancien restera déposé aux archives de la commune, et qu'il sera délivré un mandat de dix livres pour le prix et achat dudit cachet, à payer par le citoyen Duchemy, trésorier de la commune, audit citoyen Villemain. »

Quelques jours auparavant, le 27 mars, Clamart avait été le théâtre d'un événement dramatique, qui est en même temps l'un des plus déplorables épisodes de l'histoire de la Révolution.

Dans les Notices historiques de Fontenay-aux-Roses et de Bourg-la-Reine, nous en avons exposé le premier acte et le dénouement ; nous avons montré Condorcet proscrit, fuyant Paris sous un déguisement pour ne pas compromettre la femme dévouée qui l'y cachait, et venant chercher à Fontenay, chez son ami Suard, un asile qui ne lui fut pas donné ; puis, nous avons dit comment l'illustre philosophe avait été écroué à Bourg-la-Reine et trouvé mort le lendemain dans sa prison, sans que l'on puisse affirmer si cette mort fut accidentelle ou le résultat d'un suicide. C'est à Clamart, dans l'auberge de Louis Crespinet, que son attitude embarrassée, une bague qu'il portait au doigt, la blancheur de ses mains qui contrastait avec son habit emprunté de maçon, et le nom, qu'il se donnait, de Pierre Simon, l'ignorance naïve dont il témoigna en demandant pour son repas une omelette de douze œufs, tout enfin le rendit suspect aux yeux des officiers municipaux du village, qui, craignant d'être accusés d'incivisme, prirent le parti de le remettre à la gendarmerie pour qu'il s'expliquât devant le Directoire du district. Que l'infortuné savant eût passé inaperçu à Clamart et ait pu atteindre Versailles, il était sans doute sauvé ! Les annales du village ne porteraient pas la tache d'une dénonciation homicide. Un historien fataliste noterait que le 12 mars précédent, quinze jours avant l'arrestation de Condorcet, la municipalité avait ordonné d'abattre l'arbre de la Liberté, dont la chute pouvait occasionner quelque malheur : le symbole de la liberté n'existait plus !

En messidor an III (juin 1795), le maire Gogue, dont les opinions robespierriennes étaient notoires, fut remplacé par le citoyen Sabat qui, s'abritant derrière un décret de la Convention (21 prairial-9 juin 1795) relatif à la liberté des cultes, rendit l'église à sa destination naturelle.

Clamart-le-Vignoble, que plusieurs actes de cette époque appellent simplement le Vignoble, reprit peu après son nom de

Clamart; le surnom, qui n'avait pourtant rien de séditieux, rappelait trop l'époque de la Terreur où ce surnom lui avait été donné, et, ici comme partout, on voulait en effacer jusqu'au souvenir.

Au commencement du premier Empire, l'académicien Delille, poète officiel, venait, paraît-il, passer la belle saison à Clamart, dans un pavillon dépendant du château de la famille Micoud, pavillon qui, depuis, appartint à M. Marquis. C'est l'historien Barbarroux qui nous l'apprend, et il ajoute que Clamart inspira à Delille son poème des *Jardins* : rien n'est plus flatteur pour l'aimable localité.

La commune souffrit beaucoup de l'invasion des alliés en 1815 ; un fort détachement de troupes prussiennes l'occupa pendant de longs mois à dater du 2 juillet et accabla les habitants sous le poids de ses réquisitions en vivres et en fourrages : une délibération du 7 août 1816 fait connaître que le total en argent s'éleva à 21.851 fr. 05 (Caritte, p. 175).

Les révolutions de 1830 et de 1848 ne produisirent pas la moindre émotion à Clamart. Ensuite, la commune eut, à dater de 1856, la bonne fortune d'avoir à sa tête un homme qui pendant plus de quarante ans s'acquitta avec autant de dévouement que de générosité des fonctions de maire : le nom de M. Jules Hunebelle se transmettra de père en fils dans la mémoire reconnaissante des Clamartois comme celui d'un homme de bien et de devoir. Cette longue et heureuse administration ne fut troublée dans son cours fécond que par l'année terrible ; c'est assez, il est vrai, pour jeter un voile de deuil sur le quart d'un siècle.

Quand, vers le 15 septembre, l'approche de l'ennemi devint tout à fait imminente, M. Hunebelle fit transporter en hâte les archives et objets mobiliers de la mairie dans une maison qu'il possédait à Paris, boulevard Saint-Germain n° 227 ; là fut le siège des services municipaux jusqu'à la fin de mai 1871 ; les habitants se réfugièrent aussi à Paris où on les logea comme on put ; le maire ne partit que le dernier, tel le commandant ne quittant son vaisseau qu'après s'être assuré que tous en sont partis. C'est le 17 septembre que l'exode s'accomplit. Deux jours après s'engageait sur les hauteurs qui dominant Clamart le déplorable combat dit de Châtillon où nos jeunes troupes de défense firent mauvaise figure et qui valut à l'ennemi la possession irrémédiable du plateau pendant toute la durée de la guerre. C'est en vain que le 13 octobre

suivant, jour de la mémorable bataille de Bagneux, une brigade française occupa Clamart et tenta de reconquérir le plateau ; elle fut repoussée par les Allemands dans toutes ses tentatives pour gravir les hauteurs du Moulin de pierre.

Nouvelle tentative, non moins vaillante, mais tout aussi stérile, hélas ! le 13 janvier 1871 : 500 marins commandés par le lieutenant Gervais (le futur héros de l'entrevue de Cronstadt) s'efforcèrent en vain d'occuper le plateau, d'où l'artillerie prussienne bombardait Paris depuis huit jours ; ils durent se retirer devant des forces trop nombreuses.

Pendant la guerre civile de mars à mai 1871, Clamart fut plus éprouvé encore ; situé à peu près à l'extrémité du territoire resté de ce côté au pouvoir de l'armée communaliste, mitraillé par les obus versaillais à destination des forts d'Issy et de Vanves, ses habitants connurent les pires maux, et beaucoup furent tués par ce bombardement fratricide ; parmi eux nous citerons M. Alexandre Barbaroux qui venait d'achever, moins de deux ans auparavant, une consciencieuse histoire de Clamart.

On se fera une idée du désastre en apprenant que le devis des réparations aux édifices communaux s'élevait à 55.689 fr. 69 ; sur cette somme, les dommages produits par la guerre civile figuraient pour deux tiers de la dépense totale (séance du Conseil municipal du 9 septembre 1871).

L'excellent travail de M. Caritte nous dispense d'exposer le tableau des efforts faits par la commune pour relever ses monuments et donner à ses institutions municipales un développement plus important et plus démocratique ; le zèle de M. Hunebelle y contribua largement ; tout récemment, au mois d'octobre 1903, Clamart a été doté d'un nouvel élément de prospérité pour l'avenir : le doublement des voies ferrées de la ligne de Versailles entre la station de Clamart, reconstruite à cette occasion, et Paris-Montparnasse, d'une part, la mise en service du tramway électrique allant du chemin de fer à la mairie, d'autre part.

II.— MODIFICATIONS TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

La seule modification que le territoire de Clamart ait subie fut l'œuvre de la Révolution qui en détacha le hameau de Fleury, si pittoresquement campé sur le versant Nord du vallon de Chalais, et le rattacha à Meudon, c'est-à-dire au département de Seine-et-Oise. Le département de la Seine éprouvait ainsi une diminution, qui lui fut compensée par l'attribution à la commune d'Issy du hameau des Moulineaux, également revendiqué par Seine-et-Oise.

Dans la Notice sur Issy-les-Moulineaux, nous avons donné le texte du décret du 12 janvier 1791, ordonnant cette double attribution. Il suffit donc ici d'y renvoyer ¹.

Clamart ne se laissa pas déposséder sans protestation, mais ses réclamations n'aboutirent qu'au décret suivant de la Convention, en date du 8 frimaire an II (28 novembre 1793):

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de Division, voulant faire cesser la difficulté qui subsiste entre les communes de Meudon et de Clamart relativement à la séparation de leur territoire, fixer d'une manière précise dans cette partie la démarcation entre le département de Paris ² et celui de Seine-et-Oise, décrète que la ligne de séparation entre le département de Paris et de Seine-et-Oise, partant de la rivière de Seine, près des Moulineaux, ira aboutir aux murs du parc de Meudon, près le hameau de Fleury, qui demeure dans le département de Seine-et-Oise, les Moulineaux et le Val dans celui de Paris; depuis Fleury, elle suivra à droite lesdits murs jusqu'à la grille de Chalais; de là, en suivant un chemin passant par la porte Triveau, aboutira aux bornes du Plessis-Piquet, près le domaine du Petit-Bicêtre, qui demeure dans Clamart. Cette ligne fera aussi la séparation du territoire entre la commune de Clamart et de Meudon. (*Procès-verbaux de la Convention*, t. XXVI, p. 208.)

Ajoutons même, — mais ceci ne concerne plus Clamart, — que le 4 mars 1794, la Convention révoqua les dispositions de ce décret pour ce qui avait trait au Val qu'elle attribua définitivement au territoire de Meudon.

Administrativement, Clamart a toujours appartenu à l'arron-

1. Il a été aussi publié dans le livre de M. Caritte, pp. 74-75.

2. C'est ainsi que l'on désigna jusqu'en l'an IV le département de la Seine.

dissement méridional du département, que le chef-lieu en ait été à Bourg-la-Reine ou à Sceaux. Il fit partie du canton d'Issy, à dater de 1790; puis, quand ce canton fut supprimé, en l'an IX, par suite de la réduction à huit des seize divisions cantonales du département de la Seine, il appartint au canton de Sceaux. La loi du 12 avril 1893 l'y maintint, en dépit de la création qu'elle prescrivait d'un chef-lieu nouveau de canton à Vanves; aussi la municipalité de Clamart réclama-t-elle, dès la promulgation de la loi, afin que la commune fût rattachée au canton de Vanves, faisant valoir les raisons les plus plausibles de proximité. Le Conseil d'arrondissement de Sceaux émit un avis favorable à ce rattachement, le 2 novembre 1893; le Conseil général se prononça dans le même sens par délibération du 27 décembre 1894; la loi ordonnant l'exécution de cette mesure ne fut cependant promulguée que le 20 février 1897. En voici le texte :

LOI distraquant la commune de Clamart (Seine) du canton de Sceaux et la rattachant au canton de Vanves

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La commune de Clamart est distraite du canton de Sceaux (arrondissement de Sceaux, département de la Seine) et rattachée au canton de Vanves (même arrondissement et même département).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur,

LOUIS BARTHOU.

Fait à Paris le 20 février 1897.

FÉLIX FAURE.

Journal officiel du 23 février 1897.

On a vu plus haut que, pour se soustraire à une fâcheuse confusion avec l'ancien cimetière dit de Clamart, au faubourg Saint-Marcel, la commune avait, au moment de la Révolution, pris le nom de Clamart-sous-Meudon, puis celui de Le Vignoble. Au début de l'administration de M. Hunebelle, son Conseil municipal fit une nouvelle tentative dans le même ordre d'idées: le 23 mai 1857, il émit le vœu que le nom de la commune fût désormais Clamart-sous-Bois pour bien établir que cette commune « qui, par sa situation agréable au pied du bois de Meudon, par l'animation paisible et réglée de son intérieur, la variété de ses produits,

de sa culture et de ses points de vue, n'a rien de commun avec un cimetière ou une école d'anatomie, est cependant confondue encore par beaucoup de monde, étranger à la localité, avec le lieu funèbre de Paris servant dans le temps de sépulture aux suppliciés, désigné et connu partout sous le nom de Clamart, et où existe aujourd'hui un amphithéâtre de médecine ».

Le 13 août suivant, le Préfet faisait connaître au Sous-Préfet de Sceaux qui lui avait transmis cette délibération, qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite: « Tout changement ou addition au nom d'une commune ne peut être opéré que pour des motifs graves, et ceux que le Conseil municipal fait valoir ne me paraissent pas assez puissants. La confusion qu'on voudrait éviter ne saurait être faite. Il n'y a plus dans Paris de quartier connu sous le nom de Clamart. Cette dénomination de l'ancien cimetière des suppliciés a été abandonnée en même temps que l'usage des lieux a changé. Le souvenir du cimetière de Clamart s'efface tous les jours et ne tardera pas se perdre complètement ¹..... ».

III. — ANNALES ADMINISTRATIVES.— LISTE DES MAIRES

Instruction.— Nous avons eu occasion, dans le premier chapitre de cette Notice, de signaler les tentatives faites sous l'ancien régime pour doter de l'instruction élémentaire au moins les enfants pauvres de la commune. L'administration révolutionnaire tint à honneur de faire mieux. On lit dans le registre de délibérations, à la date du 15 germinal an II (4 avril 1794):

... Et de suite le citoyen Gastineau fait part au Conseil général qu'il a assisté à l'installation et ouverture de l'école primaire de la commune au Temple de la Raison, et qu'il a vu avec le plus vif plaisir l'affluence des enfants des deux sexes, ainsi que les mères de famille s'empresser à y conduire leurs enfants en bénissant notre heureuse Révolution qui répand ses bienfaits dès les premières années de l'enfance pour l'instruction publique, et promet le bonheur parfait au genre humain.

M. Caritte a publié (p. 177) le curieux avis suivant relatif à l'ouverture d'une école de filles dans la commune, en 1817:

1. Archives de la Seine, D. M. 7.

M. le maire de Clamart informe les habitants de ladite commune qu'il a nommé, avec l'agrément de M. le sous-préfet, M^{me} Monsaldy institutrice des jeunes filles de cette commune. Cette dame enseignera à lire, écrire, compter et coudre, et la religion sera toujours la base de cet enseignement. La classe se tiendra depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures, et depuis 1 heure jusqu'à 4 heures, excepté les jeudis, dimanches et fêtes. M. le maire ne doute pas que les père et mère ne s'empressent d'y envoyer leurs filles, afin de recevoir une instruction qui est si nécessaire, et qui devra, avec de la conduite, les préserver toujours de la misère. Les parents qui, par insouciance ou par un faux calcul d'économie, négligeraient de procurer à leurs enfants un avantage aussi grand, manqueraient à leurs devoirs les plus sacrés, et se prépareraient par la suite des regrets d'autant plus grands qu'ils seraient sans remède. M. le maire, animé du désir de faire jouir également de ces avantages les habitants les plus pauvres, leur a ouvert des ressources qui mettent leurs enfants à même de gagner plus que cette dépense leur nécessitera, ainsi, aucun prétexte ne peut justifier ceux qui n'enverraient pas leurs enfants à cette école. Fait en la Maison commune de Clamart, le 9 novembre 1817.

Noms des rues.— Depuis le XVI^e siècle, époque où nous avons constaté l'existence de la rue Chefdeville (voy. p. 11), les voies urbaines de la commune s'étaient naturellement multipliées. La liste nous en est fournie par une délibération du 7 germinal an II (27 mars 1794), précieuse d'autant plus qu'elle donne en regard les dénominations révolutionnaires qui furent substituées alors aux noms anciens ¹.

Le Conseil général, désirant mettre à exécution son arrêté du 23 ventôse dernier relatif au changement des noms de rues ², arrête

1 ^o Que la rue Chefdeville portera à l'avenir le nom de rue de la Patrie ;	
2 ^o Rue Saint-Christophe	— rue Christophe ;
3 ^o Rue du Vieux Cimetière	— rue des Anciens ;
4 ^o Rue de la Noue	— rue de la Montagne ;
Place de la Liberté	— carrefour de la Liberté ;
5 ^o Rue de la Fontaine (continuera son nom)	rue de la Fontaine ;
6 ^o Rue de la Cité (continuera son nom)	rue de la Cité ;
7 ^o Rue du Trosy	— rue du Vignoble ;
8 ^o Rue du Parc	— rue du Repos ;
9 ^o Ruelle du Parc	— chemin de Meudon ;
10 ^o Rue Princesse	— rue de l'Union ;

1. Nous avons transcrit cette liste sur le registre original des délibérations, mais il convient de dire qu'elle a été également imprimée par M. Caritte (p. 122).

2. 13 mars 1794. A cette date, la municipalité avait été saisie d'une proposition de la Société populaire l'invitant à changer les noms de rues, « qui ne signifient rien ou rappellent des idées aristocratiques ou fanatiques » (Caritte, p. 120).

11° Rue Saint-Claude	portera à l'avenir le nom de rue de la Fraternité ;
12° Rue Taboise	— rue Surveillante ;
13° OÙ est planté l'arbre de la Liberté	place du Temple ;
14° Rue Saint-Pierre	— rue de la Raison ;
15° Rue du Guet	— rue de l'Abondance ;
16° Rue Coquelin	— rue de Paris ;
17° Place Saint-Paul	— carrefour de l'Égalité ;
18° Place Saint-Pierre	— carrefour de la République.

La plupart de ces noms, qui n'avaient cependant rien de subversif, disparurent quelques années plus tard et les anciens vocables furent repris.

Par arrêté municipal du 14 février 1878, approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet suivant, la place de l'ancien cimetière (aujourd'hui place Jules-Hunebelle) reçut le nom de place Saint-Pierre.

Une délibération du 17 novembre 1885, approuvée par décret du 31 mai 1886, donna à l'avenue de Fleury le nom d'Adolphe Schneider, ancien notaire, bienfaiteur de la commune, mort le 7 octobre 1885.

Par délibération du 23 novembre 1889, approuvée par décret du 8 février 1890, certains chemins de la commune furent classés comme rues et reçurent les noms de rues Victor-Hugo, Gambetta, Condorcet, de Vanves, qui s'expliquent d'eux-mêmes, rues Hébert (ancien médecin des pauvres), — et Filassier (administrateur de la commune en 1789).

Un décret du 27 septembre 1893 approuva la délibération municipale du 27 août précédent, par laquelle les noms de Pascal et de Barbaroux étaient donnés à deux rues du bourg. Barbaroux (Alexandre) avait mérité cet hommage par la publication de son ouvrage sur Clamart (1869) et sa mort tragique sur le seuil même de sa maison, pendant la guerre civile de 1871.

Enfin, un décret du 21 décembre 1897, ratifiant une délibération municipale du 21 novembre précédent, donna aux chemins des Bas-Marizais, des Hauts-Marizais et des Galvents les noms de rues Cecille-Dinant (ancien adjoint), — Brissard (ancien adjoint), — et Bonnelais (ancien conseiller municipal).

Moyens de transport. — Le 10 septembre 1840, les habitants de Clamart eurent pour la première fois la précieuse faculté de se rendre par chemin de fer à Paris et à Versailles. La gare de Paris était située au point où se rencontrent actuellement l'avenue du

Maine et le boulevard de Vaugirard, c'est-à-dire hors des barrières de Paris d'avant 1860. Clamart était la première station ; celle d'Ouest-Ceinture fut ouverte le 25 février 1857, et celle de Vanves-Malakoff, seulement le 1^{er} octobre 1883.

Dès 1855, il fut question d'établir une voie ferrée entre la station du chemin de fer et la place de la Mairie (voy. Caritte, pp. 195-196 et 203), mais cet ambitieux projet n'aboutit alors qu'à la création d'un omnibus de correspondance.

La ligne de tramways Saint-Germain-des-Prés-Clamart date du 26 mai 1877 et celle de la gare à la mairie du 23 octobre 1903. A cette même date, fut inaugurée, ainsi que nous l'avons dit, la nouvelle gare, en même temps qu'un service de trains fréquents entre Clamart devenu tête de ligne et Paris-Montparnasse.

Rappelons encore que, dans le cours de l'été 1903, le terminus des tramways des Halles à Malakoff a été reporté au Clos Montholon, c'est-à-dire à la limite même des territoires de Clamart et de Malakoff.

MAIRES DE CLAMART

DESPREZ, FRANÇOIS. 1790. Démissionnaire en raison de son élection en qualité de juge de paix.
REINGNOIR, JACQUES. Élu le 14 septembre 1790. Non acceptant.
GASTINEAU, CLAUDE. Élu le 26 décembre 1790.
BOULOGNE, PIERRE-HENRI-MICHEL. Élu le 13 novembre 1791.
GOGUE, NICOLAS-BLAISE. Élu le 26 mars 1793.
SABAT. 23 messidor an III-1796.
GIN. Agent municipal. 1796-1797.
CORBY, LOUIS. Agent municipal. 1797-1798.
LÉPINE, PIERRE. Agent municipal. 1798-1800.
CORBY, JEAN-PIERRE. Maire. 1800-1815.
MORAMBERT (DE). 1815-1817.
PETTIT. 1817-1819.
HOCHET. 1819.
CORBY, LOUIS-PIERRE. 1819-1826.
BIGNAN. 1826-1831.
GOGUE, DENIS. 1831-1854.
LOUVRIER. 1854-1855.
MARQUIS, ÉTIENNE. 1855-1856.
HUNEBELLE, JULES. 1856-1900. Mort en fonctions.
SIMON, JEAN-FRANÇOIS-LÉON. Élu le 19 mai 1900.

IV. — MONUMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS

Église. — L'édifice primitif dont l'existence est constatée dès la fin du XI^e siècle, et qui devait être bien modeste, car les textes l'appellent simplement l'autel de Clamart, n'a laissé aucune trace. Il disparut au commencement du XVI^e siècle pour faire place au monument actuel. Il est accompagné d'une tour « qui a de l'apparence », dit l'abbé Lebeuf. Cet auteur ajoute que le chœur dut être réparé complètement en 1715. Déjà nous avons vu qu'en 1634 Jean de Cuigy, seigneur de Clamart, et sa femme, avaient fourni le terrain propre à la construction d'une sacristie.

Les événements de 1870-1871 firent de l'église un monceau de ruines ou à peu près. La restauration en fut conduite avec habileté, de façon que le monument conserve sa physionomie ancienne. Ce n'est qu'en 1875 que l'abside en fut reconstruite.

Mairie. — On lit au budget communal de 1790 : « Pour loyer du lieu ordinaire de nos séances et pour loyer du corps de garde, 150 livres. » On ignore où était située cette première mairie de la commune. Pour faire l'économie de ce loyer, la municipalité avait décidé (11 germinal an II - 31 mars 1794) « d'établir le lieu de ses séances et le tribunal de la justice de paix dans la ci-devant église où se tiendront aussi les séances de la Société populaire » ; mais il résulte de l'examen des registres que cette décision ne fut pas exécutée, et que l'église ne servit que pour les réunions décadaires.

En 1831, dit M. Caritte (p. 106-107), la mairie était située place de l'Église et appartenait à M. Pierre Drouet, secrétaire et instituteur communal, tandis que sa femme était institutrice. L'école des garçons et des filles occupait le même local.

En 1842, la commune fit l'acquisition du château de Barral, à l'extrémité S.-O. de la rue de Paris, qui devint la mairie actuelle ; la tourelle, ancien colombier du XVII^e siècle, qui donne à l'édifice un aspect si pittoresque, a été surélevée en 1878.

Le bâtiment en retour d'angle où sont installés les bureaux du secrétariat et la bibliothèque communale fut acquis par les soins de M. Hunebelle qui, en 1897, fit aménager somptueusement à ses frais le premier étage de ce corps de logis en salle des séances du Conseil. L'inauguration en eut lieu, avec quelque solennité, le

4 juillet 1897, car elle donna lieu aux mentions suivantes dans le procès-verbal de la séance. Nous nous faisons un devoir de les reproduire :

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire fait officiellement remise à la commune de la salle dans laquelle le Conseil municipal siège pour la première fois.

Cette salle, ménagée dans le bâtiment annexe dont le rez-de-chaussée est occupé par les bureaux de la mairie, occupe tout le premier étage.

Elle est décorée d'anciennes peintures italiennes restaurées et complétées dans le goût du XVI^e siècle.

L'escalier en chêne qui y donne accès est du même style.

Toute la dépense de décoration et d'aménagement, ainsi que celle de l'escalier, a été faite par M. Hunebelle, maire, qui en fait don à la commune.

.....

Avant de lever la séance, M. Marquis, doyen d'âge du Conseil municipal, adresse à M. Hunebelle, au nom de tous ses collègues, des remerciements très chaleureux pour le cadeau magnifique qu'il a fait à la commune en lui donnant la belle salle dans laquelle le Conseil vient de se réunir pour la première fois.

M. Saladin demande à M. Hunebelle de consentir à ce que son buste (œuvre de M. Blanchard) qu'il a vu dans une pièce annexe de la salle soit mis sur la cheminée à la place d'honneur à laquelle il a réellement droit, en souvenir de tout ce que la commune de Clamart lui doit.

M. Hunebelle invite alors tous les conseillers municipaux à vouloir bien passer dans la salle des commissions où il va leur offrir quelques bouteilles de champagne en l'honneur de l'inauguration de la nouvelle salle du Conseil.

Cimetière. — A la différence de l'immense majorité des villages, dont le plus ancien cimetière est toujours contigu à l'église, Clamart a conservé les vestiges d'une nécropole antérieure à l'établissement du christianisme, un cimetière gallo-romain, situé au bord de la route de Chevreuse. Des travaux de terrassement pratiqués pour l'ouverture de cette route, en 1840, en ont révélé l'existence, qui confirme ce que nous disions au début sur l'antiquité du village.

Quand une église eut été construite, l'usage prévalut d'enterrer les morts à son ombre, en terre bénie, et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution. Nous avons relevé la note suivante, écrite sur une feuille volante, insérée dans le registre des délibérations de 1793, en regard d'un acte du 13 pluviôse an II, qui mentionne le *nouveau cimetière* :

En 1789, S. M. Louis XVI avait accordé à la commune de Clamart une partie de terrain du parc de Meudon pour en faire le cimetière. La Révolution étant arrivée à cette époque, les habitants s'en sont emparés,

et depuis ce temps le cimetière y est. Il n'y aurait (si on l'accorde) qu'une face de mur à construire de 120 toises, qui coûteront 4.500 francs, à mettre au rabais.

Ce fut désormais le cimetière communal jusqu'en 1873, époque à laquelle fut ouvert aux inhumations le cimetière actuel situé sur le plateau, au Sud-Est de la commune, et dont l'installation avait été déclarée d'utilité publique par décret du 18 juillet 1868.

La « place de l'Ancien-Cimetière » reçut le nom de place Saint-Pierre en 1878; elle porte aujourd'hui celui de place Jules-Hunebelle.

Monument Schneider. — Un décret du 16 juillet 1897 approuva, conformément à la délibération municipale du 13 décembre 1896, l'érection d'un monument à la mémoire des époux Schneider, bienfaiteurs de la commune. Ce monument a été inauguré le 26 septembre 1897.

Caserne de gendarmerie. — La caserne de gendarmerie, dite du Petit-Bicêtre, est située sur le territoire de la commune. Sa construction date de 1898.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 244-250 de l'édition de 1883.

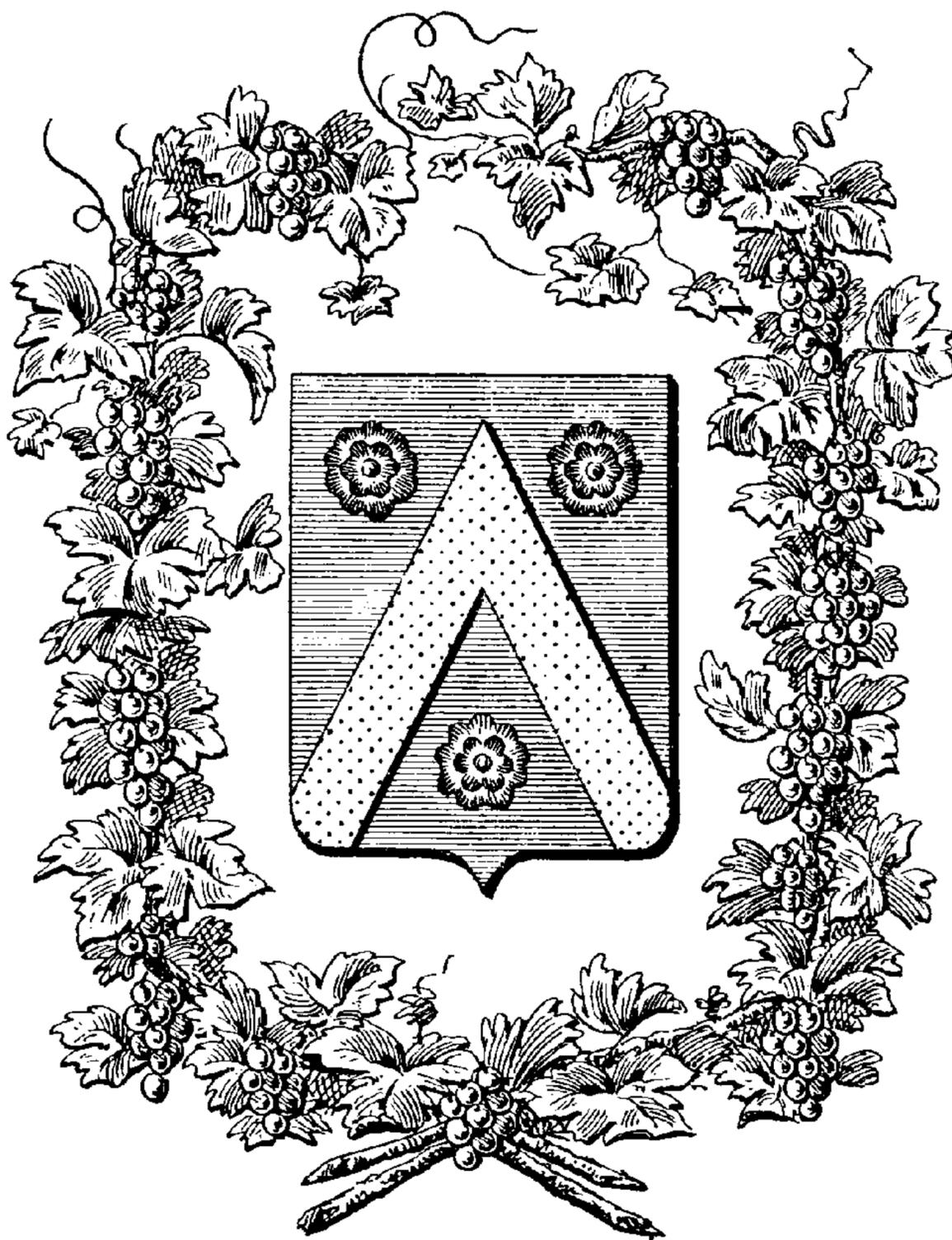
BARBARROUX (Alexandre), *Clamart, son histoire, son bois et ses environs*. Ouvrage orné d'un dessin et d'un plan colorié. Paris, impr. Rochette, 1869, in-12, 230 pp.

CARITTE (J.-M.), *Clamart de 1789 à 1893*; avec illustrations et carte. Clamart, imp. Bellenand, 1895, in-8, 252 pp.

FERNAND BOURNON.

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS



I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. — TERRITOIRE ET DOMAINE

A. — TERRITOIRE

Nom. — Clamart.

Dénomination des habitants. — Clamartois.

Armoiries. — La commune porte d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent; guirlande de vigne d'or, avec grappes de pourpre.

Ces armoiries, qui sont celles de l'ancien fief seigneurial de Clamart, remontent à 1419.

Limites du territoire. — La commune est bornée à l'Ouest et au Sud-Ouest, par Meudon, Bièvres et Vélizy en Seine-et-Oise; au Nord, par Issy-les-Moulineaux; au Nord-Est, par Vanves; à l'Est, par Châtillon et Fontenay-aux-Roses; au Sud, par Le Plessis-Piquet et Châtenay.

Quartiers, hameaux et écarts. — Le Petit-Bicêtre forme le seul hameau détaché de la commune. Il est situé à 5 kilomètres environ de l'agglomération centrale.

Lieux dits. — 1° Au Nord du chemin de grande communication n° 66 : les Vallées, les Chaillots, les Plains, les Hauts Marisais, les Bas Marisais, le Clos Montholon, le Fond des Roissys, les Roissys, les Groux, les Closiaux, le Haut des Garmants, le Bas des Garmants, le Bas des Ruisseaux, les Leux, le Grand Sentier, les Matrets, les Yans, les Montrous, la Roue, les Truies, les Sablons, les Vezons, les Grattes Chiens, la Voie Verte, la Maison Neuve ;

2° Au Sud du chemin de grande communication n° 66 : la Vallée du Bois, le Pavillon, les Jardins, les Sablons, les Galvents, la Sablière, Cité Boignes, le Bois Cardien, les Pommiers, Carrefour du Grand Fossé, Carrefour de la Pierre aux Moines, le Parc, la Porte de Châtillon, les Champs Faucillon, les Feuillans, la Raie Tortue, les Carnets, le Petit Pont, le Petit Clos, la Croix Picard, la Grange, le Clos du Breuil, la Queue de Pie, la Tranchée, la Garenne.

Superficie du territoire. — La superficie du territoire de Clamart est de 858 hectares.

Dans ce territoire, les propriétés bâties représentent 60 hectares environ ; le reste est réparti entre les bois et la culture.

Arrondissement. — Sceaux.

Canton. — Vanves.

Circonscription électorale législative. — 4^e circonscription de l'arrondissement de Sceaux.

Sectionnement électoral. — Il n'y a pas de sectionnement électoral dans la commune.

Bureaux de vote. — Un bureau de vote, à la mairie.

Circonscription de justice de paix. — Sceaux.

Circonscription de commissariat. — Vanves.

Orographie. — Le territoire de Clamart est divisé en deux parties, l'une inclinée vers le Nord, où se trouve l'agglomération, est à 110 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'autre, appelée la Plaine, s'étend jusqu'au Petit-Bicêtre et forme un plateau dont l'altitude est à 170 mètres. Notons que la commune est, au point de vue orographique, une des plus élevées du département.

Hydrographie. — Il n'existe aucun cours d'eau sur le territoire de Clamart.

Un ancien ru, où s'écoulaient les eaux de quelques sources et des blanchisseries, a été transformé en égout couvert.

B. — DOMAINE

Mairie. — La mairie de Clamart comprend actuellement deux corps de bâtiments distincts, perpendiculaires l'un à l'autre. Le plus ancien, qui est le plus important, quoique rappelant, par sa tourelle,

l'aspect des constructions du XV^e siècle, paraît dater du XVII^e siècle. Il est pourvu, en outre, d'un clocheton nouvellement restauré. Le plus récent est constitué par une ancienne maison bourgeoise, aménagée en 1896-97 à usage de mairie. C'est dans ce dernier bâtiment que sont établis les bureaux du secrétariat et du maire, ainsi que la salle du Conseil municipal. Le bâtiment principal ne comprend que trois locaux affectés à un usage public : le poste de police, la salle des mariages et les bureaux de la recette municipale, situés tous trois au rez-de-chaussée.

La salle des mariages, sans grand intérêt, présente toutefois, au-dessus de chaque porte, un panneau sculpté, digne d'être mentionné. Le rez-de-chaussée comprend, en outre, le logement du receveur municipal à côté de ses bureaux, et, dans la tourelle, celui d'un agent.

Au premier étage, l'ancienne salle du Conseil est occupée actuellement par la salle de travail des Dames françaises. Signalons, en outre, le logement du secrétaire, et, dans la tour, celui du directeur de l'école de garçons. Enfin, le deuxième étage comprend les logements d'un instituteur adjoint, des trois cantonniers communaux, d'un employé d'octroi et d'un garde champêtre. Le deuxième garde champêtre est logé au troisième étage de la tourelle.

Cet immeuble, couvrant une superficie de 764 mètres carrés, provient d'une acquisition Mézières, réalisée le 15 février 1844, devant M^e Huet, notaire à Paris.

Le pavillon annexe où sont établis, comme nous l'avons dit, tous les autres services municipaux, ne comprend qu'un étage et un rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée est occupé exclusivement par les bureaux et le cabinet du maire, et le premier, auquel on accède par un élégant escalier en bois, de style Louis XIII, par la salle des séances du Conseil municipal.

Cette salle, décorée sous la direction artistique de M. Mattéo, est ornée d'une frise intéressante par la richesse de ses détails, de deux toiles de l'école italienne et d'un plafond représentant Josué arrêtant le soleil, d'après un tableau attribué au peintre vénitien Jean-Baptiste Tiepolo. Signalons, en outre, deux paysages de peintres contemporains : MM. Desmarquais et Pape (le premier a été donné à la commune par l'auteur) et un buste du précédent maire, M. Hunebelle, auquel est due la décoration de la salle du Conseil et celle de l'escalier y donnant accès.

M. Hunebelle a pris, en outre, à sa charge les frais de mobilier, réduisant ainsi à 15.035 fr. 71 la part de dépense de la commune.

Ces travaux ont été exécutés en 1895. Le corps de bâtiment où ils ont été effectués provient lui-même d'une acquisition Puthomme et Cognard, réalisée le 13 décembre 1894 (arrêté préfectoral du 10 novembre précédent) moyennant 46.000 francs. Les deux ailes de l'immeuble ainsi acquis ont été démolies en vue du dégagement de la place. Sa superficie, d'après l'état de l'actif communal, est de 7 a. 89 c.

Écoles. — La commune ne possède qu'un groupe scolaire, situé place de la Mairie et rue du Troisy, n^{os} 22 et 24, et comprenant une école de garçons, une école de filles et une école maternelle.

L'école de garçons actuelle provient de la réunion de l'ancienne école de garçons et de l'école maternelle, construites en 1873-1874. Ces bâtiments ont été élevés sur un terrain de 48 a. 41 c., provenant d'une vente Moizard, réalisée devant M^e Froty, notaire à Meudon, le 26 décembre 1863.

Les travaux décidés en principe par délibération du Conseil municipal, en date du 7 juillet 1872, et approuvés par arrêtés préfectoraux des 26 février 1873 et 6 mai 1874, comportaient, en outre, la construction d'un pavillon annexe devant servir de logement aux instituteurs. Adjugés au prix de 74.666 fr. 20, ils n'ont entraîné, en réalité, qu'une dépense de 72.970 fr. 79 d'après le décompte approuvé par arrêté du 22 décembre 1875.

L'école de filles occupe, rue du Troisy, n^o 20, une superficie de 49 a. 84 c. Élevée pour la première fois, en 1877, sur les terrains provenant de l'acquisition Béranger, elle a été agrandie en 1883, au moment de la construction de l'école maternelle actuelle. Cet agrandissement et cette construction ont nécessité l'acquisition de deux nouvelles parcelles, mesurant ensemble 16 a. 92 c. et appartenant respectivement à MM. François et Brissard. La première a été adjugée par le tribunal civil de la Seine, le 21 août 1880, moyennant le prix de 15.000 francs, et la seconde a été acquise, le 16 octobre 1881, par acte passé devant M^e Dubost, notaire à Sceaux, moyennant le prix de 28.500 francs. L'acquisition François comprenant, en outre, un immeuble bâti, dans lequel se trouve installée la crèche communale actuelle, avait été réalisée antérieurement devant le même notaire, moyennant le prix de 44.000 fr. le 25 mars 1876.

Les premiers travaux, autorisés par arrêtés préfectoraux des 27 mars 1876 et 8 juin 1877, avaient été adjugés à 72.289 fr. 91. Ils ont entraîné en réalité, d'après le décompte approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 1878, une dépense de 61.229 fr. 03. La dépense occasionnée par les seconds s'est élevée, d'autre part, à 92.960 fr. 77 (décompte approuvé le 28 juillet 1884), au lieu de 106.461 fr. 69, montant de l'adjudication. Ces derniers travaux, comprenant l'agrandissement de l'école de filles et la construction de l'école maternelle avaient été autorisés par les arrêtés préfectoraux des 30 mai 1882 et 17 avril 1883.

Église. — L'église de Clamart, située place du même nom, où elle occupe une superficie de 571 mètres carrés, est placée sous le vocable de saint Pierre et saint Paul. La façade principale est séparée en 3 travées par des contreforts. Un portail occupe la travée centrale comprenant, au rez-de-chaussée, une porte plein cintre encadrée par des colonnes doriques accouplées. Ces colonnes supportent un entablement complet au-dessus duquel est un oeil-de-bœuf encadré de 2 piédroits décorés de niches plein cintre abritant les statues de saint Pierre et de saint Paul. Ces piédroits supportent eux-mêmes un fronton circulaire surmonté d'une fenêtre rectangulaire, et cet ensemble se détache en saillie sur un mur pignon dont les deux gâbles sont amortis sur des vases enflammés. Les deux autres travées sont occupées chacune par une porte rectangulaire encadrée de pilastres et surmontée d'une fenêtre plein cintre. La deuxième travée de la façade latérale gauche est occupée par une porte Renaissance surmontée d'un arc en anse de panier. Deux pinacles fleurons, reposant sur des culs-de-lampe, butent à gauche et à droite le gâble qui couronne la partie supérieure de cette porte. Les deux branches du gâble réunies s'épanouissent en un large fleuron duquel semble sortir une statuette de la Vierge abritée dans une niche encadrée de moulures.

L'église, construite sur un plan rectangulaire, présente, à l'intérieur, une grande nef terminée par une abside circulaire et encadrée de deux bas côtés. Elle est divisée elle-même en 7 travées séparées par des piliers polygonaux et couronnée par une voûte ogivale à nervures et clefs pendantes. Le sanctuaire, auquel on accède par 4 degrés, est éclairé par 3 baies ogivales formant pénétration dans la voûte supérieure et garnie de verrières. Les deux collatéraux sont terminés respectivement, à droite, par la chapelle de la Vierge et à gauche par la chapelle Saint-Vincent.

Au cours du siècle dernier, la commune a subi diverses dépenses pour l'amélioration ou l'entretien de l'église.

En 1860, des travaux de réparation entraînent une dépense de 9.315 fr. 68 (décompte approuvé le 27 juin 1863).

En 1861, un terrain d'une contenance de 622 mètres carrés fut acquis de M. Corby en vue de son dégagement (acte du 10 septembre 1861, passé devant M^e Maufra, notaire à Sceaux).

Enfin, un arrêté préfectoral du 15 septembre 1875 ayant autorisé la construction d'une abside, les travaux furent adjugés le 10 novembre suivant au prix de 27.266 fr. 20. Mais cette dernière somme elle-même dut être dépassée, d'après un devis de travaux supplémentaires s'élevant à 4.790 fr. 66. Ces dernières dépenses furent couvertes, jusqu'à concurrence de 20.015 francs, par la fabrique ; 6.000 francs furent, en outre, payés sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle (arrêté préfectoral du 17 septembre 1875) ; 5.000 francs par subvention du Ministre de l'instruction publique et des cultes (décision du 20 juillet 1875) et le reste sur les fonds communaux.

Presbytère et salle de catéchisme. — Le presbytère occupe, rue de Paris, n^o 1, une superficie de 500 mètres carrés, sur un terrain acquis par la commune de M. Mézières, le 15 février 1844, par acte passé devant M^e Huet, notaire à Paris. La construction des bâtiments ne date que de 1853. L'ensemble de l'immeuble représente une valeur estimée 20.000 francs sur l'état de l'actif des propriétés communales.

L'ancienne maison de charité (671 mètres carrés), située rue de la Fontaine, n^o 7, et provenant de la donation Leroy de Chaumont, faite à la commune devant M^e Garnon, notaire à Sceaux, le 3 avril 1830, est affectée actuellement à l'enseignement du catéchisme et au logement du bedeau. Aux termes d'un bail passé avec la fabrique, le 7 août 1889, pour 18 ans, le prix de la location est fixé à 500 francs par an, puis réduit à 400 francs à partir de 1899, d'après une délibération du Conseil municipal du 15 mai 1898.

Église évangélique et synagogue. — L'église évangélique est située n^o 9, rue du Moulin-de-Pierre, dans un immeuble privé. Elle est affectée à la célébration du culte réformé. Son inauguration a eu lieu le 19 juillet 1896.

Il n'existe pas de synagogue.

Cimetière. — Le cimetière communal, ouvert aux inhumations

le 22 mai 1873, est situé aux lieux dits le Bois, Tardieu et les Pommiers, sur un terrain de 126 a. 25 c., acquis de M. Fleury, par acte passé le 21 octobre 1869, moyennant le prix de 17.940 fr., conformément à un vote du Conseil municipal, en date du 8 novembre 1868. La translation de l'ancien cimetière à l'emplacement actuel avait été déclarée d'utilité publique par décret du 18 juillet 1868.

La construction des murs de clôture, autorisée par arrêté préfectoral du 23 août 1869 et adjugée à 22.533 fr. 66, a occasionné, d'après le décompte définitif approuvé le 26 avril 1875, une dépense réelle de 22.595 fr. 02. Dans cette somme est comprise la dépense résultant de la translation de l'ancien caveau provisoire. Ce dernier contient 6 cases. Mentionnons enfin, dans le cimetière, une petite chapelle construite aux frais de l'ancien maire, M. Hunebelle.

Tombes militaires. — En 1876, on a réuni dans le cimetière communal les corps de 212 soldats, tués pendant la guerre de 1870-1871 sur le territoire de Clamart. Les ossements ont été placés dans 42 cercueils. Dans sa séance du 1^{er} août 1876, le Conseil municipal a voté pour cette opération 3.750 francs, dont 302 fr. 40 pour les cercueils. Dans cette somme, la concession de terrain faite gratuitement à l'État était évaluée 2.600 francs.

Aucun monument n'a été érigé.

Hôpital-hospice (maison Sainte-Émilie). — L'hôpital provient d'un legs fait à la commune par M. Charles-Adolphe Schneider, ancien notaire, en exécution d'un vœu formulé par sa femme, née Émilie Nast, aux termes d'un testament du 22 avril 1874, modifié par divers codicilles, en date des 1^{er} mars 1882, 24 mai 1884 et 1^{er} mai 1885, et approuvé par décret du 5 août 1887.

Voici les principales dispositions de ce testament, telles qu'elles résultent des diverses modifications successivement apportées au texte primitif :

Le legs comprenait : 1^o une maison de campagne, située sur le territoire de Clamart, avenue de Fleury, n^o 9, et consistant en un grand chalet avec ses annexes (maisons de jardinier et de concierge, potager et jardin d'agrément), le tout contenant environ 3 h. 91 a. 21 c. ; 2^o 7 parcelles contiguës, mesurant ensemble 64 a. 91 c. ; 3^o diverses valeurs, représentant une rente annuelle de 14.670 francs.

Par suite de la vente de divers terrains dépendant de l'immeuble

et mesurant environ 15.000 mètres et de l'emploi des arrérages de 1888 et 1889, cette rente se trouve actuellement portée à 17.692 francs ¹.

La maison Sainte-Émilie a été ouverte le 1^{er} mai 1890.

Cette libéralité a été faite à charge pour la commune bénéficiaire d'établir dans la propriété, ainsi léguée, une maison de secours pour les vieillards et les malades des deux sexes, sous le nom de maison Sainte-Émilie ².

Depuis, deux libéralités importantes sont venues compléter l'œuvre de M. Schneider :

1^o Aux termes d'un acte du 20 février 1891, modifié le 6 octobre 1897 (autorisations préfectorales des 5 août 1891 et 19 mars 1898), M. et M^{me} Renaudin ont, en vue de la fondation d'un lit, fait don à l'hôpital d'une rente de 500 francs, et d'une somme de 1.000 francs pour achat de matériel. Ce lit, qui était d'abord destiné indifféremment aux habitants de Sceaux et de Clamart, est actuellement exclusivement réservé à ceux de Clamart. Par délibération du 1^{er} novembre 1890, le Conseil municipal a décidé que les clauses de la donation Renaudin (500 fr. de rente et 1.000 fr. de capital) seraient considérées dorénavant comme la condition indispensable de l'acceptation de toute libéralité faite à l'établissement à charge de fondation de lit.

2^o L'hôpital étant devenu insuffisant, M. Hunebelle, maire de la commune pendant 44 ans, a fait construire à ses frais, en 1899, dans les jardins de l'immeuble, un nouveau pavillon élevé de 2 étages. Dans les sous-sols, on a réuni la cuisine, l'office, la buanderie et le lavoir. Le rez-de-chaussée est composé de 4 grandes salles, communiquant, soit avec l'extérieur, soit avec de spacieux corridors. Enfin, le premier étage est réservé aux femmes et le second aux hommes. Chacun d'eux comprend, indépendamment des dortoirs, 2 petites pièces affectées aux gâteux et, d'une manière générale, à ceux qui ne peuvent participer à la vie de société.

Enfin, par testament du 21 juin 1899, M. Hunebelle a légué, en vue de l'hospitalisation de vieillards indigents des deux sexes dans l'établissement construit à ses frais, une somme de 425.000 fr., de manière à produire un revenu approximatif de 12.500 francs. Aux termes de ce testament, les titulaires doivent être choisis,

1. Sur cette somme, 12 francs proviennent d'un don anonyme.

2. Ce nom lui a été donné en souvenir de M^{me} Émilie Schneider.

1/4 par M^{me} Hunebelle et le reste par la commission administrative de l'hôpital, avec l'assentiment de M^{me} Hunebelle et, à son décès, de ses enfants adoptifs. L'acceptation du legs Hunebelle a été autorisée, en ce qui concerne la création de l'hospice, par décret du 21 septembre 1903 et, pour les autres dispositions, par arrêté préfectoral du 2 novembre suivant.

Crèche Sainte-Émilie. — La crèche, ouverte au mois de mai 1880, est établie, comme il a été dit plus haut, dans un immeuble situé rue du Troisy, n° 20, compris dans la propriété Béranger où a été construite l'école des filles. Les bâtiments ont été, par suite, seulement aménagés par la commune qui y a disposé, en outre, divers logements pour les institutrices. Le Conseil municipal a voté, pour ces travaux d'appropriation, une somme de 1.500 francs.

Jusqu'à 1903, une pièce dans l'immeuble a été aussi affectée au service du fourneau économique; mais ce dernier doit être prochainement transféré au rez-de-chaussée de l'école de garçons, dans l'ancien logement du concierge, reporté lui-même au 1^{er} étage.

Aux termes de deux codicilles, en date des 1^{er} mars 1882 et 24 mai 1884, M. Charles-Adolphe Schneider a légué à la commune 2.500 francs de rente 3 % sur l'État, à charge pour elle d'en verser les arrérages, tous les 3 mois, à l'œuvre de la crèche et de continuer à lui fournir le local qu'elle occupait alors, rue du Troisy, et où elle se trouve encore actuellement. Cette disposition a été approuvée, comme celles du legs concernant l'hospice, par décret du 5 août 1887.

La commune ne possède aucun immeuble spécialement affecté aux services suivants : *dispensaire, fourneau économique, fourrière, morgue, théâtre.*

Abreuvoir et lavoir. — L'abreuvoir et le lavoir communal, situés rue de la Fontaine, ont été reconstruits conformément à un procès-verbal d'adjudication, approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1855, moyennant 1 % de rabais sur le devis primitif, s'élevant à 9.964 fr. 11.

Remise de pompes. — La remise de pompes, établie dans la cour de la mairie, doit être agrandie en 1904. La municipalité de Clamart prévoit, pour cet agrandissement, une dépense de 4.600 francs environ.

Marché. — Le marché couvert, situé rue de Sèvres, n° 18, n'a

occasionné aucune dépense à la commune. Aux termes d'un cahier des charges, en date du 29 mars 1887, il a été concédé pour 35 ans, à charge pour le concessionnaire de supporter les frais de construction et d'acquisition des terrains. A l'expiration de la concession, il doit faire retour à la commune. Conformément au cahier des charges, le marché a 18 mètres de façade sur 32 de profondeur. La construction est en fer et fonte et le plafond en lames de sapin à rainures et à baguettes.

D'après une nouvelle convention, actuellement à l'étude, le concessionnaire céderait gratuitement à la commune, en vue de l'agrandissement du marché, un terrain contigu de 745 mètres, moyennant une augmentation du tarif des droits de place.

Bureaux d'octroi. — Il existe à Clamart 4 bureaux d'octroi, savoir :

1° 1 bureau à la jonction des routes de Châtillon et de Chevreuse (bureau du Centre), loué par la commune 300 francs par an ;

2° Le bureau de la station du chemin de fer (mixte avec Issy et Vanves), n° 257, rue de Paris, loué 450 francs par an (sur cette somme, 225 francs lui sont remboursés par les communes de Vanves et d'Issy) ;

3° Le bureau de la place Marquis, près du rond-point formé par la réunion de l'avenue Schneider, de la rue de Sèvres et de la rue de la Forêt, mixte avec Issy, et loué 400 francs par an, sans remboursement partiel de la part d'Issy ;

4° Le bureau du Clos Montholon, au pont du chemin de fer, mixte avec Vanves et Issy, et loué 320 francs par an (sur cette somme, 160 francs sont remboursés par les deux communes colocataires).

Bureau de poste. — Le bureau de poste est situé rue de Paris, n° 44, dans un local loué par l'État. La commune verse seulement une redevance annuelle de 400 francs pour l'établissement du service complet.

Propriétés communales. — La commune possède, à titre privé, les propriétés suivantes :

1° Deux pierriers : l'un de 13 mètres carrés, au lieu dit Bas des Garmants ; l'autre, de 37 mètres carrés, au lieu dit Haut des Garmants ;

2° Un terrain sans emploi, mesurant 351 mètres, situé porte de Châtillon ;

3° Un terrain de 300 mètres carrés, touchant au mur sud-ouest du cimetière et bordant le chemin des Étangs, loué à raison de 40 francs par an, aux termes d'un bail conclu pour 9 ans le 4 janvier 1895.

Bois de Meudon. — Le bois de Meudon, appartenant à l'État, occupe sur le territoire communal une superficie de 209 hectares.

Monument Schneider. — Un comité formé par un certain nombre d'habitants de Clamart a réuni, au moyen de souscriptions volontaires, les sommes nécessaires pour élever un monument aux époux Schneider, fondateurs de l'hospice et de la crèche. Le Conseil municipal, désirant s'associer à cet hommage rendu aux bienfaiteurs de la commune, a sollicité, par délibération du 13 décembre 1896, l'autorisation d'ériger ce monument sur le terre-plein de la rue de la Forêt (chemin vicinal de grande communication n° 2). Un décret du 16 février 1897 a approuvé cette délibération.

Le monument, situé place Marquis, est dû à M. Ballu, architecte de la Ville de Paris. Le buste et le médaillon sont l'œuvre de M. Blanchard, sculpteur, ancien habitant de Clamart. Sa hauteur totale est de 3 m. 30. Il se compose d'un socle en granit gris, surmonté d'une stèle en pierre d'Euville, qui supporte le buste en bronze de M. Schneider. Sur la face principale est encastré un médaillon, également en bronze, reproduisant les traits de M^{me} Schneider.

Au-dessous, on lit l'inscription suivante :

« A M. et M^{me} Adolphe Schneider, fondateurs de la crèche et de l'hôpital de Clamart. »

Sur la face opposée, on lit :

« Ce monument, témoignage de reconnaissance, a été élevé le 26 septembre 1897 par 1.076 souscripteurs. »

Enfin, les côtés mentionnent divers passages du testament.

§ II. — DÉMOGRAPHIE

A. — POPULATION

Les dénombrements effectués depuis 1801 ont donné les résultats suivants :

1801	729
1817	914
1831	1.225
1836	1.268
1841	1.567
1846	1.564
1851	1.763
1856	2.149
1861	2.751
1866	3.194
1872	3.163
1876	3.640
1881	4.187
1886	5.112
1891	5.491
1896	6.283
1901	7.391

Il résulte de ce tableau que le chiffre de la population de Clamart a décuplé depuis le début du siècle dernier, en suivant une progression à peu près régulière. En raison des nombreuses villas établies dans la commune, ce chiffre est d'ailleurs plus élevé en été.

Le dernier recensement a donné, pour la population résidente, 7.391 habitants, savoir :

Population municipale agglomérée	6.649
— éparse	473
— comptée à part	269
Total	7.391

La population, recensée comme présente le 24 mars 1901, comprenait 7.263 habitants au lieu de 6.279, chiffre constaté en 1896.

Le dépouillement complet du recensement de 1901, qui a été

1. Un siècle auparavant, en 1709, lors du dénombrement des paroisses de la Généralité de Paris, la population de Clamart ne comprenait que 205 feux (Appendice, p. 424, au *Mémoire de la Généralité de Paris pour l'instruction du duc de Bourgogne*, publié dans la Collection des Documents inédits de l'histoire de France, par M. de Boislisle).

effectué par le Ministère du commerce, ne comprend plus de classification par commune. Les renseignements qui suivent seront donc empruntés, sauf indication contraire, au dénombrement de 1896.

La population, recensée comme présente le 29 mars 1896, se décompose comme suit:

	ENFANTS ou célibataires	MARIÉS	VEUFS	DIVORCÉS	TOTAL
Hommes	1.354	1.326	177	10	2.867
Femmes	1.543	1.333	516	20	3.412
	2.897	2.659	693	30	6.279

Au point de vue du lieu d'origine, elle se classe de la manière suivante:

4.546 habitants venus des divers points de la France ou des colonies:

1.422 habitants nés à Clamart;

311 habitants nés en Alsace-Lorraine ou à l'étranger.

Le classement de la population par nationalité ressort du tableau suivant:

		HOMMES	FEMMES	TOTAUX
Français	De naissance.....	2.732	3.253	5.985
	Naturalisés		57	94
Étrangers	Anglais, Écossais, Irlandais.....	4	6	10
	Américains	2	3	5
	Allemands	5	23	28
	Autrichiens	1	5	6
	Belges	50	33	83
	Hollandais	1	1	2
	Luxembourgeois.....	1	4	5
	Italiens	18	9	27
	Espagnol	»	1	1
	Suisses	8	11	19
	Russes	5	3	8
	Danois.....	»	2	2
	Roumains	2	1	3
	Turc.....	1	»	1
			2.867	3.412

Les départements de France qui fournissent à la commune le plus fort contingent sont :

Seine	2.874
Seine-et-Oise	485
Yonne	136
Meuse	135
Côtes-du-Nord	116
Seine-et-Marne	95
Eure-et-Loir	86
Orne	85
Loiret	84
Corrèze	79
Sarthe	74
Aisne	59
Indre-et-Loire	59
Seine-Inférieure	59
Oise	58
Nord	55
Mayenne	54
Indre	49
Creuse	47
Cher	46

En résumé, la population de Clamart, en 1896, doit être classée, d'après le lieu de naissance, de la manière suivante :

Français	5.985	dont	1.394	nés dans la commune.
Étrangers	294	—	28	—
Soit un total de	6.279	dont	1.422	nés dans la commune.

Au cours de l'année 1902, l'état civil a enregistré :

123 naissances ;
165 décès ;
56 mariages ;
Il n'y a pas eu de divorces.

B. — HABITATIONS

Nombre de maisons en 1901	1.229
— — — — — 1896	1.091

Ce dernier chiffre se répartit comme suit :

Habitations composées d'un rez-de-chaussée	183
— d'un étage.	468
— de deux étages.	367
— de trois étages.	59
— de quatre étages.	13
— de cinq étages.	1
Total.	<u>1.091</u>

Le recensement de 1896 constatait d'autre part 1.599 familles, 403 isolés, et 306 ateliers, magasins ou boutiques, dont 200 dans des locaux servant en outre à l'habitation.

C. — DIVERS

Électeurs inscrits en 1903. — 1.792.

Recrutement. — 49 conscrits ont tiré au sort pendant la même année.

Chevaux ¹. — 259 chevaux appartenant à 143 propriétaires :

Chevaux entiers.	82	dont	9	au-dessous de 6 ans
Chevaux hongres	107	—	4	—
Juments.	70	—	3	—
Totaux	<u>259</u>	dont	<u>16</u>	au-dessous de 6 ans.

Voitures ². — 95 voitures, réquisitionnables, appartenant à 74 propriétaires, et 98 voitures, non réquisitionnables, appartenant à 83 propriétaires.

	Réquisitionnables	Non réquisitionnables
Voitures à 2 roues attelées de 1 cheval	49	53
— à 2 — 2 chevaux	12	8
— à 4 roues attelées de 1 cheval	31	35
— à 2 — 2 chevaux	3	2

1. En 1902.

2. En 1902.

§ III. — FINANCES

A. — CONTRIBUTIONS

Principal des contributions directes (d'après les prévisions de 1903):

Contribution foncière.	}	Propriétés bâties . .	19.061 »
		Propriétés non bâties	8.701 »
Contribution personnelle et mobilière . . .			40.183 »
— des portes et fenêtres			14.230 »
— des patentes .			12.701,15
		Total .	94.876,15

Perception des contributions. — Clamart est compris dans le ressort de la perception de Vanves dont la circonscription s'étend, en outre, sur les communes de Châtillon, Issy-les-Moulineaux et Malakoff.

Le percepteur se tient à la disposition des contribuables, rue de la Mairie, n° 37, à Vanves, les mardis et vendredis, de 9 heures à 3 heures, et, à la mairie de Clamart, les premier, troisième et quatrième jeudis de chaque mois.

B. — OCTROI

L'octroi communal est géré par la régie des contributions indirectes, moyennant une indemnité fixe de 9.225 francs par an, sous la direction d'un receveur résidant à Clamart. Les perceptions sont effectuées par 4 receveurs, 2 surveillants titulaires et 2 surveillants auxiliaires, dans les 4 bureaux énumérés plus haut au titre du Domaine. Ces bureaux sont ouverts tous les jours, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre; de 6 heures du matin à 7 heures du soir, pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre; enfin, de 5 heures du matin à 8 heures du soir, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

En 1902, les taxes principales d'octroi ont produit 62.715 fr. 72 et les taxes spéciales 24.788 fr. 13. Ces dernières sont affectées au remboursement d'un emprunt de 65.000 francs pour travaux de viabilité.

C. — FINANCES COMMUNALES

Recettes ordinaires d'après le compte de 1902.	190.916,18
— extraordinaires —	149.517,12
Total général	<u>340.433,30</u> ¹
Dépenses ordinaires d'après le compte de 1902.	162.161,28 ²
Dépenses extraordinaires —	117.136,01 ²
Total général	<u>279.297,29</u> ³

Les dépenses ordinaires se répartissent ainsi entre les différents services :

Administration et police	46.612,78 ⁴
Voirie.	55.822,57 ⁵
Bienfaisance.	12.781,80 ⁶
Enseignement.	14.308,02 ⁷
Dépenses diverses	32.636,11 ⁸
Total	<u>162.161,28</u>

1. Ces recettes constituent les ressources normales de la commune.
2. Non compris les restes à payer devant figurer au compte administratif de l'année suivante.
3. Ce total représente les dépenses normales de la commune.
4. Ce total comprend les §§ 1, 2, 5, 7, 10, 11, 14 et 15 du compte administratif, savoir :

§ 1 Administration communale et police.	25.190,67
§ 2 Octroi.	10.888,22
§ 5 Pompiers	1.347,55
§ 7 Rentes et pensions.	1.664,41
§ 10 Subventions	1.372 »
§ 11 Service de l'église.	365,67
§ 14 Fêtes publiques.	3.176,26
§ 15 Traitement du receveur municipal	2.608 »
Total	<u>46.612,78</u>
5. § 3 Voirie non vicinale.	38.785,85
Voirie vicinale.	17.036,72
Total.	<u>55.822,57</u>
6. § 6 du compte. Service de charité.	
7. § 8 Bibliothèque.	821,15
§ 9 Instruction primaire.	13.486,87
Total.	<u>14.308,02</u>

8. Ce chiffre représente les dépenses diverses proprement dites, les dépenses supplémentaires et le reliquat des exercices antérieurs.

Emprunts. — 2 emprunts sont actuellement en cours de remboursement.

Le premier, s'élevant à 65.000 francs (autorisation préfectorale du 17 avril 1899), a été contracté à la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 3 fr. 60 %, dans le but de faire face à diverses dépenses résultant d'opérations de viabilité (construction d'un égout rue Chef-de-Ville, élargissement du chemin des Ruisseaux et subvention pour le tramway de la gare). Le montant du service des intérêts et des frais de commission pendant la période complète d'amortissement s'élève à 5.374 fr. 56.

Cet emprunt est remboursable en 4 ans, à partir du 25 février 1900, à l'aide du produit de taxes spéciales d'octroi. Il doit être amorti le 25 février 1904.

2° En vue du déplacement de la gare de Clamart, la commune a contracté pour 16 ans, au taux de 3 fr. 75 %, à la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt de 50.000 francs, autorisé par arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1899 et 8 août 1902. A l'exception de la 1^{re} annuité payable le 25 novembre 1903, les 15 autres s'élèvent chacune à 4.388 fr. 62, ce qui porte à 67.704 fr. 30 le total des sommes à rembourser pendant la période complète d'amortissement, intérêts et capital.

Aux termes de l'arrêté d'autorisation, ce remboursement doit être effectué à l'aide d'une imposition extraordinaire de 0 fr. 05, le service des intérêts devant être assuré, jusqu'en 1904, par un prélèvement annuel de 1.875 francs sur le produit disponible de taxes spéciales d'octroi et d'une imposition extraordinaire de 0 fr. 05.

Valeur du centime en 1903. — 948 fr. 76.

Nombre de centimes. — 26 centimes ordinaires pour dépenses facultatives; 5 centimes extraordinaires affectés au remboursement des deux emprunts; 15 centimes $\frac{3}{10}$ spéciaux dont 4 extraordinaires pour les chemins vicinaux et les secours aux familles des soldats de la réserve et de la territoriale.

Charges par habitant (en 1902). — 20 fr. 72. La commune occupe, au point de vue des charges par habitant, le 38^e rang.

Secours. — La commune a reçu, dans les dix dernières années, les secours suivants, sur les fonds d'octroi de banlieue :

1° Pour travaux de viabilité : secours de 25.000 francs, accordé par les arrêtés des 2 décembre 1898, 11 octobre 1899 et 30 avril 1901 et réduit, en réalité, à 19.416 francs ;

2° Pour déplacement de la gare : secours de 30.000 francs, accordé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1899 ;

3° Pour l'établissement d'un passage souterrain, à la gare du chemin de fer : secours de 12.000 francs, accordé en principe par arrêté du 2 décembre 1902. Ce dernier secours n'a pas encore été encaissé par la commune.

Receveur municipal. — Il existe, à Clamart, un receveur municipal, depuis le 1^{er} avril 1900, dont le traitement est fixé à 2.608 fr. Il reçoit, en outre, 1.339 francs comme trésorier-économiste de l'hôpital-hospice, et 306 francs comme trésorier du Bureau de bienfaisance.

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. — BIENFAISANCE

Bureau de bienfaisance et Fourneau économique.— La Commission administrative du Bureau de bienfaisance est composée de 7 membres, y compris le maire, président.

La liste d'assistance est dressée et révisée par les administrateurs, deux fois par an, au mois d'avril et au mois de novembre. Elle comprend des inscriptions à titre permanent, et d'autres, en faible quantité, à titre temporaire. 278 personnes ont été secourues dans ces conditions, pendant l'année 1902, savoir :

225 valides, dont 36 hommes, 38 femmes et 151 enfants; 11 infirmes, dont 2 hommes, 5 femmes et 4 enfants au-dessous de 15 ans, et 42 vieillards de 60 ans et au-dessus, dont 12 hommes et 30 femmes. Le nombre des secours, pendant la même année, s'est élevé, d'autre part, à 11.426, pour les secours permanents; à 1.164, pour les secours temporaires, et à 386, pour les secours accidentels (mort du chef de famille, maladie, chômage prolongé).

Ces secours consistent, généralement, en 2 kilos de pain par semaine, et en 1 kilo ou 500 grammes de viande, suivant les charges de famille. Deux ou trois fois par an, pendant les grands froids, le Bureau distribue des indemnités de chauffage, d'une valeur de 3 fr. En 1902, le compte administratif porte 177 fr. 50 pour distributions de vêtements ou de souliers.

Enfin, il convient de signaler les secours d'allaitement et d'accouchement. Les premiers, au nombre de 22, en 1902, consistent en une indemnité mensuelle de 10 francs, pendant un an; les

seconds comprennent deux allocations : l'une, de 15 francs, pour la sage-femme ; et l'autre, de 20 francs, pour l'accouchée, dans la mesure où le permettent les ressources du Bureau (13, en 1902).

Le service médical est assuré par deux médecins, recevant chacun 150 francs par an. Des consultations gratuites ont lieu tous les matins : à 9 h. 1/2, à l'hôpital, et à domicile, s'il y a lieu.

Le pain est vendu aux indigents, au taux de la taxe officieuse ; la viande de bœuf, à raison de 1 fr. 25 le kilo et les médicaments, avec un rabais de 35 % sur le tarif de la Société de prévoyance des pharmaciens de la Seine.

Ainsi qu'il a été dit plus haut (voir p. 41), le *Fourneau économique*, longtemps installé dans un local de la crèche, est transféré, depuis le 14 novembre 1903, dans une pièce dépendant de l'école de filles, mais sans communication avec cette école.

Ce fourneau, alimenté par une rente de 140 francs, et par les ressources du Bureau de bienfaisance, distribue des portions gratuites (bouillon et bœuf garni de légumes), du 1^{er} décembre au 31 mars.

Voici à titre d'indication, le compte administratif du Bureau de bienfaisance pendant l'exercice 1902 :

Recettes

Rentes sur l'État.	2.857 »
Intérêts de fonds placés au Trésor.	30,02
Concessions dans le cimetière.	1.508,95
Droits sur les bals, spectacles, etc.	20 »
Dons, quêtes, souscriptions.	2.970 »
roduits des troncs à l'église et à la mairie	433,45
Rente sur l'État inaliénable (don Butera)	700 »
Subvention départementale à l'occasion de la Fête nationale.	149 »
Legs Godard-Desmarets	16 »
Donation Dauphin.	51 »
Subvention communale	100 »
roduit de la tombola organisée par la Société chorale	1.080 »
Don des Dames françaises pour une famille sinistrée de la Martinique	250 »
Bonification résultant de la conversion de la rente à 3 1/2 %	494,60
Total des recettes.	10.660,02
Réserve de l'exercice 1901.	873,35
Ensemble.	11.533,37

Dépenses

Frais de médecins et de sages-femmes.	495 »
Médicaments pour 410 ordonnances.	901,74
Remise du receveur et frais d'administration . . .	788,15
Vêtements.	177,50
Chauffage	600 »
Pain (7.118 kilogr.)	2.299,89
Viande (1.502 kilogr.)	1.995,12
Denrées alimentaires.	168,90
Entretien d'un fourneau économique.	140 »
Secours en argent	208 »
Dépenses imprévues	53 »
Entretien de la tombe Leroy-Bulard.	92,10
Secours aux mères nourrices.	1.220 »
Frais de la tombola organisée par la société chorale	392,60
Secours à une famille sinistrée de la Martinique.	250 »
	<hr/>
Total des dépenses	9.782 »
Réserve en caisse	1.751,37
	<hr/>
Somme égale.	11.533,37

Dons et legs. — *a.* Voici l'indication des dons et legs, dont le Bureau de bienfaisance a bénéficié, sans conditions spéciales :

1° Le *legs Louvrier*, fait par testament du 6 septembre 1855, approuvé par décret du 22 mai 1865, consiste en une rente annuelle de 100 francs ;

2° Il en est de même du *legs Marquis (Étienne)* (testament du 16 février 1866, approuvé par décret du 9 octobre 1875) ;

3° Par testament du 23 avril 1869, approuvé par décret du 29 octobre 1877, M. *Charles-Victor Croteaux* lui a légué 20 francs de rente ;

4° Le *legs* de M^{me} V^e *Marquis (née Adèle Gay)* consiste, comme celui de M. Marquis (Étienne), en une rente annuelle de 100 francs (testament du 5 février 1886, approuvé par décret du 20 avril 1887) ;

5° Par testament du 16 juin 1886, approuvé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1891, M^{lle} *Acarie* a légué au Bureau de bienfaisance un capital de 500 francs ;

6° Par testament du 7 octobre 1884, approuvé par décret du 4 octobre 1890, la *duchesse de Galliera*, lui a légué un capital de 20.000 francs, qui a été converti en rentes ;

7° Le *legs Théodore Biais* (testament du 23 décembre 1870,

approuvé le 18 octobre 1892) consiste en un capital de 1.000 fr.;

8° M. *Hunebelle*, ancien maire de Clamart, a fait don, au Bureau, de 140 francs de rente, à titre de dotation pour le fourneau économique ;

9° *Donation Butera*. — Par acte, passé devant M^e Dubost, notaire à Sceaux, M. Uhland lui a fait don, au nom de M. Butera, d'un capital de 18.895 fr. 60, représentant 1,000 francs de rente. Cette donation a été acceptée par le maire de Clamart, le 6 juin 1874, conformément à une autorisation préfectorale du 4 juin précédent.

Par suite d'opérations de conversion et de placements divers, effectués depuis la délivrance de ces différents legs, l'ensemble des rentes du Bureau s'élève actuellement à 2.284 francs, non compris celles à provenir du legs Hunebelle, dont la délivrance a été faite le 7 décembre 1903 ;

b. Il convient, enfin, de rappeler, pour mémoire, les deux legs très importants faits par MM. Schneider et Hunebelle, et la donation Renaudin, en faveur de l'hôpital-hospice de Clamart (maison Sainte-Émilie). Indépendamment des dispositions relatives à l'hospice, et mentionnées plus haut, au titre du Domaine (voir p. 40), le testament de M. Hunebelle, en date du 21 juin 1899, contient les clauses suivantes :

1° Une somme de 150.000 francs est attribuée au Bureau de bienfaisance de Clamart, à charge pour lui de prélever, sur le revenu de cette somme, une rente de 1.200 francs, en vue du fonctionnement du fourneau économique, qui continuera à être tenu par les sœurs de charité, ou, à leur défaut, par les sœurs de la Sagesse de l'hôpital de Clamart, ou même par celles de l'hospice Ferrari ;

2° Une somme de 25.000 francs est attribuée à la Caisse des écoles de Clamart, à charge pour elle d'employer la moitié de son revenu, soit à la constitution de livrets de Caisse d'épargne, soit à l'achat d'objets divers (livres, montres, etc.) qui seront distribués chaque année, le jour des prix, au nom de M. et M^{me} Hunebelle, aux enfants les plus méritants des écoles laïques ou congréganistes de la commune. Le choix de ces élèves est laissé aux membres du Conseil municipal, décidant, sur la proposition des directeurs et directrices, en tenant compte principalement de la bonne éducation et de la conduite des enfants en dehors de l'école. Toutefois,

l'arrêté du 2 novembre 1903 a limité ce choix aux élèves des écoles publiques.

En outre, dans un codicille, M. Hunebelle a légué une somme de 25.000 francs à l'hospice, et une autre de 10.000 francs à la Caisse des écoles, le revenu de la première devant être affecté aux menus plaisirs des hospitalisés, et celui de la seconde devant être employé, à l'époque de la distribution des prix, en achat de médailles aux enfants des écoles.

Enfin, le testateur stipule, comme condition expresse de ces différents legs, que la commune sera tenue, à perpétuité, d'entretenir, en bon état de conservation, la petite chapelle construite par lui dans le cimetière de Clamart. Dans ce but, il lui lègue le capital nécessaire pour produire 500 francs de rente, cette somme devant être portée sur un compte spécial, et, en cas de non-emploi, capitalisée pour les besoins à venir de cet entretien.

Maison Sainte-Émilie. — La maison Sainte-Émilie constitue un hôpital-hospice.

L'hôpital reçoit, à titre d'hospitalisés :

1° Les malades civils, hommes, femmes et enfants, atteints de maladies aiguës ou chroniques, susceptibles d'être améliorées, et les blessés ;

2° Les femmes enceintes et les femmes en couches.

L'hospice, d'autre part, reçoit :

1° Les vieillards indigents des deux sexes ;

2° Les incurables et infirmes indigents des deux sexes.

Il peut admettre, à titre de pensionnaires, des vieillards valides ou incurables.

Les aliénés, les orphelins et les enfants abandonnés ne sont pas admis dans l'établissement.

La distribution, par service, des lits existants ou possibles est fixée de la manière suivante, pour l'hôpital :

Service de médecine . . .	{	Hommes	4
		Femmes	4
		Enfants au-dessous de 13 ans . . .	2
Isolement collectif pour tuberculeux . .	{	Hommes	4
		Femmes	4
Isolement pour maladies contagieuses .	{	Collectif	2
		Individuel	1
Service de chirurgie . . .	{	Hommes	3
		Femmes	2
		Enfants	2

Maternité.	{	Expectantes	2
		Accouchées	2 lits et 2 berceaux
		Isolement	1 lit et 1 berceau
Pensionnat de malades, chambre séparée.			1

La distribution des lits de l'hospice est déterminée comme suit :

Vieillards valides.	{	Hommes	10	
		Femmes	10	
Infirmes et incurables	{	Hommes	2	
		Femmes	2	
Pensionnat de retraite	{	Salles communes.	Hommes.	2
			Femmes.	2
		Chambres séparées. Femmes.	2	

Actuellement, le nombre des lits existants est de 16 pour l'hospice et de 13 pour l'hôpital.

Sont admis gratuitement tous les indigents inscrits au Bureau de bienfaisance de Clamart, porteurs d'un certificat d'un médecin de la commune, constatant qu'ils sont blessés ou atteints d'une maladie aiguë, et qu'ils ne peuvent être soignés chez eux. Sont admis, dans les mêmes conditions, les nécessiteux non inscrits, munis d'un certificat délivré par le maire, ainsi que les voyageurs tombant accidentellement malades ou blessés sur le territoire de la commune. Les malades, atteints d'affections chroniques, ne sont acceptés qu'après une visite du médecin de l'hôpital, et sous condition de justifier que leur état de maladie est postérieur à l'établissement de leur domicile à Clamart. Les personnes non indigentes, qui seraient dans l'impossibilité de se faire soigner chez elles, peuvent être reçues à l'hôpital, s'il se trouve des lits vacants, après avis de la Commission administrative, et sur leur engagement d'acquitter le prix de leurs journées de présence, par mois et d'avance. Ce prix est fixé à 2 fr. 50.

L'admission définitive est prononcée par l'administrateur de service, et, en cas de contestation, par la Commission administrative. Les malades reconnus incurables ne sont pas conservés à l'hôpital. Toutefois, ils peuvent l'être, après avis du Bureau de bienfaisance, et par décision de la Commission administrative de l'hôpital.

En dehors des lits dont les fondateurs se sont réservé la disposition, l'admission des vieillards à l'hospice est subordonnée aux conditions suivantes :

Le candidat doit établir :

- 1° Qu'il est Français ;
- 2° Qu'il est âgé de 70 ans ;
- 3° Qu'il est dans l'impossibilité physique de pourvoir à ses besoins par son travail ;
- 4° Qu'il est indigent, ou n'a pas de ressources suffisantes pour vivre d'une manière indépendante ;
- 5° Qu'il a son domicile depuis 10 ans dans la commune et qu'il y habitait à l'âge de 60 ans ;
- 6° Qu'il ne peut être secouru utilement à domicile.

L'admission des infirmes et des incurables est subordonnée à des conditions spéciales. Le candidat : 1° doit être Français ; 2° justifier qu'il est atteint d'une maladie ou d'une infirmité incurable et se trouve par suite dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins par son travail ; 3° qu'il est indigent ; 4° qu'il avait son domicile à Clamart avant de contracter son infirmité et qu'il y habite depuis 5 ans au moins. Le prix de pension des vieillards et incurables reçus à titre payant est déterminé par délibération de la Commission administrative.

Pour être admis ou maintenus dans l'hospice, les vieillards ou incurables qui jouissent d'un revenu doivent en faire abandon à l'établissement qui leur alloue seulement, tous les mois, les sommes nécessaires à leurs besoins personnels. Le montant de ces allocations est fixé par la Commission administrative pour chaque cas particulier ; mais il ne peut être inférieur à 1 franc par semaine.

Le régime alimentaire comprend, à l'hôpital, le régime des diètes et des soupes et celui des aliments solides. La diète se subdivise elle-même en diète absolue, en diète simple (1 à 4 bouillons gras ou maigres et facultativement 12 centilitres de vin) et en diète lactée (de 1 à 4 litres de lait). Le régime des soupes se compose, selon les prescriptions médicales, de deux potages ou soupes au gras, au maigre ou au lait ou simultanément d'un potage et d'une soupe et, facultativement, de 12 centilitres de vin.

Les aliments solides sont distribués pour 24 heures par portions entières, $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de portion. La portion entière comporte, pour les adultes, 500 grammes de pain, 250 grammes de viande, 48 centilitres de vin et 400 grammes de légumes frais et, pour les enfants, 400 grammes de pain, 250 grammes de viande, 25 centilitres de vin et 300 grammes de légumes frais.

Il existe un régime spécial pour les tuberculeux, consistant dans une suralimentation suivant une proportion fixée par le médecin d'après l'état de chaque malade.

Enfin le régime de l'hospice résulte du tableau suivant :

	HOMMES	FEMMES
A. — RÉGIME DES TRAVAILLEURS ET VALIDES		
Pain (non compris le pain de soupe)	600 grammes	500 grammes
Vin	50 centilitres	40 centilitres
Viande (après préparation), régime gras, 5 jours par semaine	125 grammes	125 grammes
Légumes frais cuits	24 centilitres	24 centilitres
ou Légumes secs cuits	36 centilitres	36 centilitres
B. — RÉGIME DES NON-TRAVAILLEURS ET INFIRMES SÉDENTAIRES		
Pain (non compris le pain de soupe)	500 grammes	400 grammes
Vin	30 centilitres	25 centilitres
Viande (5 jours gras) après préparation	100 grammes	100 grammes
Légumes frais cuits	20 centilitres	20 centilitres
ou Légumes secs cuits	28 centilitres	28 centilitres

Les pensionnaires payants sont soumis au même régime que les autres.

Il est accordé, par jour, au personnel nourri dans l'établissement, 750 grammes de pain blanc, 500 grammes de viande, des légumes secs ou frais suivant la saison et 50 centilitres de vin.

Le personnel comprend : 1° pour le service général, un secrétaire, un receveur, un économe et un jardinier-concierge; 2° pour le service médical et hospitalier, un médecin, un médecin adjoint, un chirurgien-dentiste, un pharmacien, une supérieure et deux surveillantes (congréganistes), un infirmier et une infirmière (laïques), un garçon de salle et une fille de salle (laïques), enfin 3 sœurs préposées à divers services (lingerie, cuisine, veille); 3° pour le service religieux, un aumônier.

Voici le compte administratif de l'établissement pour l'exercice 1902 :

RECETTES

<i>Hôpital :</i>	
Rentes sur l'État.	17.692 »
Dons et quêtes.	42 »
Intérêts de fonds placés au Trésor	91,93
Rente provenant de la capitalisation du 1/10.	102 »
Produit des concessions de terrain dans le cimetière	755,05
Produit du droit des pauvres.	10 »
Subvention de la commune	2.500 »
Vente des fruits et légumes du jardin	413,15
Frais de séjour des malades non indigents	829 »

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Excédent de recettes de l'exercice précédent	2.965,02
Fonds réservés provenant du 1/10 des arrérages de ventes et fondations	38,23
Total	<u>25.438,38</u>

<i>Hospice :</i>	
Fondation Renaudin	500 »
Frais de séjour des pensionnaires payants.	1.256,25
Dons	5.330 »
Total.	<u>7.086,25</u>
Total des recettes	<u><u>32.524,63</u></u>

DÉPENSES

<i>Hôpital :</i>	
1. Entretien des propriétés, assurances.	1.628,64
2. Traitement des médecins et chirurgiens.	1.020 »
3. Traitement du receveur-trésorier	739 »
4. Traitement de l'économe	600 »
5. Traitement des sœurs.	1.250 »
6. Gages des servants et gratifications	2.865 »
7. Traitement de l'aumônier	400 »
8. Frais de bureau et timbres de la comptabilité.	300 »
9. Dépenses imprévues.	85,05
10. Achat et entretien du mobilier	256,40
11. Achat et entretien des objets de couchage.	330,50
12. Chauffage et éclairage.	1.806,57
13. Blanchissage et entretien du linge.	301,70
14. Entretien des appareils de chirurgie.	72,30
15. Salaires des gens de journée	358,49
16. Menues dépenses	215 »
17. Linge et habillement	672,35
A reporter	<u>12,901 »</u>

	<i>Report</i>	12,901 »
18.	Sucre, café et chocolat	500 »
19.	Fruits et légumes secs et de conserve	185,25
20.	Beurre, fromage et œufs.	184,34
21.	Épicerie.	164,65
22.	Poisson frais et de conserve.	200 »
23.	Pain.	747,07
24.	Viande	1.820,51
25.	Lait.	1.299,90
26.	Vin, eau-de-vie et boissons.	1.432,60
27.	Chaussures.	17 »
28.	Médicaments et bandages.	392,01
29.	Graines, plantes, etc., pour le jardin	1.386,02
31.	Capitalisation du 1/10 des rentes provenant de ventes et de fondations	366,87

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Entretien des bâtiments 1901	62,75
Entretien du mobilier 1901.	75 »
	<hr/>
Total.	21.734,97

Hospice :

32.	Entretien du bâtiment, assurances	599,32
33.	Traitement du personnel de service et gratifications	1.240 »
34.	Mobilier et literie.	341,40
35.	Chauffage et éclairage	800,82
36.	Achat et entretien du linge, blanchissage.	267,15
37.	Salaire du perruquier.	33,50
38.	Habillement et chaussures	28,70
39.	Subsides aux vieillards	66 »
40.	Pain	807,79
41.	Viande	1.116,58
42.	Boissons	565,35
43.	Épicerie	359,05
44.	Dépenses imprévues	» »
45.	Capitalisation du 1/10 des rentes.	158,80
46.	Lait	498,90
	<hr/>	
Total	6.883,36	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Frais d'inhumation de la sœur chargée du service des contagieux	206,25
Frais de voyage et d'installation d'une nouvelle sœur	300 »
	<hr/>
Total des dépenses.	<u>29.124,58</u>

Pendant les années 1896, 1897, 1898 et 1899, l'hôpital a reçu 811 malades, dont 408 hommes, 295 femmes et 108 enfants. Sur ce nombre, 576 étaient atteints de maladies internes et 235 de maladies chirurgicales. 751 malades ont quitté l'hôpital complètement guéris. Pendant la même période, 6.753 consultations ont été données; enfin, les indigents de Clamart ont reçu gratuitement 232 bains et 518 douches.

Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris. — Conformément à un vote du Conseil général, en date du 10 décembre 1902, le prix de la journée de traitement dans les hôpitaux de Paris a été porté de 3 fr. 34 à 3 fr. 41.

Ces nouvelles dispositions, appliquées depuis le 1^{er} janvier 1903, nécessitent actuellement, entre le département, les communes et l'Assistance publique, la répartition suivante :

A la charge du département.	1 fr. 364
— des communes	1 fr. 364
— de l'Assistance publique.	0 fr. 682

La dépense supportée par la commune, en 1902, s'est élevée à 998 fr. 80.

Les malades de Clamart sont généralement envoyés à l'hôpital Sainte-Émilie et exceptionnellement à l'hôpital Necker ou à la Maternité, notamment pour opérations ou accouchements.

Les transports sont effectués, à Paris, par des voitures de prestation, à raison de 6 francs pour la demi-journée, et, à Clamart, par les voitures d'ambulance de l'Association des Dames françaises, à raison de 3 francs par transport.

Assistance à domicile. — Le Conseil général, par délibérations des 18 décembre 1895 et 26 avril 1899, a décidé : 1^o qu'une allocation serait attribuée aux communes qui consacraient des ressources à l'assistance à domicile des vieillards indigents, infirmes et incurables; 2^o que le montant de cette allocation serait égal au tiers des dépenses faites dans ce but par la commune et serait déterminé par l'administration.

Les conditions d'admission sont fixées à 65 ans d'âge et 10 ans de séjour dans une des communes du département, sauf en ce qui concerne les infirmes et incurables. 10 titulaires, remplacés au fur et à mesure des extinctions, bénéficient de ces secours.

Les allocations sont de 10 francs par mois pour les personnes

seules (actuellement au nombre de 9) et de 15 francs pour les ménages, ce qui porte à 1.140 francs la dépense annuelle supportée par la commune. Un tiers de cette somme est remboursé par le département.

Aliénés. — 23 malades, ayant leur domicile de secours dans la commune, ont été soignés, au cours de 1902, dans divers asiles du département. Ils ont occasionné une dépense totale de 12.589 fr. 65, à laquelle le département a contribué pour 8.137 fr. 78 (65 %), ce qui porte la dépense de la commune à 4.381 fr. 87, 70 francs ayant été remboursés par les familles.

Enfants assistés et enfants moralement abandonnés. — Les enfants maltraités ou moralement abandonnés sont assimilés, pour la dépense, depuis le 1^{er} janvier 1890, aux enfants assistés, en vertu d'une délibération du Conseil général, en date du 16 décembre 1889. Cette délibération a été prise dans le but de faire bénéficier le département des dispositions de l'article 25 de la loi du 24 juillet 1889.

Dans ces conditions, les charges relatives à ces deux services se confondent, et les communes, pour qui cette dépense est obligatoire, n'ont à fournir qu'un seul contingent.

La somme recouvrée, de ce fait, sur la commune de Clamart, en 1902, s'est élevée à 2.900 francs.

Protection des enfants du 1^{er} âge. — En 1902, les déclarations faites par les parents, conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1874, se résument ainsi :

	AU SEIN	AU BIBERON	TOTAUX
Nombre d'enfants de Clamart mis en nourrice dans le département de la Seine	2	1	3
Nombre d'enfants de Clamart mis en nourrice hors du département de la Seine	2	26	28
	4	27	31

26 déclarations d'élevage, dont 2 concernant un enfant né hors du département de la Seine, ont été faites par les nourrices de la localité, en exécution de l'article 9 de la même loi.

Crèche et garderie. — La crèche Sainte-Émilie, fondée comme il a été dit plus haut, en mai 1880, est ouverte, l'été, de 5 h. 1/2 du matin et, l'hiver, de 6 heures du matin à 7 heures du soir. Les enfants doivent être vaccinés. S'ils ne sont pas sevrés, la mère doit venir les allaiter au moins deux fois par jour. La rétribution maternelle est fixée à 0 fr. 20 par journée de présence pour 1 enfant et 0 fr. 30 pour 2 ou 3 enfants.

Le dernier compte administratif constate, pour l'année 1902, 7.048 journées de présence et une moyenne de 23 enfants par jour (71 en tout dans l'année). La crèche possède 22 berceaux et 19 lits de camp.

Elle est administrée par un Comité de 40 dames patronnesses, ayant à leur tête une présidente et une vice-présidente, assistées d'un secrétaire et d'un trésorier.

Depuis le 22 mars 1898, la municipalité de Clamart a annexé à la crèche une garderie permanente pour les enfants dont les mères sont soignées à l'hôpital.

Les conditions d'admission y sont les suivantes : Les enfants sont reçus sur présentation d'un bulletin délivré par la mairie et attestant que la mère est entrée à l'hôpital. Les enfants de 15 jours à 3 ans passent la journée à la crèche et ne sont confiés à la garderie que pour la nuit.

Les enfants de 3 à 8 ans passent la journée à l'école et rentrent à la garderie pour y prendre leurs repas, y coucher et pendant les heures de fermeture de l'école.

Les enfants des deux catégories séjournent à la garderie les dimanches et fêtes. Le père, ou un membre de la famille désigné par les parents, peut les prendre l'après-midi de 1 heure à la tombée de la nuit en hiver et jusqu'à 6 heures en été. Ils ne sont, en aucun cas, confiés à d'autres personnes. Quand la mère sort de l'hôpital, elle doit retirer ses enfants dans un délai maximum de 4 jours ; en cas de décès de la mère, le père ou le tuteur doit les retirer dans un délai de 8 jours.

Les enfants, qui tombent malades à la garderie, sont immédiatement transportés à l'hôpital.

La directrice de la crèche et les médecins doivent surveiller la nourriture, la propreté et la santé des enfants, ainsi que la tenue des salles.

Il convient d'insister sur le caractère hautement philanthropique de cette institution, qui permet aux mères de famille nécessiteuses

de recueillir les soins que comporte leur état, sans craindre d'abandonner leurs enfants à la surveillance d'étrangers, le plus souvent indifférents. Elle a, d'ailleurs, donné jusqu'à ce jour les meilleurs résultats.

En 1902, le compte administratif accuse pour les deux établissements 6.945 fr. 65 de recettes et 6.867 fr. 65 de dépenses. Dans le premier chiffre figurent 1.400 francs de subvention (500 francs de l'État, 400 francs du département et 500 francs de la commune), 2.500 francs provenant de la rente Schneider et 1.022 fr. 75 représentant le produit de la rétribution maternelle. Dans les dépenses, le traitement de la surveillante entre pour 840 francs, les gages des femmes de service pour 1.896 francs et les gratifications pour 45 francs. Les frais d'entretien, d'alimentation, de chauffage, d'éclairage et de blanchissage se sont élevés, d'autre part, à 2.479 fr. 75.

Secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de la territoriale. — Ces secours sont distribués aux réservistes et territoriaux nécessiteux qui comptent 6 mois de résidence dans la commune. Un certificat de présence au corps, une attestation du patron de l'intéressé, certifiant qu'il ne reçoit aucun salaire pendant sa période d'instruction, et une quittance de loyer sont exigés. Une commission spéciale instruit les demandes.

Les allocations sont généralement de 1 franc pour la femme et de 0 fr. 50 par enfant. Elles ne sont accordées qu'aux ménages pourvus d'enfants.

La dépense supportée par la commune, en 1902, s'est élevée à 826 francs. Elle a été soldée à l'aide du produit d'une imposition d'un centime.

Propagation de la vaccine. — Des séances de vaccination gratuites ont lieu 3 fois par an à la mairie de Clamart. Le vaccin est fourni, soit par l'Académie de médecine, soit par l'Institut de vaccine animale de la rue Ballu.

En outre, des revaccinations sont opérées tous les ans par ce dernier Institut sur les élèves des écoles à la rentrée des classes.

Société de secours mutuels. — La Société de secours mutuels et de retraites de Clamart, fondée sous le nom de Mutualité clamartoise, est toute récente, puisqu'elle n'a été approuvée que par arrêté ministériel du 20 mai 1903.

Elle comprend, comme toutes les Sociétés du même genre, des

membres honoraires et des membres participants. Ces derniers doivent habiter Clamart ou tout au moins le Clos Montholon, situé à l'extrémité Nord-Est de Clamart et appartenant à plusieurs communes. Le droit d'entrée est fixé :

De 16 à 25 ans	5 francs
De 25 à 35 ans	10 —
De 35 à 40 ans	15 —

Pour avoir droit aux secours, un noviciat de 6 mois est exigé. Cessent de faire partie de la Société les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis 3 mois ou qui doivent une somme d'amendes équivalente à 6 mois de cotisations.

La cotisation des membres honoraires est, au minimum, de 8 francs par an et celle des membres participants de 2 francs par mois.

Le titre de membre bienfaiteur est donné à toute personne qui verse, une fois pour toutes, une somme au moins égale à 100 francs.

Les obligations de la Société, envers ses membres participants, sont réglées de la manière suivante : Indépendamment des soins du médecin et des médicaments, elle leur accorde une indemnité en argent fixée :

1° Pour les sociétaires habitant Clamart et le Clos Montholon, à :

- 1 fr. 50 par jour pendant le 1^{er} mois ;
- 2 francs par jour pendant le 2^e et le 3^e mois ;
- 1 fr. 50 par jour pendant le 4^e mois ;
- 1 franc par jour pendant le 5^e et le 6^e mois.

2° Pour les sociétaires n'habitant plus Clamart, à :

- 2 fr. 75 par jour pendant le 1^{er} et le 2^e mois ;
- 2 francs par jour pendant le 3^e et le 4^e mois ;
- 0 fr. 50 par jour pendant le 5^e et le 6^e mois.

Toutefois, ces derniers conservent à leur charge personnelle les frais du médecin et des médicaments.

Après le 6^e mois, le bureau décide et fixe, suivant l'état de la caisse, l'indemnité à allouer. En aucun cas, elle ne peut être supérieure à 0 fr. 50 par jour.

Ces secours ne sont pas dus, en cas d'épidémie, pour les maladies incurables, cachées par le sociétaire au moment de son admission et pour les maladies causées par l'intempérance. En

outre, le membre participant, en retard de 4 mois dans le paiement de sa cotisation, n'a droit aux indemnités de maladie que 15 jours après s'être entièrement acquitté. Aucun secours n'est accordé pour chômage.

En cas de décès d'un membre participant, dont la situation financière est conforme au règlement, la Société verse à la famille une somme de 90 francs pour les frais d'enterrement. En outre, à chaque décès d'un sociétaire, tous effectuent un versement extraordinaire d'un franc pour constituer un secours, dit du denier de la veuve, qui de toute façon ne peut dépasser 100 francs, l'excédent restant acquis au fonds social.

Le fonds de retraite se compose de prélèvements effectués sur les excédents de recettes, de subventions spéciales accordées par l'État et de dons et legs dûment approuvés. Les pensions ne sont accordées que dans la mesure où les ressources de la caisse le permettent, par rang d'âge et d'ancienneté. La quotité de chacune d'elles est fixée dans la limite du décuple de la cotisation annuelle, sur la proposition du Conseil, en assemblée générale, et n'est définitive qu'après l'approbation du Ministre de l'intérieur. On ne peut être présenté comme candidat qu'à l'âge de 70 ans et après 30 ans de sociétariat.

Mutualité scolaire. — La commune dépend, au point de vue de la mutualité scolaire, de la Société dont le siège est à Châtillon.

Caisse des écoles. — La Société de la Caisse des écoles de Clamart se compose de membres sociétaires, de membres fondateurs, de membres perpétuels et de dames patronnesses.

Elle est présidée par le maire. Les membres sociétaires sont ceux qui versent, par an, une cotisation minima de 6 francs. Les membres fondateurs sont ceux qui font à la Caisse un don immédiat de 100 francs ou qui ont versé, pendant 5 ans au moins, une somme de 20 francs chaque année. Les membres perpétuels sont ceux qui font à la Caisse un don immédiat de 300 francs ou qui ont versé, pendant 10 ans au moins, une somme de 30 francs chaque année. Les membres fondateurs peuvent devenir membres perpétuels en continuant, pendant 10 ans, à effectuer un versement annuel de 20 francs.

Les dames patronnesses sont les dames sociétaires qui aident l'administration de la Caisse des écoles dans son œuvre de bienfaisance.

La Société est administrée par un Comité de 7 membres, comprenant :

- 1° Le maire, président de droit ;
- 2° 2 membres, élus par le Conseil municipal, pour la durée de son mandat ;
- 3° 4 membres, élus pour 4 ans par les sociétaires, à la majorité absolue des suffrages.

Les dames sont éligibles. Les parents ou alliés, instituteurs ou institutrices et leurs parents ne peuvent faire partie du Conseil d'administration. En cas d'élection de 2 membres auxquels leur parenté interdirait de siéger ensemble, le plus âgé est proclamé élu.

Voici, non compris les recettes et dépenses relatives à la cantine scolaire, dont il sera parlé plus loin, le compte rendu financier de la Caisse pour l'année 1902 :

RECETTES

Allocation du Conseil municipal	100 »
Souscriptions des membres honoraires et quêtes.	972,40
Rentes sur l'État.	345 »
Intérêts des fonds placés.	40,06
Rente provenant du legs Haumont	100 »
Subvention du département.	500 »
Bonification résultant de la conversion de la rente 3 1/2.	24,75
	<hr/>
	2.082,21
Excédent de recette de 1901.	2.954,45
	<hr/>
	5.036,66

DÉPENSES

Achat de vêtements et chaussures à 175 enfants.	431,25
Fournitures et livres de classe à 182 enfants. . .	200 »
Fournitures pour travaux à l'aiguille à 140 filles.	51,80
Livres de prix.	195,36
Impressions	107 »
Achat de partitions musicales	15,60
Récompenses en livrets de Caisse d'épargne et prix de certificat d'étude à 29 élèves méritants.	190,82
Timbres de quittances	7,25
	<hr/>
	1.199,08

§ II. — ENSEIGNEMENT

École de garçons. — L'école de garçons comprend 4 classes primaires élémentaires qui ont été fréquentées, pendant l'année scolaire 1901-1902, par 183 élèves, dont 4 âgés de moins de 6 ans, 171 de 6 à 13 ans et 8 de plus de 13 ans.

Le nombre des élèves présents s'y élevait à 163 le 2 décembre 1901, et à 161 le 2 juin 1902. Elle est dirigée par 1 directeur chargé de classe, assisté de 3 adjoints, dont 1 stagiaire.

En outre, la commune y ayant institué, à ses frais, un cours complémentaire, ce dernier a nécessité l'emploi d'une institutrice adjointe recevant, sur le budget communal, un traitement de 1.200 francs.

École de filles. — L'école de filles, comprenant 4 classes primaires élémentaires et 1 cours complémentaire établi dans les mêmes conditions que celui de l'école de garçons, a été fréquentée, pendant l'année scolaire 1901-1902, par 144 élèves, dont 12 âgées de moins de 6 ans, 126 de 6 à 13 ans, et 6 de plus de 13 ans.

Le nombre des élèves présentes s'y élevait à 112 le 2 décembre 1901, et à 122 le 2 juin 1902. Cette école est dirigée par 1 directrice chargée de classe, assistée de 2 adjointes, dont 1 stagiaire.

École maternelle. — L'école maternelle comprend 2 classes maternelles qui ont été fréquentées, pendant l'année scolaire 1901-1902, par 143 enfants (79 garçons et 60 filles de moins de 6 ans ; 3 garçons et 1 fille au-dessus de 6 ans).

Le nombre des enfants présents s'élevait, le 2 décembre 1901, à 80, et, le 2 juin 1902, à 112.

Enseignements spéciaux. — La commune alloue une subvention de 500 francs à un professeur de gymnastique et rétribue un professeur de dessin et un professeur de chant, le premier à raison de 500 francs, et le second à raison de 350 francs. Le cours de coupe et d'assemblage est professé par la directrice de l'école de filles, sans allocation spéciale.

Admission dans les écoles primaires et supérieures de la Ville de Paris. — La commune a fait recevoir, en 1902, 10 élèves dans les écoles primaires supérieures de la Ville de Paris. 4 élèves seulement ont profité de leur admission.

Classes de garde. — Des classes de garde, au nombre de 6 (7 à partir du 1^{er} janvier 1904), sont établies dans les 2 écoles de garçons et de filles de la commune. Elles occasionnent une dépense annuelle de 1.900 francs (2.100 fr. à partir de 1904).

Classes de vacances. — Une classe de vacances est établie dans chaque école, du 15 août au 15 septembre. La dépense qui en résulte pour la commune s'élève à 300 francs.

Colonies scolaires. — La commune a, pour la première fois, en 1903, envoyé 13 enfants en colonie scolaire aux Sables-d'Olonne. Elle a supporté, de ce fait, une dépense de 900 francs.

Cantine scolaire. — La cantine distribue aux élèves des écoles, pendant la saison d'hiver, moyennant le prix de 0 fr. 10, des portions de viande garnies de légumes. De Pâques au 1^{er} novembre, la cuisinière se contente de réchauffer les aliments apportés par les enfants. Les recettes de la cantine se sont élevées, pendant l'année 1902, à 971 fr. 60. Les dépenses se sont élevées, d'autre part, la même année, à 1.866 fr. 28, dont 1.576 fr. 93 pour achats d'aliments, 39 fr. 35 pour achat et entretien du mobilier et 250 francs pour les gages de la cuisinière. La cantine scolaire est alimentée par la Caisse des écoles.

Bibliothèque municipale. — La bibliothèque municipale de Clamart, établie dans les bureaux mêmes de la mairie, a été fondée en 1869, au moyen d'un premier don de 200 volumes fait par M. Schneider. En 1876, M. Hunebelle, alors maire de la commune, y ajouta 330 volumes et fit imprimer et distribuer gratuitement le catalogue des ouvrages qu'elle contenait.

A partir de ce moment, les souscriptions particulières, les dons de livres et les subventions du Conseil général ont permis de l'augmenter rapidement.

Enfin, en 1885, un legs de M. Schneider l'enrichissait de 409 volumes, et un autre legs de M. Gustave Olivier la dotait de 213 volumes (Collection du Théâtre français jusqu'en 1820).

Elle comprend actuellement (décembre 1903) 3.462 ouvrages, formant 4.827 volumes.

La répartition, par catégorie d'ouvrages, des prêts consentis en 1902, résulte du tableau suivant :

Sciences et arts.	594
Histoire	361
Géographie et voyages	595
Agriculture et industrie.	54
Littérature, poésie, théâtre	509
Romans	8.113
Bibliothèque enfantine	198
Total	<u>10.424</u>

Bibliothèques scolaires. — La bibliothèque de l'école de garçons comprend 264 volumes et celle de l'école de filles 127. La première a consenti, en 1902, 371 prêts à 58 lecteurs, et la seconde, 218 prêts à 61 lectrices.

Bibliothèque pédagogique. — Il n'existe pas de bibliothèque pédagogique dans la commune.

Association philomathique. — Tous les soirs, pendant l'hiver, de 8 h. 1/2 à 10 heures, l'Association philomathique, société gratuite d'enseignement populaire et d'assistance médicale, fondée en 1895, organise des cours d'adultes pour les deux sexes, à l'école de garçons. Ces cours comprennent l'enseignement de la géométrie, des langues française et anglaise, de la coupe et de la couture, du dessin d'ornement, du solfège et du chant, de l'arithmétique, de la comptabilité commerciale, de la sténographie et de la dactylographie, du violon et de la mandoline, enfin les premières notions d'électricité.

§ III. — VOIRIE

La longueur des voies de communication qui sillonnent actuellement le territoire de la commune est de :

Routes nationales.	450 mètres
Routes départementales.	6.295 —
Chemins de grande communication	6.960 —
Chemins vicinaux ordinaires.	7.542 —
Chemins ruraux	28.710 —
Voirie urbaine	7.450 —
Voies privées.	2.705 —
Voies forestières (bois de Clamart)	22.400 —

Routes nationales. — La commune n'est traversée que par une route nationale, la route n° ~~168~~, de Choisy-le-Roi à Versailles.

Cette route, dénommée route de Versailles, traverse, dans le département, les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Rungis, Fresnes, Antony, Châtenay, Le Plessis-Piquet et Clamart. Elle ne forme, dans cette dernière commune, qu'une seule section, longue de 450 mètres et large de 30 mètres, dont 7 m. 60 pour la chaussée et 11 m. 20 pour chacun des trottoirs.

Routes départementales.— Il existe, à Clamart, 2 routes départementales : 1° la route n° 29, de Paris à Chevreuse, et la route n° 30, de Paris au Plessis-Piquet.

a. La route n° 29 ne forme, dans la commune, qu'une seule section, longue de 3.600 mètres et large de 22 mètres, dont 7 mètres pour la chaussée et 7 m. 50 pour chaque trottoir. Elle dessert, en outre, dans le département, les communes de Fontenay-aux-Roses, Châtillon, Malakoff et Montrouge.

La route n° 30 se développe, dans la traversée de Clamart, sur une longueur de 2.695 mètres, répartie comme suit entre les 4 sections :

1° Rue de Vanves. Longueur : 125 mètres ; largeur : 12 mètres, dont 6 mètres pour la chaussée et 3 mètres pour chaque trottoir ;

2° Rue Victor-Hugo. Longueur : 1.105 mètres ; largeur : 15 m., dont 7 m. 50 pour la chaussée et 3 m. 75 pour chaque trottoir ;

3° Rue Chef-de-Ville. Longueur : 300 mètres ; largeur : 10 mètres, dont 6 mètres pour la chaussée et 2 mètres pour chaque trottoir ;

4° Rue de Chevreuse. Longueur : 1.165 mètres ; largeur : 10 mètres, dont 6 mètres pour la chaussée et 2 mètres pour chaque trottoir entre la rue de Sèvres et la rue Vide-Gousset ; et 15 mètres, dont 6 pour la chaussée et 4 m. 50 pour chaque trottoir entre la rue Vide-Gousset et la route départementale n° 29.

Sur le côté gauche de la rue de Vanves, la Compagnie générale parisienne de Tramways a établi la ligne de Clamart à Saint-Germain-des-Prés.

La route n° 30 traverse, en outre, dans le département, les communes de Malakoff et de Vanves.

Chemins de grande communication. — Il existe, à Clamart, 4 chemins de grande communication.

a. Le chemin n° 2, du Bois de Boulogne à Clamart, se développe, dans la commune, sur une longueur de 2.380 mètres répartie comme suit entre 4 sections :

1° Avenue du Bois-de-Boulogne, 1.500 mètres de longueur et 15 mètres de largeur (7,50 pour la chaussée et 3,75 pour chaque trottoir) ;

2° Rue de la Forêt : 280 mètres de long et 12 de large (6 pour la chaussée et 3 pour chaque trottoir) ;

3° Rue de Meudon : 450 mètres de long et 12 de large répartis comme dans la section précédente ;

4° Avenue du Bois : 150 mètres de longueur et même largeur que dans les 2° et 3° sections.

Le chemin n° 2 traverse, dans le département, Clamart, Issy et Boulogne.

b. Le chemin n° 60, du Plessis-Piquet à Bonneuil, dessert, dans le département : Clamart, Le Plessis-Piquet, Sceaux, Bourg-la-Reine, l'Haÿ, Chevilly, Thiais, Choisy-le-Roi, Créteil et Bonneuil-sur-Marne. Il ne forme, dans la traversée de Clamart, qu'une seule section longue de 150 mètres et large de 12 mètres (6 pour la chaussée et 3 pour chaque trottoir).

Il prend, dans ce parcours, le nom de rue de Versailles.

c. Le chemin n° 68, de Meudon à Arcueil-Cachan, traverse Clamart sur une longueur de 2.330 mètres répartie comme suit :

1° Avenue Schneider : 700 mètres (15 mètres de large, dont 7,50 pour la chaussée et 3,75 pour chaque trottoir) ;

2° Rue de Sèvres : 700 mètres et rue de Châtillon 450 mètres (12 mètres de large dont 6 pour la chaussée et 3 pour chaque trottoir) ;

3° Rue Pierre-Corby (annexe du chemin n° 68) : 480 mètres de long et 15 mètres de large (7,50 pour la chaussée et 3,75 pour chaque trottoir).

Les autres communes desservies par lui dans le département sont celles de Châtillon, Bagneux et Arcueil-Cachan.

d. Le chemin n° 71, de Vanves à Clamart, forme dans la commune 3 sections mesurant ensemble 2.100 mètres et dénommées rues de Paris, de Vanves, et Hébert. Ces deux dernières constituent des annexes.

1° La rue de Paris (1.750 mètres) présente une largeur de 15 mètres (7 m. 50 pour la chaussée, et 3 m. 75 pour chaque trottoir), entre le chemin de fer et la rue Chef-de-Ville ; une largeur de 10 mètres (6 mètres pour la chaussée, et 2 mètres pour chaque

trottoir), entre la rue Chef-de-Ville et la rue de Sèvres; enfin, une largeur de 8 mètres (5 m. 20 de chaussée, et 1 m. 40 pour chaque trottoir, entre la rue de Sèvres et la mairie);

2° La rue de Vanves présente une longueur de 250 mètres et une largeur de 15 mètres (6 mètres pour la chaussée, 6 mètres pour le trottoir de gauche, et 3 mètres pour celui de droite);

3° La rue Hébert (100 mètres de long), présente une largeur de 15 mètres, dont 3 m. 75 pour chaque trottoir et 7 m. 50 pour la chaussée.

Sur la rue de Paris, sont établies, en voie unique, la ligne de Clamart-Gare à Clamart-Mairie, et celle de Saint-Germain-des-Prés à Clamart, exploitées toutes deux par la Compagnie générale parisienne de Tramways.

La dernière ligne se poursuit, en outre, sur toute la longueur de la rue de Vanves.

Chemins vicinaux ordinaires. — Le tableau suivant donne la situation du réseau vicinal de Clamart :

NUMÉROS	DÉSIGNATION	LONGUEUR	ORIGINE	FIN	LARGEUR moyenne		CHAUSSÉE		OBSERVATIONS
					TOTALE	CHAUSSÉE	NATURE	ÉTAT	
1	DE SAINT-CLOUD	m. 1.032	Chemin vicinal ordin. n° 2.	Route départ. n° 30.	8 et 10	5 et 6	752 ^m empierrée 280 ^m pavée	Bon	
2	DE LA MONTAGNE	824	Chemin vicinal ordin. n° 1.	id.	12 et 10	5	400 ^m empierrée 424 ^m pavée	id.	
3	DE LA CAVÉE....	220	Route départ. n° 29.	Territoire du Plessis-Piquet	11	6	Pavée	id.	
4	DES DEUX GARES	210	Chemin de grande communication n° 71.	Pont des Tricots.	10	5	Empierrée	id.	
5	DE MONTS.....	77	Chemin de grande communication n° 2.	Territoire d'Issy.	12	5	id.	id.	Mitoyen avec Issy sur 50 mètres.
6	DU PLESSIS-PIQUET.....	669	Chemin vicinal ordin. n° 2.	Route département. n° 29.	8	5	479 ^m empierrée 190 ^m pavée	id.	
7	DE FLEURY A VANVES.	1.515	Chemin de grande communication n° 68.	Chemin de grande communication n° 71.	12	5	Empierrée	id.	
8	DES YANS	580	Chemin de grande communication n° 71.	Chemin vicinal ordin. n° 7.	12	5	id.	id.	
9	DE LA VOIE VERTE	600	id.	Territoire de Châtillon.	12	5	id.	id.	
11	DES ÉTANGS	475	Chemin vicinal ordin. n° 6.	Chemin vicinal ordin. n° 2.	12	5	id.	id.	
12	DU MOULIN-DE-PIERRE	1.040	Chemin de grande communication n° 68.	Chemin de grande communication n° 71.	12	6	id.	id.	
14	DES MÉCARDES ..	300	Chemin de grande communication n° 2.	Voie de Saint-Cloud.	12	»	Terre	»	
	TOTAL	7.542							

Longueur totale à entretenir par la commune de Clamart . 7.242 mètres
 Longueur à construire 300 —
7.542 mètres

Entretien.— Les dépenses relatives à l'entretien se sont élevées, en 1902, à 13.506 fr. 20 (le département a fourni une subvention de 2.754 francs).

Nous n'avons à signaler, pour la même année, ni travaux neufs de vicinalité, ni projets de travaux.

Chemins ruraux. — Les chemins ruraux, au nombre de 64, ont, dans la commune, un développement total de 28.710 mètres.

Le nombre des voies sillonnant le bois de Clamart est de 25 : l'ensemble de ces voies présente un développement total de 22.400 mètres.

Voirie urbaine. — Il existe, à Clamart, 29 rues classées, appartenant à la voirie urbaine, et présentant un développement total de 7450 mètres. On doit signaler, en outre, 14 voies particulières, ayant une longueur de 2705 mètres.

Aucun travail neuf n'a été exécuté en 1902. Le rapport du service technique accuse, pour 1903, un projet de construction d'égout, rue de Bièvres, sur une longueur de 115 mètres. La dépense prévue est évaluée à 8.820 francs.

Prestations. — Par suite de l'insuffisance des recettes ordinaires de la commune, applicables à l'entretien des chemins vicinaux, le Conseil municipal vote, chaque année, 3 journées de prestations vicinales, dont la valeur en argent est appréciée de la manière suivante, par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général :

1 journée d'homme.	2 »
— de cheval ou mulet.	2 25
— de bœuf	1 50
— d'âne.	0 75
— de charrette ou voiture	2 25
— de voiture automobile ou tracteur mécanique	2 25
— de voiture attelée au tracteur	2 25
— de cheval-vapeur ou fraction	0 75

Le rôle des prestations vicinales, en 1903, accusait : 3.279 journées d'hommes, 774 journées de chevaux, 9 journées d'ânes et 594 journées de voitures, correspondant à une valeur de 9.642 fr. 75.

Le nombre des journées faites en nature, en 1902, représente une valeur de 1.630 fr. 50.

Balayage et enlèvement des boues. — Aucune taxe de balayage n'est établie à Clamart. Le service du balayage est assuré, deux fois

par semaine, par une balayeuse mécanique, appartenant à la commune, et, les autres jours, par les riverains. La dépense qui résulte du premier service s'élève à 12 francs par jour pour la location du cheval et l'indemnité du conducteur.

L'enlèvement des boues a été adjugé à deux adjudicataires distincts, pour 5 ans, à partir de 1899, moyennant une redevance annuelle globale de 11.800 francs.

L'adjudication, réalisée le 22 décembre 1898, a été approuvée par arrêté préfectoral du 4 janvier 1899.

Entretien des rues, des chemins ruraux et des chemins vicinaux. — L'entretien des rues et chemins ruraux, d'une part, et celui des chemins vicinaux, d'autre part, ont fait l'objet de deux adjudications distinctes, réalisées pour 5 ans, le 30 avril 1903, à compter du 1^{er} janvier précédent, avec un rabais de 19 fr. 80 %, et approuvées par arrêté préfectoral du 22 mai suivant. La dépense prévue annuellement s'élève à 5.500 francs pour la première adjudication, et à 7.500 francs pour la seconde.

Droits de voirie. — La commune perçoit des droits de voirie, d'après un tarif reproduit ci-après aux Annexes.

La perception de ces droits, a produit, en 1902, 3.606 fr. 82, sur lesquels 517 fr. 05 restent à recouvrer.

Droits de stationnement. — Le tarif des droits de stationnement sur la voie publique a été approuvé, par arrêté préfectoral du 13 août 1881, sur les bases suivantes :

Pour un étalage de 0 m. 50 de profondeur, 0 fr. 30 par mètre de façade et par mois; pour 1 mètre de profondeur, 0 fr. 40; pour 2 mètres, 0 fr. 50; pour 3 mètres, 0 fr. 60. Au delà de 3 mètres, 0 fr. 05 par mètre en plus.

Égouts. — L'artère principale de Clamart, dont l'origine est située, rue de Chevreuse, sous la route départementale n° 30, à hauteur des rues du Plessis-Piquet et du Plateau, emprunte cette route, puis la rue de Sèvres (chemin de grande communication n° 68), et successivement la rue de Paris (chemin de grande communication n° 71), la rue Chef-de-Ville et les rues Victor-Hugo et de Vanves. Elle suit ensuite, une direction parallèle à la ligne de l'Ouest, qu'elle longe et traverse, à un certain moment, au moyen d'une galerie de basse section, pour aboutir, enfin, à l'égout de Vanves, à travers le Clos Montholon.

La longueur de cette artère, sur le territoire de Clamart, y compris celle de la basse section, située sous le chemin de fer, est de 2.390 m. 70.

Elle reçoit les affluents suivants :

1° A droite, par la rue Hébert, l'égout du chemin de grande communication n° 71 (rue de Paris). Cet égout, à l'intersection de la rue de Paris et de la rue Hébert, se divise en 2 tronçons, dont le principal se dirige, au Sud, par la rue de Paris, jusqu'à l'égout de la rue Louvrier (longueur, 918 mètres), et dont l'autre, partant de la rue Hébert, remonte, au Nord, la rue de Paris, jusqu'au passage à niveau de la gare de Clamart (longueur, 71 m. 30) ;

2° L'égout de la rue Louvrier, dont l'origine est située à quelques mètres en aval de la rue de Saint-Cloud (longueur, 445 m. 20) ;

3° A l'intersection de la rue de Paris et de la rue Chef-de-Ville, l'égout de la rue de Saint-Cloud, dont l'origine est située à hauteur des rues Denis-Gogue et du Trosy (longueur, 127 m. 30) 1 ;

4° L'égout de la rue de Sèvres (côté de Meudon), dont l'origine est située, sur le chemin de grande communication, n° 68 à hauteur de la rue du Trosy (longueur, 161 m. 50) 2 ;

5° Au même point que le précédent, l'égout de la rue de Paris (chemin de grande communication n° 71), dit égout de la Traverse, dont l'origine est placée au Sud, au début de l'avenue de Paris (longueur, 293 m. 55) 3 ;

6° Sous la rue de Sèvres (côté de Châtillon), l'égout de la rue Thiers, dont l'origine est située rue du Trosy, au petit carrefour formé par les rues de Bièvres et Chef-de-Ville (longueur, 308 m. 05) 4 ;

1. A son origine, il reçoit lui-même l'égout de la rue du Trosy, dont le point de départ est situé à 50 mètres environ de la rue de Sèvres (longueur, m. 85).

2. L'égout de la rue de Sèvres, reçoit, comme sous-affluent, à son origine, un égout communal de basse section, dont l'origine est un peu au delà du passage Hévin (longueur, 160 m. 65).

3. L'égout de la Traverse reçoit lui-même, sous la place de la Mairie, un égout communal, desservant la rue du Trosy, et dont l'origine est placée à 30 mètres environ de la rue Pierre (longueur, 103 m. 20). Il reçoit, en outre, l'égout communal de cette dernière rue (longueur, 68 m. 80), dont l'origine se trouve un peu au delà de l'avenue du Bois.

4. L'égout de la rue Thiers reçoit : 1° un égout communal de basse section, desservant une partie de la rue du Trosy (longueur, 96 mètres), grossi lui-

7° Sous le chemin de grande communication n° 68, l'égout communal de la rue Chef-de-Ville, dont l'origine est placée à hauteur de la rue Saint-Christophe (longueur, 215 m. 75).

L'ensemble des égouts de Clamart représente une longueur totale de 6.122 m. 65, se décomposant comme suit :

Égouts départementaux	4.588 m. 30
Égouts communaux.	1.334 m. 35
Égout particulier (hospice Ferrari)	200 m. »

Le curage des égouts d'intérêt général, en principe à la charge de la commune, est exécuté, en fait, par le service départemental, qui ne recouvre sur elle qu'une partie de la dépense.

La somme recouvrée en 1903 s'est élevée à 1.834 francs.

Les égouts communaux ne sont pas curés par le service départemental.

Distance de Paris. — La mairie de Clamart est située à 9 kilom. 500 de Paris (parvis Notre-Dame).

Distance des communes du canton. — Vanves : 3 kilomètres ; Issy : 2 kilom. 900 ; Malakoff : 3 kilom. 950 ; Châtillon : 2 kilom.

Moyens de transport. — *a. Chemin de fer.* — Le territoire de Clamart est traversé, au Nord, par la ligne de Paris à Clamart et à Versailles, communiquant avec les grandes lignes de l'État, de Paris à Brest, à Bordeaux et à Granville. Le nombre des trains passant par jour à la gare de Clamart est de 206, dont 116 s'y arrêtent.

Le tarif des billets aller et retour entre Paris et Clamart est fixé à 0 fr. 90 en 1^{re} classe et à 0 fr. 60 en seconde.

Les abonnements ordinaires coûtent, pour le même parcours et pendant un mois, 32 francs en 1^{re} classe et 20 francs en seconde ; pour 3 mois, 80 francs et 50 francs, et, pour un an, 175 francs et 100 francs. Les abonnements pour ouvriers sont fixés à 1 franc par semaine.

Enfin, le tarif des billets aller et retour pour ouvriers et employés entre Paris-Montparnasse et Clamart est de 0 fr. 30.

même de l'égout de la rue de l'Église (longueur, 130 m. 40) ; 2° l'égout de la rue de la Fontaine (origine, place Ferrari, et longueur, 200 m. 60) ; 3° l'égout de l'hospice Ferrari (200 mètres de longueur) ; 4° à son origine (carrefour des rues de Bièvres et Chef-de-Ville), un égout venant de cette dernière rue et mesurant 46 m. 80).

En 1902, la gare de Clamart a expédié 305.162 voyageurs, représentant une recette de 149.349 fr. 75.

Le trafic des marchandises s'est élevé, d'autre part, en grande vitesse, à 533 tonnes pour 10.717 fr. 65, et en petite vitesse, à 53.008 tonnes pour 190.649 francs. Pendant la même année, la gare de Clamart a expédié 16.920 colis postaux.

b. Tramways. — La commune de Clamart est desservie par 2 lignes de tramways exploitées par la Compagnie générale parisienne de Tramways :

1° La ligne de Clamart-Saint-Germain-des-Prés comprend 2 subdivisions : Paris-Vanves (6 kil. 598) et Paris-Clamart (9 kil. 739); elle a été ouverte le 26 mai 1877.

La première subdivision n'intéresse pas la commune.

Sur la seconde, les premiers et derniers départs de chaque point terminus sont fixés comme suit :

Premiers départs : de Clamart, service ouvrier, 5 h. 45 du matin; service ordinaire, 6 heures du matin; de Saint-Germain-des-Prés, 6 h. 40 du matin;

Derniers départs : de Clamart pour Saint-Germain-des-Prés, 11 heures du soir; de Saint-Germain-des-Prés pour Clamart, 11 h. 15 du soir.

Les départs ont lieu toutes les 20 minutes. La durée du parcours entre les deux points extrêmes est de 52 minutes.

Le tarif des places, par classe et par section, est réglé comme suit :

De Clamart terminus à Clamart carrefour, 0 fr. 10 en 1^{re} classe et 0 fr. 05 en seconde; de Clamart carrefour à Vanves, 0 fr. 10 et 0 fr. 05; de la porte de Versailles à Saint-Germain-des-Prés, 0 fr. 15 et 0 fr. 10. Service ouvrier, par section 0 fr. 05.

La ligne dessert les communes de Clamart, Vanves, Issy, pénètre dans Paris par la porte de Versailles et suit ensuite les rues de Vaugirard, Croix-Nivert, Lecourbe, de Sèvres, le boulevard Montparnasse, la place de Rennes et la rue de Rennes jusqu'à la place Saint-Germain-des-Prés.

2° La ligne de Clamart gare à Clamart mairie, ouverte le 1^{er} novembre 1903, suit la rue de Paris dans toute sa longueur; elle effectue ce parcours en 7 minutes moyennant le prix unique de 0 fr. 10. Le premier départ a lieu de la mairie à 7 h. 15, et le dernier, de la gare, à 10 h. 15. Dans l'intervalle, ils ont lieu toutes les demi-heures.

Omnibus. — Il existe à Clamart, 2 fois par semaine, un service d'omnibus dit de théâtre, desservant les trains de 11 h. 30, minuit et minuit 40.

Eaux. — Aux termes d'un traité en date des 31 août et 4 septembre 1898, approuvé par arrêté préfectoral du 19 septembre suivant, la commune a concédé à la Compagnie générale des Eaux, pour une durée de 30 années, le privilège exclusif d'établir des conduites d'eau dans les sous-sols des voies publiques du territoire communal.

Il n'est perçu aucun droit de voirie sur les travaux effectués par la Compagnie et aucun droit d'octroi sur les matériaux utilisés par elle dans l'exécution de ces travaux.

Les prix maxima des abonnements particuliers sont établis comme suit :

125 litres par 24 heures		20 francs par an	
250	—	40	—
500	—	75	—
1.000	—	130	—

Au-dessus de 1.000 litres et pour l'excédent seulement, 120 francs le mètre cube.

Dans ces conditions, d'ailleurs, il n'est pas fait d'augmentation de moins de 500 litres. Au-dessus de 5.000 litres, la Compagnie traite de gré à gré.

Il n'est pas accordé de concession inférieure à 125 litres ou intermédiaire aux quantités ci-dessus désignées.

Toutefois, en vertu de la convention relative à l'épuration de l'eau, intervenue le 20 janvier 1894 entre le département de la Seine et la Compagnie, les prix ci-dessus sont augmentés d'un centime par 1.000 litres ou d'un dixième de centime par 100 litres, soit 3 fr. 65 par mètre cube annuel, les fractions étant comptées proportionnellement. La même majoration est perçue également sur tous les excédents et suppléments ainsi que sur tous les services communaux (consommation payante ou gratuite).

Les services communaux sont divisés en 2 catégories :

La première comprend les services ayant un caractère permanent ou régulier : ils font l'objet d'une police d'abonnement et sont payés au prix uniforme de 55 francs par an pour 1.000 litres par jour.

La seconde comprend les suppléments d'eau, soit pour arrosage des voies publiques, au moyen de tonneaux, soit pour tout autre service analogue non régulier. Ils font l'objet d'attachements et sont payés à raison de 0 fr. 16 le mètre cube. Le même tarif de 55 francs par an pour 1.000 litres est également applicable aux établissements départementaux, non compris la majoration résultant de la convention du 20 janvier 1894 énoncée ci-dessus.

La Compagnie s'engage enfin à mettre gratuitement à la disposition de la commune, par jour :

1° A la mairie, 1.000 litres;

2° A chacune des écoles primaires communales, existantes ou à créer, 1.000 litres;

3° A chacune des écoles maternelles communales, existantes ou à créer, 500 litres;

4° A l'hôpital communal, 4.000 litres;

5° A chaque crèche communale, existante ou à créer, 500 litres;

6° 1.000 litres à chaque *école libre gratuite* de filles ou de garçons, existante ou à créer;

7° 1.000 litres au cimetière 1;

8° 1.000 litres par 500 habitants pour le lavage des ruisseaux;

9° 30.000 litres à répartir entre les divers services communaux permanents ou réguliers, d'après des polices d'abonnement établies sur la demande du maire.

Toutefois, la Compagnie n'est tenue à ces concessions qu'autant que les établissements ou appareils à desservir sont situés sur des voies déjà canalisées.

La commune possède actuellement 9 bornes-fontaines et 36 bouches d'eau, dont 35 mixtes et 1 d'incendie.

Éclairage. — Jusqu'au 31 décembre 1905, la commune continuera à être régie, au point de vue de l'éclairage, par le traité passé le 24 mars 1867 avec la Compagnie générale du Gaz, et approuvé le 20 juillet suivant.

Aux termes de ce traité, le prix du gaz est fixé à 0 fr. 35 pour les particuliers et 0 fr. 175 pour la commune.

Par délibération du 10 septembre 1903, le Conseil municipal de Clamart a adhéré à la convention Rouland et Chamon, dont

1. Cette concession, non comprise dans le traité, a été accordée par lettre du directeur de la Compagnie des Eaux en date du 15 octobre 1898, en réponse à une demande du maire en date du 6 octobre précédent.

les bases ont été arrêtées le 24 juillet 1903 par la conférence intercommunale de la banlieue de Paris, pour le gaz et l'électricité (Seine et Seine-et-Oise).

D'après cette convention, approuvée par arrêté préfectoral du 12 octobre 1903, la concession de l'éclairage au gaz est faite pour 30 ans, du 1^{er} janvier 1906 au 31 décembre 1935, à MM. Rouland et Chamon, sous la condition pour les concessionnaires, à peine de déchéance, de constituer une Société anonyme qui leur sera substituée, avec l'autorisation de la commune, et avec laquelle ils resteront solidairement responsables pendant 10 ans au moins.

La Société concessionnaire, comme redevance, pour l'usage du sous-sol et des canalisations dont la commune est propriétaire, payera à cette dernière 0 fr. 02 par mètre cube de gaz vendu dans la commune, soit pour les services publics, soit pour le service des particuliers. La redevance à payer par mètre cube de gaz, vendu pour les services publics, doit être portée à 0 fr. 03 si la consommation *totale* de la commune dépasse 500.000 mètres cubes, et à 0 fr. 04 si elle dépasse un million.

Le prix du gaz fourni aux services publics est fixé, sauf paiement de cette redevance, à 0 fr. 15 le mètre cube pour les consommations constatées au compteur.

Pour les consommations à l'heure, réservées exclusivement à l'éclairage de la voie publique et de ses dépendances, le prix est calculé sur les mêmes bases que ci-dessus, mais en tenant compte de la nature des becs employés. Le minimum de la consommation de chaque lanterne destinée à l'éclairage des voies publiques et de ses dépendances, est fixé à 160 mètres cubes par an.

Le prix du mètre cube de gaz vendu aux particuliers, tant pour l'éclairage que pour le chauffage et la force motrice, est fixé, sous réserve de la redevance due à la commune, à 0 fr. 16 au maximum.

Enfin, MM. Rouland et Chamon se sont engagés, tant en leur nom personnel qu'au nom de la Société en formation :

1^o A assurer aux particuliers un dégrèvement de 0 fr. 10 par mètre cube de gaz consommé, à partir du 1^{er} janvier 1904 et, ce, jusqu'au 1^{er} janvier 1906 ;

2^o A supporter les frais de ce dégrèvement.

Il existe actuellement, à Clamart, 129 appareils à gaz et 20 appareils à acétylène.

§ IV. — JUSTICE ET POLICE

Justice de paix. — La commune de Clamart dépend de la justice de paix de Sceaux.

Les audiences de conciliation sur lettre ont lieu à la mairie d'Issy-les-Moulineaux, les 1^{er} et 3^e mercredis du mois, pour les communes d'Issy, Clamart et Vanves.

Les audiences de conciliation sur citation ont lieu à Sceaux, le vendredi à 10 heures du matin, pour toutes les communes des cantons de Sceaux et de Vanves.

Il en est de même des audiences de simple police et de compétence, qui ont lieu les 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois, à 1 heure.

La circonscription de la justice de paix comprend les différentes communes de l'ancien canton de Sceaux.

Officiers ministériels. — Il existe un huissier à Vanves, rue de la Mairie.

Le notaire de la circonscription a son étude à Sceaux, rue des Écoles, n° 3.

La commune dépend du 3^e bureau des hypothèques de la Seine.

Le bureau de l'enregistrement est situé à Sceaux, rue des Imbergères.

Commissariat de police. — La commune dépend du commissariat de Vanves.

Toutefois, il existe un poste de police à la mairie, comprenant 4 agents et 1 sous-brigadier. L'un d'eux est logé dans les dépendances de la maison commune. Les autres touchent, chacun, une indemnité de résidence de 200 francs.

La somme mise à la charge de la commune, pour sa part contributive dans les dépenses générales de police, en 1902, s'est élevée à 9.727 francs.

Gardes champêtres. — La commune rétribue deux gardes champêtres : le premier, à raison de 1.700 francs par an, et le second, à raison de 1.400 francs.

Gendarmerie. — La gendarmerie, située rue Chef-de-Ville, n° 56, dans un immeuble départemental, comprend 1 maréchal des logis chef et 4 hommes.

Messiers. — Il n'y a pas de gardes messiers à Clamart.

§ V. — CULTES

Paroisse.— La commune constitue une succursale, dont le titulaire, étant âgé de plus de 60 ans, reçoit un traitement de 1.100 fr. Il est assisté d'un vicaire payé par l'État (450 francs par an).

Le budget annuel du Conseil de fabrique, étant inférieur à 30.000 francs, est apuré directement, ainsi que le compte administratif, par le Conseil de Préfecture.

Congrégations.— Voici la liste des congrégations actuellement existantes dans la commune :

1° Sœurs de Notre-Dame-des-Anges, n^{os} 1 et 3, rue Fauveau (congrégation hospitalière) ;

2° Filles de la Sagesse, dont la maison mère est située en Vendée, à Saint-Laurent-de-Sèvres, employées à l'hôpital Saint-Émilie et à l'hospice Ferrari, dont il sera parlé plus loin.

Les congrégations suivantes ont été fermées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 :

1° Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, n^o 45, rue du Troisy ;

2° Petits frères de Marie, n^o 7, rue de Paris ;

3° Sœurs de la Doctrine chrétienne, n^o 4, rue du Nord (maison mère à Nancy) ;

4° Ursulines, n^o 2, rue du Nord, et n^o 1, rue de l'Est.

Église évangélique.— L'église évangélique, située rue du Moulin-de-Pierre, n^o 9, dépend de la 3^e section de la paroisse de Plaisance. Le culte y est célébré les 2^e et 4^e dimanches de chaque mois, à 3 h. 1/2 de l'après-midi.

§ VI. — SERVICES DIVERS

Poste, télégraphe, téléphone.— Le service des postes est assuré, à Clamart, par une recette municipale simple de 1^{re} classe, avec cabine téléphonique située rue de Paris n^o 49.

Le bureau reste ouvert, en été, de 7 heures du matin et, en hiver, de 8 heures du matin à 9 heures du soir. La commune, pour assurer la continuité du service de midi à 2 heures, verse une indemnité annuelle de 400 francs.

Le personnel se compose d'un receveur et de 6 facteurs des postes.

Des boîtes aux lettres sont établies, en outre, aux endroits suivants : rue de Paris, nos 93 et 205 ; rue Denis-Gogue, n° 62 ; place Marquis ; rue de Châtillon, n° 17, et place de la Mairie.

Caisse d'épargne nationale postale. — Voici le résumé des opérations effectuées par cette Caisse, en 1902. Au bureau de poste de Clamart, 208 livrets nouveaux ont été délivrés, représentant une somme de 33.244 fr. 36 ; 1.661 versements ont été effectués sur livrets pris antérieurement, pour une somme de 125.199 fr. 82. Le nombre des remboursements s'est élevé, d'autre part, à 478, pour une somme de 121.567 fr. 96.

Sapeurs-pompiers. — L'effectif légal de la compagnie des sapeurs-pompiers de Clamart est de 51 hommes et l'effectif réel de 53 hommes, y compris le cadre composé d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent-major, d'un sergent-fourrier et de 4 sergents.

La dépense occasionnée par le service des sapeurs-pompiers, en 1902, s'est élevée à 1.347 fr. 55, répartie comme suit :

Solde des tambours et clairons	200 »
Habillement et équipement	209,25
Frais de déplacement, indemnités et gratifications	500 »
Rachat de la prestation individuelle des pompiers.	132 »
Entretien des pompes et accessoires.	106,30
Subvention à la caisse des secours des sapeurs-pompiers	200 »
Total.	<u>1.347,55</u>

Une Caisse de secours et de pensions, dont les statuts ont été approuvés par un décret du 4 février 1879, modifié par décret du 9 juillet 1898, a été établie dans la commune en faveur des sapeurs-pompiers.

Les ressources de cette Caisse se composent :

- 1° Des allocations ou subventions votées annuellement par le Conseil municipal (en 1902, l'allocation communale a été de 200 francs) ;
- 2° Des cotisations des membres honoraires ou participants ;
- 3° Du produit des amendes imposées aux sapeurs-pompiers ;
- 4° S'il y a lieu, d'une part prélevée sur le produit des services rétribués (bals, théâtres, concerts) ;

- 5° Des subventions du Conseil général et de l'État;
- 6° Du produit des donations et legs faits par les particuliers ;
- 7° Du produit de dons et souscriptions provenant des Compagnies d'assurances contre l'incendie ;
- 8° Des rentes sur l'État, acquises avec les fonds de la caisse restés sans emploi.

La subvention communale doit être calculée de manière à porter à 600 francs les recettes annuelles de la Caisse.

Elle ne peut commencer à servir des secours ou pensions, qu'autant qu'elle possède, en rentes sur l'État et en subventions annuelles permanentes, un revenu fixe de 600 francs.

Ont droit à une pension sur cette caisse :

1° Les sapeurs-pompiers de tous grades qui, dans leur service, ont reçu des blessures ou contracté une maladie entraînant une incapacité de travail personnel, temporaire ou permanente ;

2° Les veuves ou enfants de sapeurs-pompiers qui ont péri dans leur service ou sont morts des suites des blessures ou maladies qu'ils y ont reçues ou contractées ;

3° Les sapeurs-pompiers de tous grades (modification du 9 juillet 1898), qui, à 60 ans d'âge et après 25 ans de services effectifs, justifient que des infirmités ou autres causes graves les empêchent de continuer. La pension est fixée à 100 francs pour 25 ans de services et à 120 francs après 30 ans.

Si un sapeur-pompier retraité est admis dans un hospice, sa pension est suspendue et peut être remplacée par une subvention hebdomadaire de 0 fr. 50 à la charge de la caisse.

Les sapeurs qui se retirent avant l'expiration de leur engagement, ou qui sont exclus du corps, perdent leurs droits à la retraite.

La subvention de l'État pour les sapeurs-pompiers, en 1902, a été de 214 francs. Elle est prélevée, on le sait, sur le produit de l'impôt de 6 francs par million de valeurs assurées, établi en leur faveur par la loi de finances du 13 avril 1898.

Marché. — D'après le cahier des charges en date du 29 mars 1887, approuvé le 12 avril suivant, le concessionnaire du marché peut percevoir, pendant toute la durée de son bail (35 ans), les prix maxima suivants :

Places couvertes (2 mètres de facade sur 2 mètres de profondeur)	0,25
Places découvertes.	0,20

D'autre part, le matériel servant à l'exposition des marchandises mises en vente sur le marché, doit être loué aux conditions suivantes :

Une table et deux tréteaux.	0,20
Une barre.	0,10
Un poteau.	0,05
Un tréteau.	0,05
Stationnement d'une voiture attelée	0,20
— d'une voiture à bras	0,15

Si, par suite de guerre ou d'un autre cas de force majeure, la tenue du marché devenait impossible, il serait accordé au concessionnaire une prolongation de bail égale à la durée de l'interruption.

La commune a le droit de se servir du marché couvert pour fêtes et réunions ayant lieu à d'autres heures qu'à celles du marché, en tenant compte des frais de déplacement du matériel et en effectuant elle-même ce déplacement.

Le marché communal se tient deux fois par semaine, le mardi et le samedi, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Il est actuellement fréquenté par 70 marchands ; l'origine de la réunion remonte à l'année 1862.

La statistique des marchandises qui y ont été introduites en 1902 résulte du tableau suivant :

Poissons	Volailles et gibiers	Viande	Beurre, œufs, fromages	Fruits et légumes	Objets divers
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
60.000	120.000	200.000	75.000	560.000	850.000

Pompes funèbres. — Le Conseil de fabrique de Clamart a renoncé, par délibération du 19 mai 1878, à exploiter le privilège que lui confère le décret du 23 prairial an XII, et n'a, par suite, passé aucun traité régulier avec l'entreprise générale des Pompes funèbres.

En réalité, le service des pompes funèbres est établi à Clamart sur les bases suivantes :

Par suite d'une convention tacite, c'est la commune qui assure

le transport et l'inhumation des personnes décédées. Elle commande elle-même les cercueils aux menuisiers du pays et s'adresse à l'entreprise générale du boulevard Richard-Lenoir pour les autres fournitures et pour les convois. Celle-ci consent seulement à la fabrique une remise de 50 % sur le produit des locations de matériel, et fournit à la commune, moyennant 6 francs, le corbillard à 2 chevaux servant aux convois d'indigents.

Le secrétaire de la mairie fait fonction de régleur. Il reçoit, à cet effet, une remise de 5 % sur le montant des commandes.

Le transport se fait au choix des familles, à bras ou par corbillard. Les enfants sont toujours transportés à bras sur des brancards appartenant à la commune.

Il n'existe pas d'ordonnateur ; 6 porteurs sont habillés et rétribués par la commune ; ils reçoivent, par convoi, y compris les services d'indigents, une indemnité de 3 francs.

Le fossoyeur, nommé par le maire, reçoit une indemnité de 2 francs par fosse d'enfant et de 4 francs par fosse d'adulte.

Un tarif de creusement des fosses, comprenant, en outre, la fourniture du brancard ou du corbillard ordinaire et le service des porteurs, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 août 1878. Ce tarif est le suivant :

1° Pour les transports à bras par les soins des familles :

Enfant	6 francs
Adulte	12 —

2° Pour les transports par corbillard :

Enfant	14 francs
Adulte	28 —

Enfin, le tarif appliqué pour chacune des classes d'enfants ou d'adultes, non compris les objets supplémentaires et la fourniture des cercueils, résulte du tableau suivant :

TABLEAU.

	SERVICE ordinaire	SERVICE EXTRAORDINAIRE							
		1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.	4 ^e cl.	5 ^e cl.	6 ^e cl.	7 ^e cl.	
ADULTES	Porteur d'ordres.	»	5 »	5 »	4 »	4 »	3 »	2,50	2 »
	Taxe avec 6 porteurs.	36,25	66,25	54,25	51,25	48 »	45,25	42,25	39,25
	Cortège	»	552 »	304 »	226 »	143 »	73 »	38 »	17 »
	Maison mortuaire	»	339 »	188 »	143 »	101 »	61 »	22 »	10 »
	Portail de l'église	»	198 »	117 »	87 »	48 »	36 »	12 »	»
	Catafalque	»	758 »	430 »	214 »	76 »	38 »	16 »	4 »
	Autel et sanctuaire.	»	101 »	51 »	16 »	12 »	3 »	»	»
	Tenture intérieure	»	1.781,10	1.270,50	906,50	187,40	85,35	»	»
TOTAL	36,25	3.800,35	2.419,75	1.647,75	619,40	344,60	132,75	72,25	
ENFANTS	Porteur d'ordres.	»	4 »	3 »	2,50	»	»	»	»
	Taxe avec 2 porteurs.	14,25	20,25	18,25	16,25	14,25	»	»	»
	Cortège.	»	104 »	54 »	28 »	12 »	»	»	»

Pour les autres sections, se reporter aux classes d'adultes.

Bureaux de tabac. — Il existe, à Clamart, 5 bureaux de tabac aux adresses suivantes :

N° 62, rue de Paris ; n° 52, rue du Moulin-de-Pierre ; n° 4, rue Hébert ; place de la Mairie ; route de Chevreuse, au Petit-Bicêtre.

Archives communales. — Les archives communales comprennent, indépendamment des dossiers récents concernant l'administration municipale :

- 1° Les registres paroissiaux, depuis 1528 ;
- 2° Les registres de délibérations du Conseil municipal, depuis 1789 ;
- 3° Les registres de délibération du Bureau de bienfaisance, depuis 1827.

§ VII. — PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE	EMPLOI	TRAITEMENT FIXE
1	Secrétaire	3.500 »
1	Chef de l'état civil	2.000 »
1	Employé à l'état civil.	1.400 »
1	Expéditionnaire	300 »
1	Garçon de bureau.	1.200 »
2	Gardes champêtres	3.100 »
1	Tambour-afficheur	400 »
1	Gardien du cimetière (fossoyeur).	600 »
1	Agent voyer communal.	1.200 »
1	Cantonnier chef	1.500 »
4	Cantonniers (voies urbaines et rurales)	4.800 »
1	Femme de service aux écoles.	720 »
1	Femme de service à l'école maternelle	600 »
3	Cantonniers du service vicinal	4.200 »
	Receveur municipal	
1	Trésorier du Bureau de bienfaisance	3.653 »
	Receveur de l'hôpital.	
1	Secrétaire du Bureau de bienfaisance.	200 »
1	Secrétaire adjoint du Bureau de bienfaisance.	100 »
4	Médecins (pas d'honoraires fixes)	» »
3	Sages-femmes (pas d'honoraires fixes)	» »

Pensions de retraite. — Indépendamment de la caisse de retraites des secrétaires et employés de mairie des communes du département de la Seine, créée par décret du 24 juin 1865, il existe à Clamart une participation des employés et ouvriers communaux à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Aux termes d'un règlement, élaboré par le Conseil municipal, dans sa séance du 24 décembre 1899, et approuvé par M. le Préfet de la Seine, le 6 avril 1900, la retraite est payée à chaque titulaire à l'âge de 60 ans.

Dans le cas de blessures graves ou d'infirmités régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue de travail, la rente viagère peut être liquidée immédiatement, sur la demande de l'intéressé.

Pour opérer les versements nécessaires, l'employé ou ouvrier titulaire subit une retenue de 5 % sur ses appointements ou salaires. S'il est marié, ces versements sont partagés par moitié entre sa femme et lui.

La commune verse, de son côté, une somme égale à 5 % des appointements ou salaires de ses employés et ouvriers titulaires, non possesseurs d'une pension de retraite civile ou militaire, à prélever sur un crédit spécial ouvert, chaque année, au budget. Elle verse également cette somme de 5 % pour les employés de la mairie, mais en raison de ce que ces derniers subissent déjà une retenue de 5 % sur la caisse spéciale des retraites des mairies, ils sont dispensés d'un second versement. Le versement communal est fait exclusivement au profit de l'intéressé et à capital aliéné. Le versement des employés et ouvriers est à capital réservé.

Les rentes, correspondant au versement communal, sont incessibles et insaisissables.

Les employés et ouvriers communaux, âgés de plus de 50 ans au moment de la mise en vigueur de ce règlement, ne peuvent participer aux avantages qu'il confère.

III. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Considérations générales sur l'industrie et le commerce. — La commune de Clamart se recommande à deux points de vue : d'une part, le bois de Meudon, qui occupe sur son territoire une superficie de 209 hectares, la désigne tout naturellement aux Parisiens comme un des plus agréables séjours d'été de la banlieue, et, d'autre part, les vastes terrains non bâtis qu'elle possède encore semblent la vouer nécessairement à l'agriculture. Clamart nous apparaît donc, avant tout, comme une commune agricole, riche en villas, et à peu près dénuée d'importance au point de vue industriel et commercial : réserve faite d'une fabrique de passementeries et d'une briqueterie, ses industriels sont exclusivement des pépiniéristes, fraisiéristes et carriers. On peut signaler, en outre, 21 blanchisseurs, dont 10 ou 12 emploient la force motrice.

Industrie. — 1° La *fabrique de passementeries, galons, broderies d'or et d'argent, d'écharpes et de rubans*, située rue de Sèvres, a été fondée en 1897¹. Elle emploie en moyenne 30 ouvriers, dispose d'une force motrice de 20 chevaux et occupe une superficie de 2.000 mètres dont la moitié est bâtie. Elle possède 10 métiers pour les filés, 3 pour les franges, 6 pour les galons, 7 pour les rubans, 30 pour les tresses, soutaches et cordons, 3 pour les réseaux et 3 pour les tricots. La première opération de la fabrication consiste dans le tirage, en vue de la production de fils métalliques appelés traits. Puis viennent la dorure ou l'argenture, la filature (application des traits d'or et d'argent, laminés ou non,

1. Cette date est celle de la fondation à Clamart. En réalité, la maison remonte à 1795.

sur une âme en soie ou en coton), le tissage à la main ou à la barre, la fabrication des tresses, cordons, ganses carrées et soutaches, le bouillonnage (fabrication des bouillons, cannetilles et torsades), les travaux sur l'établi (glands, boutons, dragonnes, épaulettes) et les travaux sur le coussin ¹.

Le chiffre d'affaires, à l'exportation, représente à peu près le tiers du chiffre d'affaires total.

La maison possède une succursale à Lyon.

2° La *briqueterie des Lilas* est située, en réalité, assez loin de l'agglomération centrale, au Petit-Bicêtre, sur un terrain de 7 hectares environ. Elle a été fondée en 1896 et occupe, en moyenne, 20 ouvriers. Elle utilise les argiles de la contrée et emploie exclusivement des machines à bras. Les débouchés de la maison se trouvent dans les communes de Clamart, Vanves, Malakoff, Montrouge, Issy, Boulogne, Meudon, Vélizy, Jouy-en-Josas, Bièvres, Igny et Paris.

3° Signalons, enfin, rue de Paris, un fabricant de chicorée, employant 5 ou 6 ouvriers, les ateliers en construction de la rue du Trosy et le comptoir de spécialités hygiéniques et industrielles, établi rue de Sèvres : les ateliers de construction produisent spécialement des grilles, balcons, balustrades, châssis de couches, serres, vérandas, etc., et un système breveté d'échelles pliantes articulées en fer creux (système Finot). Le comptoir de spécialités hygiéniques et industrielles produit principalement les essences et l'éther. Il a été fondé en 1900 et occupe 3 ouvriers.

Commerce. — Le commerce de Clamart est représenté principalement par 4 maisons de vins en gros, dont 2 assez importantes, 5 chantiers de bois et de charbons et 1 chantier de bois à brûler (spécialement pour la boulangerie) et de bois de grumes (pieux, treillages, échelas, tuteurs, perches, margotins et bois de sciage). Ce dernier couvre une superficie de 3.463 mètres carrés et contient environ 25.000 stères de bois. Il occupe une dizaine d'ouvriers charretiers.

Horticulture. — Il existe, à Clamart, 1 pépiniériste, 3 fraisiéristes et 2 horticulteurs :

1. Sur un coussin où se trouve figuré, à l'aide d'épingles à fortes têtes, le dessin demandé, les ouvrières enlacent les fils et produisent ainsi les dentelles d'or et d'argent utilisées dans les différents articles de mode.

1° Le pépiniériste, dont l'établissement a été fondé en 1820, rue Chef-de-Ville, exploite 8 hectares de terrain et emploie 6 ouvriers, 2 chevaux et 2 voitures. Il se consacre à la culture des arbres fruitiers, formés ou non formés, arbres forestiers, rhododendrons, dont il trouve la vente à Clamart et dans les diverses communes des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

2° La forcerie de fraises semble constituer une industrie spéciale à la commune, au moins dans le département de la Seine. Elle consiste dans la production anticipée de fraises, développées dès le printemps dans un milieu approprié : ce résultat s'obtient, soit en faisant passer des conduites d'eau chaude au milieu des châssis, soit en recouvrant ces châssis de paille et de fumier.

Nous signalerons, à Clamart, 3 établissements de ce genre. Le premier, fondé rue de Saint-Cloud, en 1879, sur un terrain de 7.500 mètres carrés, possède 800 châssis. Les deux autres sont situés rue de Sèvres, l'un sur un terrain de 3.500 mètres avec 700 châssis, et l'autre, sur un terrain de 6.000 mètres avec 900 châssis. Ce dernier a été fondé en 1887.

3° Signalons, enfin, 2 horticulteurs : le premier est établi depuis 1867, rue de Sèvres, sur un terrain de 5.000 mètres carrés ; il occupe de 4 à 6 ouvriers et dispose d'une grande serre, réservée spécialement à la culture des bégonias multiflores, dont il vend annuellement 30.000 pieds. Il emploie, en outre, une petite serre à la multiplication des plantes.

Le second est établi, rue de Meudon, depuis 1872. Il possède 3.500 mètres carrés de terrain, sur lesquels il a fait construire 15 serres, larges chacune de 20 mètres, et des châssis de couches, dans lesquels il cultive des plantes fleuries et des fougères qu'il vend sur le marché de Paris. Il brûle annuellement 8 wagons de charbon de terre, pour le chauffage de ses serres, et emploie 2 voitures et 1 cheval pour le transport de ses plantes.

Carrières. — Il existe, dans la commune, 3 établissements affectés à l'extraction de pierres calcaires, liais, roches dures et demi-dures.

Le premier, situé rue Condorcet, depuis 1869, occupe de 8 à 12 ouvriers, et dispose d'un moteur à pétrole d'une force de 19 chevaux-vapeur qui actionne une bielle de 7 lames et une autre de 2 lames.

Il exploite annuellement 800 à 900 mètres carrés de carrières,

qui produisent 300 à 400 mètres cubes de pierres calcaires par an.

Le second établissement existe depuis 1895, rue de Fleury. Il dispose d'une force motrice de 7 chevaux-vapeur, qui actionne 2 bielles de 9 lames chacune. Il exploite environ 6.000 mètres carrés, qui produisent annuellement 400 mètres cubes de pierres calcaires. Le troisième est situé également rue de Fleury, où il exploite 3 carrières, produisant environ 300 mètres cubes de pierres brutes qu'il vend telles quelles aux entrepreneurs de construction. Les deux premiers vendent leurs pierres taillées sur place.

Agriculture. — L'état actuel de la commune, au point de vue de l'agriculture, résulte du tableau suivant, dressé pour 1902.

Superficie des terres labourables (en culture, en jachère ou en prairies artificielles)	399	hectares
Superficie des herbages et des pacages.	3	—
Superficie des vignes.	40	—
Superficie des bois et forêts	209	—
Superficie des cultures diverses non dénommées ci-dessus	147	—
Superficie du territoire non agricole	60	—
Superficie totale de la commune	858	hectares

PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES

CÉRÉALES	SUPERFICIE CULTIVÉE (hectares)	PRODUCTION TOTALE				PRODUCTION moyenne par hectare		
		EN GRAINS			EN PAILLE	EN GRAINS		EN PAILLE
		Hectolitres	Poids moyen de l'hectolitre	Quintaux	Quintaux	Hectolitres	Quintaux	Quintaux
Blé froment	100	4.500	75 kil.	3,375 »	6.000	45	33,75	60
Seigle	3	105	70 —	73,5	180	35	24,50	60
Orge	1	45	70 —	31,5	30	45	31,50	30
Avoine	100	6.500	45 —	2.925 »	5.000	65	29,25	50

PRODUITS	SUPERFICIE cultivée	PRODUCTION totale	PRODUCTION moyenne par hectare	VALEUR totale	VALEUR moyenne par quintal métrique
	hectares			francs	francs
Pommes de terre	60	9.360 quint.	156 quint.	112.820	12 »
Betteraves fourragères.	35	24.500 —	700 —	44.100	1,80
Culture maraîchère . .	56	»	»	47.600	»
Vignes	40	1.000 hectol.	25 hectol.	30.000	»
Asperges	25	1.000 quint.	40 quint.	50.000	50 »
Fraises	20	4.400 —	220 —	20.000	50 »
Verger	40	»	»	40.000	»

Il existe, en outre, 100 hectares de prairies artificielles, 3 hectares de pacages et 3 hectares affectés à l'horticulture.

IV. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fête locale. — La fête locale se tient place Hunebelle (ancienne place du Bois), du dernier dimanche de juin au premier dimanche de juillet.

Il existe, en outre, une fête de quartier, près de la gare, qui dure deux semaines, à partir du dimanche précédant le 15 août.

Établissements privés d'assistance (fondation Brignole-Galliera). — La fondation Brignole-Galliera, établissement reconnu d'utilité publique, par décret du 27 décembre 1878, comprend :

1° L'orphelinat Saint-Philippe, situé partie sur la commune de Meudon, partie sur celle de Clamart ;

2° L'hospice de Ferrari.

Elle comprend, en outre, à Meudon, une maison de retraite pour les frères des Écoles chrétiennes. Mais le siège de la fondation est fixé à Clamart, hospice de Ferrari.

a. L'orphelinat, inauguré le 3 novembre 1888, donne asile actuellement à 300 enfants du sexe masculin, dont 50 appartiennent à l'école d'horticulture, annexée à l'établissement. Il est confié à l'institut des frères des Écoles chrétiennes, et possède un directeur appartenant à cet institut, et nommé par le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes.

Les services confiés aux frères dans l'orphelinat sont :

1° La direction religieuse, morale et disciplinaire de l'établissement ;

2° L'enseignement primaire, conforme aux programmes officiels ;

3° L'instruction professionnelle, notamment le jardinage ;

4° Le service alimentaire ;

5° L'imprimerie;

6° La lingerie;

7° Les services de la basse-cour, des écuries et des étables.

L'admission des enfants est prononcée par les héritiers de la duchesse de Galliera, ou par le Conseil d'administration. Font partie de droit de ce dernier, l'agent général et le frère directeur.

Pour être admis, le postulant doit remplir les conditions suivantes:

1° Être orphelin, soit de père et de mère, soit de l'un ou de l'autre seulement;

2° Être âgé de 7 ans au moins et de 13 ans au plus;

3° Avoir pour correspondants des parents ou une personne responsable, devant le conseil d'administration, et s'engageant à le reprendre, si pour une raison quelconque, il ne peut être conservé dans l'établissement;

4° Être vacciné, et n'être atteint d'aucune des maladies ci-après désignées: épilepsie, phtisie, maladie mentale, contagieuse, chronique, cancéreuse ou scrofuleuse.

b. L'hospice de Ferrari, tenu par les sœurs de la Sagesse, est dirigé par une religieuse appartenant à cette congrégation, et nommée par la supérieure générale de l'ordre. Il comprend actuellement 130 vieillards des deux sexes hospitalisés gratuitement.

Les admissions sont prononcées par les héritiers de la duchesse de Galliera ou par le Conseil d'administration, aux conditions suivantes:

Les postulants doivent:

1° Être âgés, les hommes, de 70 ans, les femmes, de 60 ans accomplis;

2° Produire l'acte de naissance, et, s'il y a lieu, l'acte de mariage ou de décès soit, du mari, soit de la femme;

3° N'être atteints d'aucune des maladies énoncées plus haut.

Enseignement privé. — L'état de l'enseignement primaire privé à Clamart, pendant l'année scolaire 1901-1902, résulte du tableau suivant :

TABLEAU.

DÉSIGNATION des ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES			NOMBRE D'ENFANTS ayant fréquenté l'école privée pendant l'année scolaire 1901-1902			PERSONNEL enseignant			
	Enfantines	Primaires élémentaires	Primaires supérieures	Agés de moins de 6 ans	De 6 à 13 ans	De plus de 13 ans	Instituteurs	Institutrices	Adjointes	Adjointes
A. — ÉCOLE DE GARÇONS CONGRÉGANISTE										
7, rue de Paris	»	5	»	»	218	12	1	»	4	»
B. — ÉCOLE DE FILLES LAIQUE										
9, avenue Schneider.	1	1	»	7 dont 5 garç.	9 dont 2 garç.	3	»	1	»	1
C. — ÉCOLES DE FILLES CONGRÉGANISTES										
45, rue du Troisy	»	5	»	»	187	22	»	1	»	4
2, rue du Nord.	»	4	1	6	35	17	»	1	»	6
4, rue du Nord.	1	2	»	6	28	6	»	1	»	4

Enfin, il existait, à la même époque, 2 écoles maternelles congréganistes, la première, n° 45, rue du Troisy, comprenait 2 classes maternelles fréquentées par 74 garçons et 106 filles au-dessous de 6 ans, et 8 enfants au-dessus (dont 3 garçons et 5 filles). La seconde, rue Fauveau, ne comprenait qu'une classe fréquentée en 1901-1902 par 24 garçons au-dessous de 6 ans.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les différentes écoles congréganistes de la commune ont été fermées, en 1903, par application de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Stand. — Un stand, situé place de la Mairie, est ouvert tous les dimanches gratuitement.

Syndicat agricole. — Le syndicat agricole des cultivateurs des cantons de Sceaux et de Vanves possède à Clamart une section assez importante dont le siège se trouve rue Chef-de-Ville, n° 40.

Sociétés diverses. — Musique municipale;
La Chorale;
Les Trompettes;

Société de tir, gymnastique et escrime;
Les Vétérans des armées de terre et de mer;
Les Trompes de chasse;
Le Muguet;
Les Dames françaises;
L'Union sportive;
La Bienfaitante;
Le Vestiaire;
Saint-Vincent-de-Paul;
Société coopérative « l'Émancipation ».

Médecins, pharmaciens, vétérinaires et sages-femmes. —
4 médecins, 4 pharmaciens, 1 vétérinaire et 2 sages-femmes.

ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL

(Effectif légal: 23 membres)

MM. SIMON, maire.

AUBIN, adjoint.

SALADIN, adjoint.

RIBOUT, conseiller.

CABARET, conseiller.

JOUVE, conseiller.

FOURNIER, conseiller.

LAUBIER, conseiller.

CHATELLIER, conseiller.

PICQUART, conseiller.

COUTURE, conseiller.

ABRAHAM, conseiller.

MM. FALGUIÈRE, conseiller.

CARRÉ, conseiller.

BAUDRY, conseiller.

GROSSIN, conseiller.

MENAND, GEORGES-LOUIS, cons.

THOMÉ, conseiller.

MENAND, EUGÈNE, conseiller.

BERRYER, conseiller.

CHAMPY, conseiller.

CORBY, conseiller.

BERTRAND, conseiller.

TARIF DES CONCESSIONS

DANS

LE CIMETIÈRE

(Délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 1873,
visée par M. le Préfet de la Seine le 11 juin 1873)

Les concessions de terrains dans le cimetière communal de Clamart sont divisées en trois classes, savoir :

- 1^{re} classe. — Concessions perpétuelles ;
- 2^e classe. — Concessions temporaires de 30 ans, renouvelables ;
- 3^e classe. — Concessions temporaires de 10 ans, non renouvelables.

Les concessions qui ont été faites dans l'ancien cimetière peuvent être échangées contre des terrains du cimetière actuel.

POUR ADULTES

Concessions perpétuelles	{	2 mètres superficiels	300 fr. »
		1 mètre en sus.	150 fr. »
Concessions temporaires de 30 ans. 2 mètres superficiels			150 fr. »
Concessions temporaires de 10 ans. 2 mètres superficiels			75 fr. »

POUR ENFANTS

Concessions perpétuelles	{	1 mètre superficiel	150 fr. »
		1/2 mètre superficiel	75 fr. »
Concessions temporaires de 30 ans. 1 mètre superficiel			75 fr. »
Concessions temporaires de 10 ans. 1 mètre superficiel			39 fr. »

TARIF POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

(Délibération du Conseil municipal du 21 février 1857, approuvée
par M. le Préfet le 31 octobre suivant)

Pour une durée n'excédant pas 5 jours	5 fr. »
— de 6 à 15 jours	10 fr. »
— de 16 à 30 jours	20 fr. »
— de 31 à 60 jours	45 fr. »
Pour chaque jour en plus	1 fr. »



TARIF DES DROITS DE VOIRIE

(Tarif approuvé par M. le Préfet de la Seine, le 15 mars 1879)

Constructions neuves

Alignement de bâtiment en maçonnerie :	
Rez-de-chaussée.	3 fr. »
1 ^{er} étage.	1 fr. »
Chaque étage au-dessus	0 fr. 50
Alignement de construction en pan de bois :	
Rez-de-chaussée.	6 fr. »
Chaque étage au-dessus	3 fr. »
Alignement de mur de clôture	1 fr. »
Alignement de mur d'appui surmonté de grille ou treillage	2 fr. »
Alignement de haie vive, treillage ou clôture en planches	0 fr. 25
Alignement de clôture en palis d'échalas	0 fr. 10
Exhaussement d'un bâtiment en maçonnerie :	
1 ^{er} étage	1 fr. »
Par étage au-dessus	0 fr. 50
Exhaussement d'un bâtiment en pan de bois. Par étage.	3 fr. »
Exhaussement de mur par de la maçonnerie	0 fr. 50
Exhaussement de mur par une grille ou treillage	1 fr. »
Conversion d'un mur de clôture en mur de face d'un bâtiment en maçonnerie :	
Rez-de-chaussée.	2 fr. »
1 ^{er} étage	1 fr. »
Chaque étage au-dessus	0 fr. 50

Conversion d'un mur de clôture en mur de face d'un bâtiment en pan de bois :

Rez-de-chaussée	2 fr. »
Chaque étage en pan de bois	3 fr. »

Saillies fixes

Grand balcon (de plus de 2 mètres de longueur)	7 fr. »
Petit balcon	5 fr. »
Un appui de croisée ayant plus de 6 centimètres de saillie	0 fr. 50
Un perron en pierre	10 fr. »
Une colonne ou pilastre.	2 fr. 50
Un attique ou corniche au-dessus d'une porte.	2 fr. »
Une marche ou seuil	2 fr. »
Une borne isolée ou engagée.	1 fr. »
Banc sur la façade des maisons.	3 fr. »
Auvent en bois ou en métal au-dessus d'une boutique .	1 fr. »
Une marquise au-dessus d'une porte	30 fr. »

NOTA. — Dans le cas de rétablissement de chacun de ces objets, il n'est perçu qu'un demi-droit.

Saillies mobiles

Banne ou store	1 fr. »
Une porte ouvrant au dehors	15 fr. »
Une croisée munie de volets, persiennes ou barreaux .	1 fr. »
Un tableau, lanterne, écusson et autres enseignes n'ayant pas plus de 10 centimètres de saillie, jusqu'à 2 mètres de longueur :	
Droit fixe	2 fr. »
Au delà, par mètre de longueur.	1 fr. »
Ayant plus de 10 centimètres de saillie, jusqu'à 2 mètres de longueur. Droit fixe.	4 fr. »
Au delà, par mètre de longueur.	2 fr. »
Devanture de boutique. Le mètre	2 fr. »

Travaux et réparations

Reconstruction partielle de mur de face, y compris bouchement de baies :

1° En maçonnerie. Rez-de-chaussée	1 fr. 50
— 1 ^{er} étage.	0 fr. 50
— Chaque étage au-dessus	0 fr. 25
2° En pan de bois. Rez-de-chaussée	3 fr. »
— Chaque étage au-dessus	1 fr. 50
Ouverture, avec ou sans linteau ou poitrail :	
1° D'une croisée	2 fr. »
2° D'une porte bâtarde	4 fr. »
3° D'une porte ou grille, charretière ou cochère. . .	6 fr. »
4° D'une baie de boutique	8 fr. »
Agrandissement de baie (demi-droit d'ouverture). Rava-	
lement partiel ou général :	
1° De la façade d'une maison. Par mètre de longueur	
et par étage	0 fr. 25
2° D'un mur de clôture. Par mètre de longueur. . .	0 fr. 25
Une colonne en fer, simple ou accouplée	5 fr. »
Un poteau	5 fr. »
Revêtement en dalles. Le mètre carré.	1 fr. »
Renouvellement d'un linteau.	1 fr. »
Renouvellement d'un poitrail	3 fr. »
Réfection de chaperon de mur	0 fr. 10

Droits divers

Barrière devant les travaux	1 fr. »
Étai, chevalement, contrefiche	3 fr. »
Dépôt de matériaux autorisé sur la voie publique. Par	
mètre superficiel et par semaine	0 fr. 10



TARIF DE L'OCTROI

(prorogé pour 5 ans depuis le 1^{er} janvier 1900)

(Délibération du Conseil municipal du 5 février 1899, approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars suivant)

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS A PERCEVOIR		
		TAXES PRINCIPALES	TAXES SPÉCIALES	TOTAL
Boissons et liquides				
Vins en cercle et en bouteilles	l'hectolitre	0,55	»	0,55
Cidres, poirés et hydromels	—	0,35	»	0,35
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et absinthes . . .	—	15	»	15 »
Alcool pur contenu dans les alcools dénaturés. .	—	0,60	»	0,60
Bières	—	5	»	5 »
Vinaigres de toutes espèces et conserves au vinaigre	—	2	»	2 »
Limonades gazeuses	—	5	»	5 »
<p>Pour la perception, la bouteille commune est considérée comme litre et la demi-bouteille comme demi-litre, en ce qui concerne les vins.</p> <p>Les vermouths, vins de liqueur ou d'imitation ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16 degrés pour les vermouths et de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation et sont passibles des demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15 degrés et des droits pleins au-dessus de 15 degrés (Art. 21 de la loi du 13 avril 1898).</p> <p>Les vins autres que ceux désignés au § précédent, qui présentent une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sont imposables comme vins et passibles, en outre, du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 degrés; s'ils titrent plus de 21 degrés, ces vins sont imposés comme alcool pur (Art. 3 de la loi du 1^{er} septembre 1871).</p> <p>Les vendanges et les fruits à cidre ou à poiré seront soumis aux droits, à raison de 3 hectolitres de vendange pour 2 hectolitres de vin, et de 5 hectolitres de pommes ou poires pour 2 hectolitres de cidre ou de poiré.</p> <p>Les fruits secs destinés à la fabrication du cidre ou du poiré seront imposés à raison de 25 kilogrammes de fruits pour 1 hectolitre de cidre ou de poiré.</p> <p>Les fruits secs destinés à la fabrication du vin seront imposés à raison de 100 kilogr. de fruits secs pour 3 hectolitres de vin.</p> <p>Nonobstant les dispositions de l'article 145 de la loi du 28 avril 1816, les eaux-de-vie, esprits et liqueurs, expédiés en bouteilles seront imposés d'après la capacité des bouteilles. (Art. 9 de la loi de finances du 27 juillet 1870).</p>				

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS A PERCEVOIR		
		TAXES PRINCIPALES	TAXES SPÉCIALES	TOTAL
Comestibles				
Bœufs, vaches, taureaux, génisses.	par tête	8 »	»	8 »
Veaux.	—	3,40	»	3,40
Moutons.	—	1,30	»	1,30
Agneaux et chevreaux.	—	0,80	»	0,80
Chèvres.	—	0,45	»	0,45
Porcs et sangliers.	—	3,70	»	3,70
Viande dépecée de boucherie.	100 kil.	4 »	»	4 »
— de chèvre.	—	1,30	»	1,30
Abats et issues.	—	3 »	»	3 »
Viande de porc fraîche ou salée.	—	3,50	»	3,50
Charcuterie.	—	9 »	»	9 »
Saindoux, graisses, lards, viandes de toutes espèces, autres que la charcuterie, cuites, salées ou fumées, jambons et jambonneaux frais.	—	6 »	»	6 »
Volaille de toute espèce et lapins domestiques.	le kil.	0,10	»	0,10
Gibiers.	—	0,15	»	0,15
<p>Les bestiaux abattus au dehors et introduits par moitié ou par quart acquittent dans la proportion du droit par tête. Il n'est pas fait de déduction pour les abats ou issues.</p> <p>La viande de porc, appelée <i>épaules d'Amérique</i>, est taxée à 3 fr. 50 les 109 kilogr.</p>				
Combustibles				
Bois à brûler, dur.	le stère	0,80	»	0,80
— blanc et falourdes.	—	0,65	»	0,65
Charbons de bois et ses dérivés, charbon de Paris	l'hectol.	0,20	»	0,20
Charbon de terre, tourbe, anthracite, lignite et tous les autres combustibles minéraux, naturels ou factices.	100 kil.	0,25	»	0,25
Coke venant du dehors ou fabriqués à l'intérieur dans les établissements admis à l'entrepôt industriel.	l'hectol.	0,10	»	0,10
Cires blanches ou jaunes.	le kil.	0,15	»	0,15
Bougies, stéarine, cierges et autres substances pouvant remplacer la cire.	—	0,10	»	0,10
<p>Les briquettes sont assimilées au charbon de terre pour la taxe.</p> <p>Les bois et planches de déchirage sont imposés comme bois à brûler tendre.</p> <p>Sont taxés comme bois durs: le chêne, le châtaignier, l'orme le frêne, le hêtre, le charme, le noyer, le merisier, l'acacia, l'érable, le prunier et le pommier; tous autres sont considérés comme bois blanc.</p> <p>Les bois de démolition et autres ayant déjà servi, venant de l'étranger, acquittent les mêmes droits que les bois neufs; et s'ils sont reconnus ne pouvoir être employés comme bois de travail, ils payent comme bois à brûler.</p>				

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS A PERCEVOIR		
		TAXES PRINCIPALES	TAXES SPÉCIALES	TOTAL
Matériaux				
Bois en grume dur, pieux et perches	le stère	»	2,25	2,25
Bois en grume blanc	—	»	1,80	1,80
Bois ouvré, charpente, sciage, menuiserie, etc., dur	—	»	3 »	3 »
Bois ouvré, charpente, sciage, menuiserie, etc., blanc	—	»	2,25	2,25
Lattes, bardeaux, échelas	100 bottes	»	3 »	3 »
Treillages	—	»	6 »	6 »
Plâtres	l'hectol.	»	0,30	0,30
Chaux	—	»	0,25	0,25
Ciments	100 kil.	»	0,80	0,80
Moellons, meuliers, caillasses, pavés	le mètr. cube	»	0,35	0,35
Sable, gravier et cailloux	—	»	0,20	0,20
Pierre de taille de toutes espèces	—	»	1,60	1,60
Ardoises pour toitures	le mille	»	3 »	3 »
Briques, tuiles, carreaux	—	»	2 »	2 »
Tuyaux de grès ou de terre cuite et poteries pour constructions des bâtiments	—	»	2 »	2 »
Verres à vitres	100 kil.	»	1,50	1,50
Fers de toute espèce, tôle, fonte, zinc et plomb, façonnés ou non, destinés à la construction des bâtiments neufs ou vieux	—	1,50	»	1,50

La botte de lattes se compose de 50 lattes de 1 m30 de longueur et 5 centimètres de largeur.

La botte de treillage contient 70 mètres de longueur de treillage. La botte d'échelas est de 40. Il faut 500 bardeaux pour faire une botte.

Les pierres à chaux et à plâtre sont imposées à raison de la chaux ou du plâtre qu'elles contiennent.

Les sables, cailloux et graviers employés à la confection ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.

Les moellons de démolition venant de l'extérieur sont soumis à la taxe.

Les bordures de trottoirs et les moellons piqués ou ciselés sont considérés comme pierre de taille.

Les ardoises mesurant plus de 0m700 carrés sont soumis au droit proportionnel; il en est de même de celles qui ont plus de 3 millimètres d'épaisseur. Les dimensions ci-dessus sont le maximum d'une ardoise ordinaire.

Les carreaux et poteries de plâtre payent comme plâtre pour leur volume, sans tenir compte des creux; les carreaux de pierre, les dalles d'ardoises ou de pierres sont assimilés pour la perception à la pierre de taille.

Les briques, tuiles ou carreaux cassés, neufs ou vieux, payent demi-droit. Les briques dites réfractaires sont soumises au droit entier.

Les métaux dont l'emploi ne sera pas nettement déterminé et qui seront déclarés pour un usage autre que la construction des bâtiments, devront être entreposés et il n'en est accordé décharge qu'après justification de leur emploi.

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS A PERCEVOIR		
		TAXES PRINCIPALES	TAXES SPÉCIALES	TOTAL
Objets divers				
Vernis de toute espèce, autres que ceux à l'alcool, blanc de céruse et de zinc et autres couleurs; essences de toute nature et autres liquides pouvant être employés comme essence	100 kil.	»	4 »	4 »
Goudrons liquides et résidus de gaz.	—	»	2 »	2 »
DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif payent le droit proportionnel.				

TABLE

NOTICE HISTORIQUE.....	7
I. Faits historiques	8
II. Modifications territoriales et administratives	22
III. Annales administratives. Liste des maires.....	24
IV. Monuments et édifices publics. Bibliographie.....	28

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. *Territoire et domaine*

A. Territoire	Nom	33
	Dénomination des habitants	33
	Armoiries	33
	Limites, quartiers, hameaux, écarts et lieux dits.....	33
	Superficie de la commune.....	34
	Arrondissement.....	34
	Canton	34
	Circonscription électorale législative.....	34
	Bureaux de vote.....	34
	Circonscription judiciaire	34
	Circonscription de commissariat.....	34
	Orographie.....	34
	Hydrographie	34
	Mairie et dépendances.....	34
	Écoles communales	36
B. Domaine	Église	37
	Presbytère et salle de catéchisme.....	38
	Église évangélique	38
	Cimetière.....	38
	Tombes militaires.....	39
	Hôpital-hospice (maison Sainte-Émilie)	39
	Crèche Sainte-Émilie	41
	Abreuvoir et lavoir.....	41
	Remise de pompes	41
	Marché	41
	Bureaux d'octroi.....	42
	Bureau de poste.....	42
Propriétés communales	42	
Bois de Meudon	43	
Monument Schneider.....	43	

§ II. *Démographie*

A. Population	{ Population résidente, présente, par provenance, par nationalités, etc. — Naissances, décès, mariages.....	44
B. Habitations	{ Habitations occupées ou non. — Classement suivant les étages...	46
	{ Nombre de logements	46
C. Divers	{ Ateliers, magasins et boutiques.....	46
	{ Électeurs inscrits	47
	{ Recrutement.....	47
	{ Recensement des chevaux et voitures	47

§ III. *Finances*

A. Contributions	{ Principal des contributions.....	48
	{ Perception.....	48
B. Octroi.....		48
Finances communales	{ Recettes ordinaires et extraordinaires	49
	{ Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	49
	{ Emprunts	50
	{ Valeur du centime. — Nombre de centimes grevant la commune et leur nature.....	50
	{ Charges par habitant	50
	{ Secours.....	50
	{ Receveur municipal.....	51

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. *Bienfaisance*

Bureau de bienfaisance et Fourneau économique	52
Dons et legs.....	54
Maison Sainte-Émilie.....	56
Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris	62
Assistance à domicile	62
Aliénés, Enfants assistés et moralement abandonnés.....	63
Protection des enfants du 1 ^{er} âge.....	63
Crèche et garderie	64
Secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de la territoriale.....	65
Propagation de la vaccine.....	65
Société de secours mutuels.....	65
Mutualité scolaire.....	67
Caisse des écoles	67

§ II. *Enseignement*

Énumération par groupe scolaire du nombre de classes, d'élèves et de maîtres	69
Enseignements spéciaux.....	69
Élèves admis dans les écoles primaires, supérieures et professionnelles de Paris.....	69
Classes de garde et classes de vacances	70
Colonies scolaires.....	70
Cantine scolaire.....	70
Bibliothèque municipale.....	70

Bibliothèques scolaires.....	71
Bibliothèque pédagogique.....	71
Association philomathique.....	71

§ III. *Voirie*

Routes nationales et départementales.....	71
Chemins vicinaux de grande communication.....	72
Chemins vicinaux ordinaires.....	75
Chemins ruraux.....	76
Voirie urbaine.....	76
Prestations.....	76
Entretien des rues et chemins vicinaux. — Balayage.....	76
Enlèvement des boues.....	76
Droits de voirie et de stationnement.....	77
Egouts.....	77
Distance de Paris et des communes du canton.....	79
Moyens de transport.....	79
Eaux.....	81
Éclairage.....	82

§ IV. *Justice et police*

Justice de paix.....	84
Officiers ministériels.....	84
Commissariat et agents de police.....	84
Gendarmerie.....	84
Gardes champêtres et appariteurs.....	84

§ V. *Cultes*

Paroisse.....	85
Fabrique. — Budget. — Fondations.....	85
Congrégations.....	85
Église évangélique.....	85

§ VI. *Services divers*

Poste, télégraphe, téléphone.....	85
Caisse d'épargne.....	86
Sapeurs-pompiers.....	86
Marché.....	87
Pompes funèbres.....	88
Bureaux de tabac.....	90
Archives.....	90

§ VII. *Personnel communal*

Employés de la mairie.....	91
Divers.....	91
Pensions et retraites.....	91

III. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Considérations générales sur l'industrie et le commerce	93
Industrie	93
Commerce	94
Horticulture	94
Carrières	95
Agriculture	96

IV. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales	98
Établissements privés d'assistance	98
Enseignement privé	99
Stand	100
Syndicat agricole	100
Sociétés diverses	100
Médecins, pharmaciens, etc.	101

ANNEXES

Conseil municipal	105
Tarif des concessions dans le cimetière	106
Tarif des droits de voirie	109
Tarif de l'octroi	111



COMPARAISON

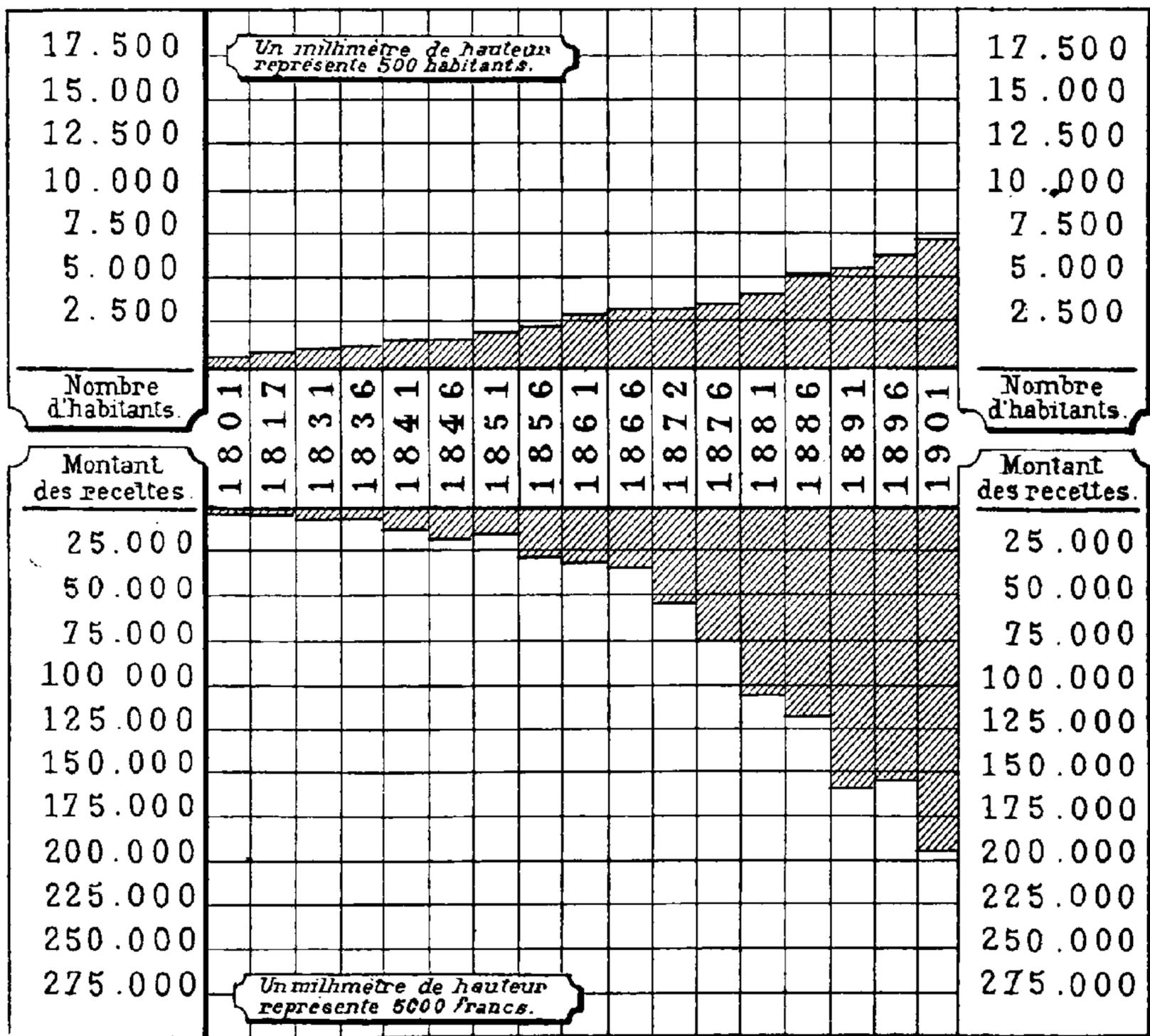
de la

POPULATION

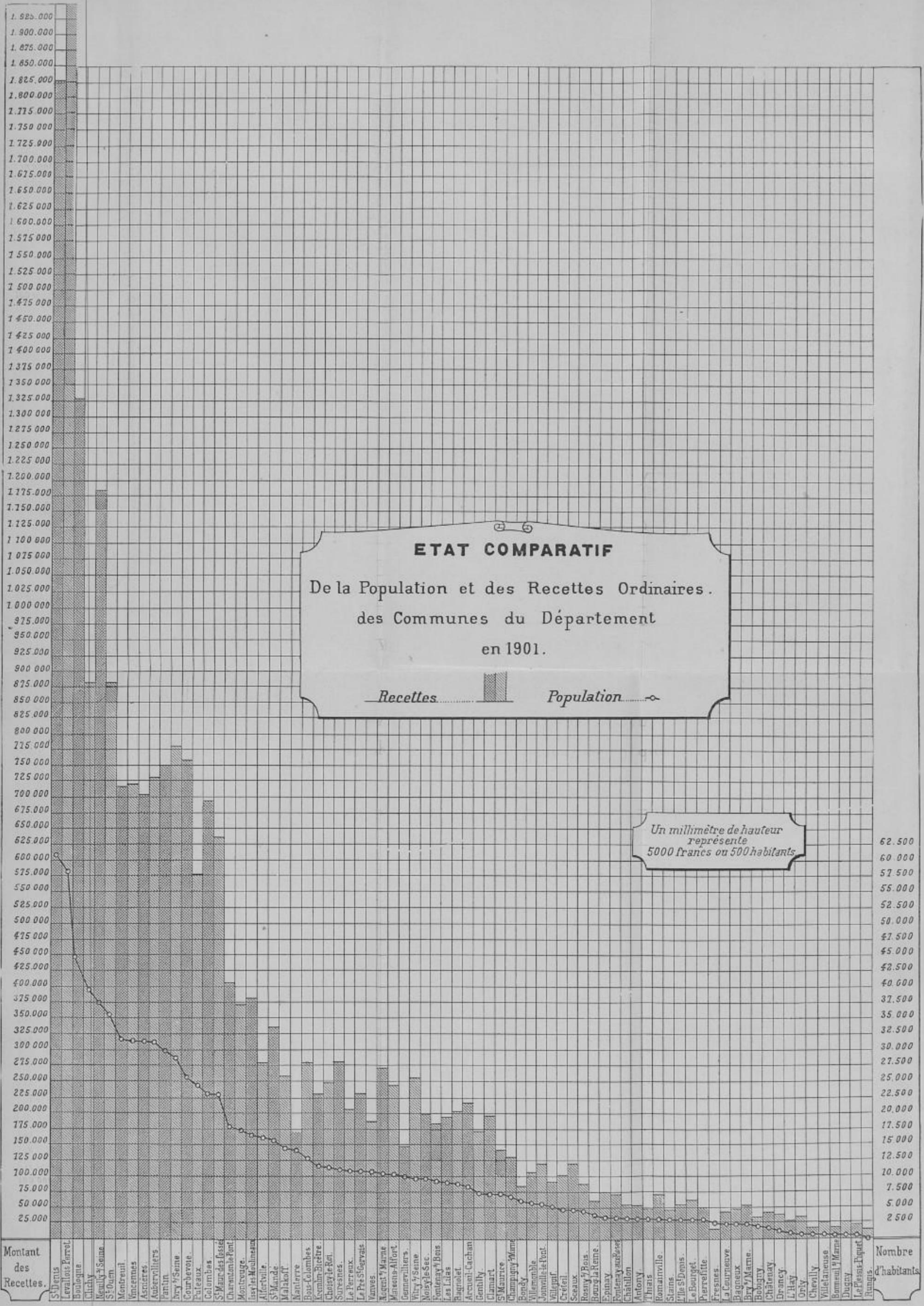
et des

RECETTES ORDINAIRES

Relevées aux époques de Recensement
(1801 à 1901)



COMPOSÉ, IMPRIMÉ ET BROCHÉ
PAR LES PUPILLES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
A MONTÉVRAIN

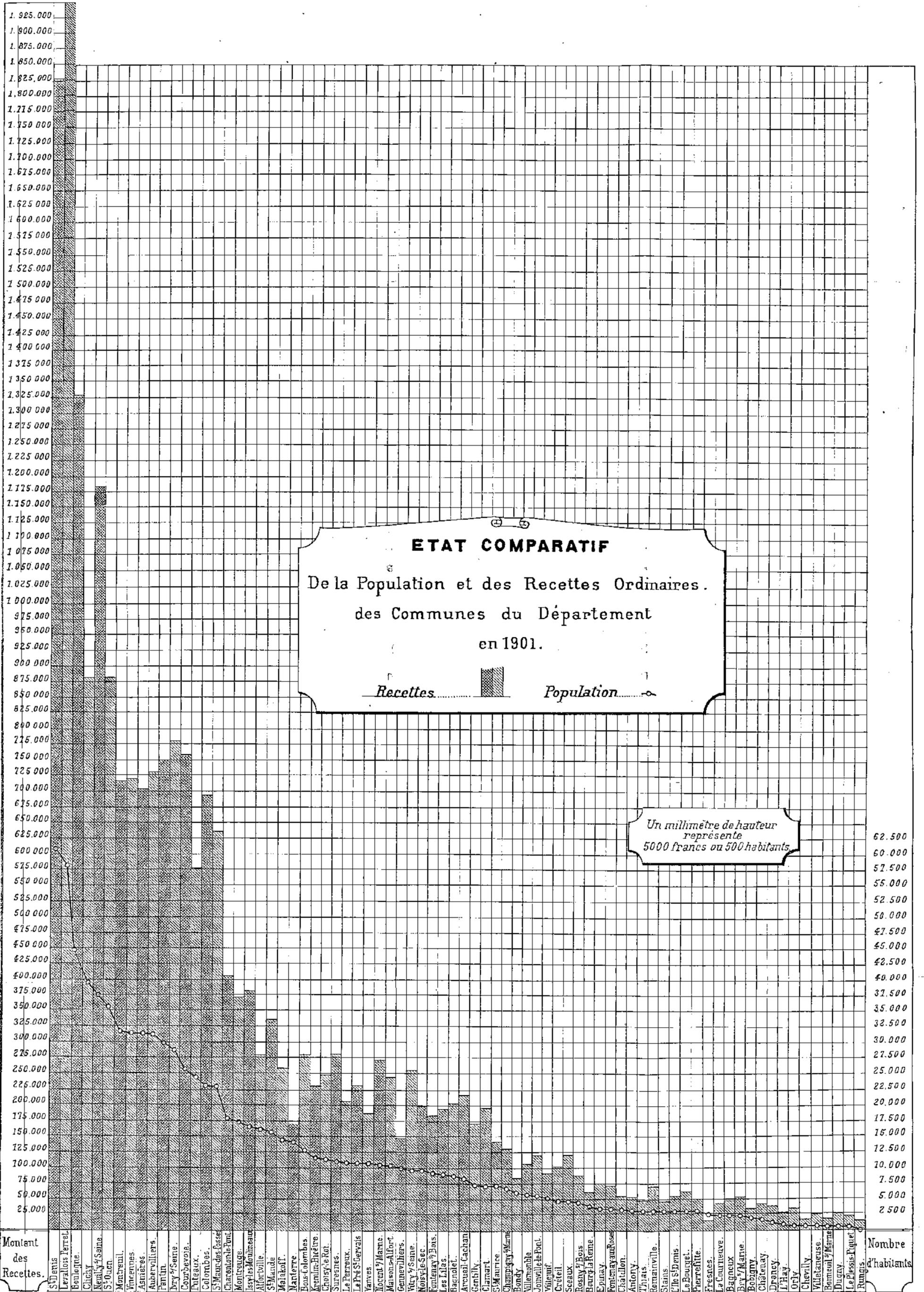


ETAT COMPARATIF
 De la Population et des Recettes Ordinaires.
 des Communes du Département
 en 1901.

Recettes *Population*

*Un millimètre de hauteur
 représente
 5000 francs ou 500 habitants*

Montant des Recettes.	Commune	Nombre d'habitants
1,925,000	St-Denis	62,500
1,900,000	Levallois-Perret	60,000
1,875,000	Boulogne	57,500
1,850,000	Clichy	55,000
1,825,000	Neuilly ¹ Seine	52,500
1,800,000	S ¹ -Ouen	50,000
1,775,000	Montreuil	47,500
1,750,000	Vincennes	45,000
1,725,000	Asnières	42,500
1,700,000	Aubervilliers	40,000
1,675,000	Pantin	37,500
1,650,000	Bry ² Seine	35,000
1,625,000	Courbevoie	32,500
1,600,000	Puteaux	30,000
1,575,000	Columbus	27,500
1,550,000	S ¹ -Maur-des-Fossés	25,000
1,525,000	Charenton-le-Pont	22,500
1,500,000	Montrouge	20,000
1,475,000	Issy-les-Moulineaux	17,500
1,450,000	Alfortville	15,000
1,425,000	S ¹ -Mande	12,500
1,400,000	Malakoff	10,000
1,375,000	Nanterre	7,500
1,350,000	Bois-Colombes	5,000
1,325,000	Kew-Forest	2,500
1,300,000	Choisy-le-Roi	2,500
1,275,000	Survanes	2,500
1,250,000	Le Perreux	2,500
1,225,000	Le P ¹ St-Gervais	2,500
1,200,000	Vanves	2,500
1,175,000	Acquies	2,500
1,150,000	Maisons-Alfort	2,500
1,125,000	Gennevilliers	2,500
1,100,000	Willy ³ Seine	2,500
1,075,000	Noisy-le-Sec	2,500
1,050,000	Fontenay ⁴ Bois	2,500
1,025,000	Les Lilas	2,500
1,000,000	Bagnollet	2,500
975,000	Arcueil-Cachan	2,500
950,000	Gentilly	2,500
925,000	Clamart	2,500
900,000	S ¹ -Maurice	2,500
875,000	Champigny ⁵ Seine	2,500
850,000	Bondy	2,500
825,000	Villeneuve	2,500
800,000	Joinville-le-Pont	2,500
775,000	Villetaneuse	2,500
750,000	Créteil	2,500
725,000	Seaux	2,500
700,000	Rosny ⁶ Bois	2,500
675,000	Bourg-la-Reine	2,500
650,000	Epinay	2,500
625,000	Fontenay-aux-Roses	2,500
600,000	Châtillon	2,500
575,000	Antony	2,500
550,000	Thiais	2,500
525,000	Romainville	2,500
500,000	Stains	2,500
475,000	Le Blanc-Mesnil	2,500
450,000	Le Bourget	2,500
425,000	Pierrefitte	2,500
400,000	Fresnes	2,500
375,000	La Courneuve	2,500
350,000	Bagneux	2,500
325,000	Bry ⁷ Marne	2,500
300,000	Bobigny	2,500
275,000	Châtigny	2,500
250,000	Drancy	2,500
225,000	L'Hay	2,500
200,000	Orly	2,500
175,000	Chevally	2,500
150,000	Villetaneuse	2,500
125,000	Bonneuil ⁸ Marne	2,500
100,000	Dugny	2,500
75,000	Le Plessis-Figuet	2,500
50,000	Rungis	2,500



CLAMART



EN DÉPOT
A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DES COMMUNES

(Annexe Est de l'Hôtel de Ville)

